

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-quatre février deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

Ordre du jour

- 1° - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2° - Election d'un nouvel adjoint au conseil municipal suite à la démission du 3^{eme} adjoint
- 3° - Indemnités de fonction
- 4° - Approbation procès-verbal du 18 novembre 2014
- 5° - Informations concernant la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 6° - Signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour le financement de l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri
- 7° - Motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »
- 8° - Convention de partenariat avec le Centre National de La Fonction Publique Territoriale
- 9° - Rapport d'activité du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)
- 10° - Désignation d'un représentant NATURA 2000 Massif des Voirons
- 11° - Cessions et acquisitions
- 12° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 13° - Dossiers d'urbanisme
- 14° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 15° - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence,
BASSIN Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine,
BOURGEOIS Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte,
DEGORRE Luc, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno,
GUIARD Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah,
LYONNET Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian,
VILDE Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **PORRET** Emmanuelle qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre, **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Monsieur **WEBER** Olivier,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-02-2015

Election d'un nouvel adjoint au conseil municipal suite à la démission du 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur **PELISSIER** Philippe de son poste de 3^{ème} adjoint en date du 26 janvier 2015 et son acceptation par Madame la Sous-préfète en date du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'adjoint vacant
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements à Monsieur **PELISSIER** Philippe, qui a travaillé à ses cotés lors du précédent mandat en tant que premier adjoint, puis en tant que troisième adjoint depuis ce mandat.

Il souligne son engagement et le temps passé. Il indique que les raisons de son départ ne remettent pas en cause la qualité de son engagement et la sincérité de son action.

Monsieur le Maire précise que ses colistiers partagent son opinion.

Monsieur le Maire propose de ne pas supprimer le poste d'adjoint vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il serait bien de rappeler quelles étaient les attributions de Monsieur **PELISSIER** Philippe.

Monsieur le Maire répond qu'il était adjoint aux bâtiments et aux réseaux et également représentant au SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie).

Il précise que l'on peut répartir le travail qui était le sien et repenser l'organisation des missions. Il rappelle que l'on n'avait pas d'adjoint à l'environnement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2121-7-2, L 2122-10, L 2121-1 et L 2122-15 ;
- Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints ;
- Vu la délibération du 28 mars 2014 désignant les adjoints au maire ;
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 21 voix et deux abstentions (Monsieur BERGER Pierre et sa procuration Madame PORRET Emmanuelle) :

- de ne pas supprimer de poste d'adjoint
- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, des adjoints,
- de procéder à la désignation du 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
 - Est candidat : Monsieur DOUCET Michel
 - Nombre de votants : 23
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
 - Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
 - Nombre de suffrages exprimés : 20
 - Majorité absolue : 11

Monsieur DOUCET Michel ayant obtenu vingt voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 6^{ème} adjoint au maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

Tableau du 28 mars 2014

1^{er} adjoint : CHENEVAL Paul
2^{ème} adjoint : GUIARD Jacqueline
3^{ème} adjoint : PELISSIER Philippe
4^{ème} adjoint : MARQUET Marion
5^{ème} adjoint ; WEBER Olivier
6^{ème} adjoint : DEVILLE Alexandra

Tableau du 24 février 2015

1^{er} adjoint : CHENEVAL Paul
2^{ème} adjoint : GUIARD Jacqueline
3^{ème} adjoint : MARQUET Marion
4^{ème} adjoint : WEBER Olivier
5^{ème} adjoint : DEVILLE Alexandra
6^{ème} adjoint : DOUCET Michel

N° 02-02-2015

Indemnités de fonction

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2014, il avait été décidé d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué - et ce au taux de 14,4 % de l'indice brut 1015 ; de modifier en conséquence le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints.

Monsieur le Maire indique que suite à l'élection de Monsieur DOUCET Michel - jusqu'à ce jour conseiller délégué - en qualité de 6^{ème} adjoint, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice de fonctions de Maire et de d'adjoints.

Il rappelle que ce montant est assis sur l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique auquel est appliqué un taux maximal, différent selon la tranche démographique auquel appartient la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter ces taux.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si l'indemnité de conseiller municipal délégué est supprimée.

Monsieur le Maire lui répond positivement et dit que l'enveloppe globale reste la même.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

* taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

* taux en pourcentage de l'indice 1015, déterminé conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Adjoints : 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} : 16,5 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- dit que l'entrée en vigueur de cette décision est le 1^{er} mars 2015 ;

- précise dans le tableau ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM DE L'ELU	FONCTION	TAUX MAXI VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TAUX PERCU	AUTRES MANDATS ELECTIFS
FOREL Bruno	Maire	43 %	43 %	- Président CC4R - 1 ^{er} Vice Président du SRB - Vice Président du SM4CC (sans indemnité) - Président du SCOT des 3 Vallées

				- Vice Président du SM3A
CHENEVAL Paul	1er Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
GUIARD Jacqueline	2 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
MARQUET Marion	3 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
WEBER Olivier	4 ^{ème} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
DEVILLE Alexandra	5 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
DOUCET Michel	6 ^{ème} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/

N° 03-02-2015

Approbation procès-verbal du 18 novembre 2014

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 18 novembre 2014.

Il rappelle que c'est un travail lié à l'activité de la commune.

Monsieur le Maire dit que le procès verbal est le miroir le plus fidèle possible des propos des uns et des autres.

En cas de remarques, celles-ci apparaîtront lors du prochain procès verbal.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - explique qu'il s'abstient car il était absent lors du conseil municipal du 18 novembre 2014 et qu'il approuve pour sa procuration Madame PORRET Emmanuelle qui était présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre car il était absent) - adopte le procès verbal de la séance du 18 novembre 2014.

Informations concernant la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire dit qu'il est important que tous les membres du Conseil Municipal aient des informations par la voie institutionnelle.

Il y a eu une réunion sur la Communauté de Communes et son projet de territoire. Tous les conseillers municipaux étaient conviés.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de Fillinges qui se sont déplacés.

Il encourage à se rendre à ces réunions pour comprendre ce qui se passe à l'échelle du territoire et comment Fillinges peut s'y imbriquer, la commune doit être active.

Pour ceux qui n'ont pas pu venir, il y aura une autre réunion sur ce même sujet.

Monsieur le Maire dit qu'il a envoyé à chacun par voie électronique le power point qui a été projeté.

Il en résume les grands points :

- état des lieux de la Communauté de Communes des Quatre Rivières aujourd'hui, de ses compétences. Les informations sont aussi sur le site internet de la CC4R.

- observation de la Communauté de Communes de la Vallée Verte car on est engagé dans un processus voulu par la représentation nationale, par une Loi qui conduit les Préfets à mettre en place un schéma de coopération intercommunale, c'est une exigence de la part de l'Etat. Il doit être fini au 1^{er} janvier 2016.

Le Préfet de Haute-Savoie a constitué une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Une élection a eu lieu pour cette assemblée. Monsieur le Maire dit qu'il s'y est présenté et a été élu pour représenter la Communauté de Communes des Quatre Rivières au sein de cette commission. Il siège dans le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans le schéma, Monsieur le Préfet dit qu'il veut une fusion de la Communauté de Communes des Quatre Rivières avec la Communauté de Communes de la Vallée Verte. La première raison est une raison qui pourrait être légale, le projet de Loi NOTRe en débat actuellement à l'Assemblée Nationale prévoit un seuil minimum de population pour l'intercommunalité. Le Sénat a fait sauter ce seuil mais l'Assemblée Nationale l'a remis.

Aujourd'hui la Communauté de Communes de la Vallée Verte compte 8000 habitants et est en dessous de ce seuil. A priori, il pourrait y avoir une exception pour les communautés de communes concernées par la Loi Montagne (la Communauté de Communes de la Vallée Verte est concernée).

Il y a encore un peu d'incertitude sur comment cela va se décider. Monsieur Le Préfet pourrait imposer que les choses se fassent. C'est le pouvoir prétorien du Préfet si la Loi va au bout. Cette hypothèse a du sens.

Les présidents de chaque communauté de communes ont réuni les maires des différentes communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour connaître leur sentiment. Ils ne sont pas systématiquement opposés à l'idée d'un rapprochement, il n'y a aucune opposition farouche. Il faut réfléchir en quoi c'est utile, aux modalités, au pourquoi, à l'harmonisation des compétences, au fonctionnement, aux compétences qui sont assez différentes, à la fiscalité, etc.

Monsieur le Maire dit que suite à cette réunion, il a été décidé de faire appel à un cabinet fiscaliste pour mesurer les enjeux en termes d'organisation et de fiscalité. Un appel d'offres est paru. C'est en cours.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont étudié les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (population, caractéristiques identitaires...). Certaines compétences sont communes, proches ou compatibles avec celles de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. D'autres sont très différentes ce qui suppose un vrai travail, une vraie réflexion. Par exemple concernant les écoles maternelles : elles sont mutualisées en Vallée Verte, avec une mise en commun des locaux et du personnel. Ils ont également une médiathèque intercommunale et une mutualisation des équipements sportifs (gymnase, terrain de foot, piscine).

Au sein de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, on a déjà des équipements plus nombreux et plus conséquents : deux gymnases, quatre terrains de football, une piscine... Ce sont des choses conséquentes. On est la seule « grosse » commune qui n'a pas de salle dédiée au sport.

Monsieur le Maire s'interroge sur comment proposer aux Fillingeois un équipement adéquat si on mutualisait.

Toutes ces choses sont évoquées pour réfléchir au devenir, pour aider à la réflexion, aux éléments techniques sur la fiscalité et les compétences.

Le cabinet spécialisé en fiscalité apportera une aide à la réflexion.

Monsieur le Maire ajoute que les deux communautés de communes ont une fiscalité additionnelle. Cela signifie qu'au début de chaque année, on vote un taux pour chacune des 3 taxes qu'on pratique. Ce taux s'applique de façon additionnelle aux taux votés par chaque commune. Les taux sont plus élevés pour la Vallée Verte eu égard aux compétences mutualisées.

Monsieur le Maire dit qu'on pourra construire un projet commun mais pas avec ce système fiscal car cela impose une fiscalité déconnectée aux citoyens. Il peut y avoir des inégalités au sein d'un même territoire. D'autres systèmes existent, notamment la FPU Fiscalité Professionnelle Unique. La fiscalité professionnelle a disparu mais on continue d'en percevoir. La Fiscalité Professionnelle Unique dans une communauté de communes consiste à monter l'ensemble de ces revenus directement à la communauté de communes qui établit par mandat une convention qui redistribue aux communes ce qu'elle n'utilise pas pour ses compétences, cela fonctionne par soustraction de ce que la Communauté de Communes assure pour les communes.

Cette fiscalité a un intérêt : les revenus des communes et les revenus de la communauté de communes deviennent corrélés. L'autre intérêt est que ce système est plus favorable à l'intégration intercommunale selon l'Etat, donc l'Etat verse plus d'argent. On obtient plus de Dotation Globale de Fonctionnement car elle est bonifiée.

En résumé, quoi qu'il advienne, on doit se mettre au travail.

Nous devons donc travailler sur notre organisation entre bloc communal et bloc intercommunal. La Communauté de Communes des Quatre Rivières qui a vécu un développement utile ne pourra plus continuer avec un système décorrélé de l'action entre commune et communauté de communes. Il faut mutualiser l'argent du citoyen.

Monsieur le Maire informe qu'une autre réunion aura lieu. Il invite à s'y rendre pour rencontrer les autres conseillers, pour s'informer.

Madame BASSIN Katia - conseillère municipale - constate qu'il y a une grosse différence de taux entre les deux communautés de communes.

Monsieur le Maire confirme que les habitants de la communauté de communes de la Vallée Verte paient plus d'impôts par habitant que nous. La Communauté de Communes des Quatre Rivières compte 9 agents aujourd'hui alors que la Vallée Verte compte du personnel administratif, des ATSEM, 2,5 temps plein pour la médiathèque.

Monsieur le Maire ajoute que les deux communautés de communes sont très différentes. La Communauté de Communes des Quatre Rivières est davantage une communauté de communes de projets pour toutes les questions qui dépassent le périmètre communal (transports, déchets, amélioration du tri, SCOT, aménagement du territoire, culturel global, aide à la personne, Maison des Jeunes et de la Culture, Paysalp, Ecole de Musique Intercommunale, ADMR etc).

A chaque fois, on traite en Communauté ce qui dépasse le cadre communal.

La Vallée Verte est une réunion de communes qui ont moins de moyens chacune ; elles se sont mises ensemble sur du service quotidien avec des bâtiments et du personnel en commun. Ce qui explique que les habitants paient un peu plus d'impôts que ceux de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Un gros travail de compréhension est à faire pour être efficace et pertinent.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel - conseiller municipal - demande si cette réflexion est menée par le Préfet, si le rapprochement fait par le Préfet est un choix délibéré.

Monsieur le Maire répond que c'est inscrit par Monsieur le Préfet dans le schéma. C'est débattu par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et par les élus des deux communautés concernées. Il y a une logique de territoire.

Au niveau départemental ça bouge beaucoup.

Par exemple la C2A à Annecy pourrait créer une nouvelle commune avec un nouveau nom (Annecy). La Vallée de Thônes, les communautés de communes autour voudraient faire une nouvelle communauté de communes avec la nouvelle Annecy qui couvrirait tout l'ouest du département.

L'ARC veut devenir un pôle métropolitain jusqu'à Thonon. Thonon rentrerait en intercommunalité avec les Collines du Léman et la communauté de communes du Bas Chablais. La Vallée d'abondance irait avec Evian, etc.

Il y a aussi la suppression des syndicats.

On ne sait pas encore si la Loi donnera aux préfets la possibilité d'imposer ou si elle leur laissera le choix.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - dit qu'ils ont tout intérêt à venir avec nous.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel - conseiller municipal - dit que la Vallée Verte a tout intérêt à se rapprocher de la CC4R quand on voit leur dette.

Monsieur le Maire répond que leur dette s'explique, elle est liée aux investissements faits. Fillinges avait une dette élevée auprès de l'ancien syndicat de la Menoge. On continue aujourd'hui de payer nos dettes antérieures pour ne pas la mettre à la charge des autres membres du Syndicat Rocailles Bellecombe.

La Vallée Verte est plus endettée que la CC4R mais pas en faillite.

Ce n'est pas ça le moteur d'accepter ou non un regroupement de communautés de communes. C'est davantage si on a un projet moteur ou pas. La question est d'avoir un projet commun.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel - conseiller municipal - s'interroge sur l'exemple des transports, car la Vallée Verte est enclavée. Cela aura donc des coûts, qui vont grever le budget . Pourquoi le faire, quel est l'intérêt ?

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet de réflexion, c'est tout l'objet du débat.

Il ajoute qu'il tiendra le Conseil Municipal informé régulièrement et incite à nouveau à venir aux réunions et à discuter avec nos conseillers communautaires, leur dire nos sentiments pour qu'ils soient nos portes paroles.

N° 04-02-2015

Signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour le financement de l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut s'engager à mener des opérations de rénovation urbaine de ses voiries et espaces publics conduisant à l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri, en cohérence avec les orientations et les compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Quatre Rivières peut contribuer financièrement à cette opération en versant un fonds de concours au vu des pièces justificatives produites par la commune attestant l'achèvement de l'opération.

Ce fonds est destiné à participer financièrement à l'achat d'équipements relevant de sa compétence suite à sa modification statutaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire dit que les trois plus grosses communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ont des containers enterrés.

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes des Quatre Rivières ne peut pas prendre en charge complètement cette opération, mais il est dommageable de freiner les communes qui se sont déjà engagées dans des projets de containers.

D'où le choix de la Communauté de Communes des Quatre Rivières d'abonder à hauteur de 50%. On paiera donc 50% de moins le container que nous installerons à Fillinges. C'est une position transitoire.

Monsieur le Maire pense à titre personnel que c'est intéressant. On a des projets en route. Les containers enterrés permettent une meilleure propreté, une meilleure hygiène, etc. Les habitants semblent à priori pour de tels équipements.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande quand y aura t-il une prise en charge totale par la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande quand les ordures ménagères seront collectées par des containers enterrés.

Monsieur le Maire répond qu'il est impossible de répondre pour l'instant. Là on s'engage avec une convention pour un an. Si on continue, il reviendra devant le Conseil municipal pour en reparler. Pour l'instant, on est les seuls à être intéressés pour les ordures ménagères. Les autres communes sont davantage intéressées pour le tri.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si le nombre de containers est illimité.

Monsieur le Maire répond que l'on a donné nos projets mais qu'on paye les containers ! Tout le monde y vient peu à peu, l'intérêt c'est que pour le ramassage des ordures ménagères on passe du camion qui ramasse en porte à porte à un ramassage en divers points répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cela évite également les locaux à ordures ménagères. Après, il faudra réfléchir à comment on « récompense » les citoyens qui font bien le tri et ceux qui s'en fichent.

Le traitement par le ramassage en porte à porte coûte cher.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel - conseiller municipal - dit que ce projet lui convient. C'est peut-être dommage que ce soit pour un an.

Monsieur le Maire dit qu'aucune commune n'est obligée de le faire. Chaque commune peut prendre la délibération qu'elle veut.

Il précise que c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui signera la convention car il ne peut pas la signer, étant aussi Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il signe la convention à ce titre.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - rappelle qu'à la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il y a Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale et lui-même.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc d'autoriser Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer la convention pour le fonds de concours 2015. Cette convention est valable à partir de sa notification à la commune et pour la durée de l'opération détaillée dans la convention.

La commune ayant souscrit un marché à bons de commande pour l'achat de ses containers, le coût de l'action est le coût de l'opération d'un bac enterré, ramené au nombre de projets, soit 6 projets reçus au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les détails de la convention pour régler les conditions de détermination du fonds de concours, les modalités de versement et le montage juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix :

- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer la convention de concours 2015 avec la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) qui a pour objet la contribution financière de la CC4R à l'opération de rénovation urbaine que la commune

s'engage à mettre en œuvre, conduisant à l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri,

- charge Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi de ce dossier.

N° 05-02-2015

Motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Monsieur le Maire dit que c'est un sujet qui dépasse la commune mais c'est aussi bien de s'occuper de ce que fait notre pays et notre Communauté Européenne.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal en quoi consiste ce projet.

Il dit qu'il a été alerté par des concitoyens, des élus et des lectures et qu'il est inquiet concernant le traité transatlantique que l'Union Européenne est en train de négocier, notamment sur certains points qui concernent la possibilité d'action sur les décisions que prend un état, un département, une commune.

Ce traité en négociation a en germe des propositions qui feraient qu'une entreprise lésée économiquement par une décision communale, intercommunale, départementale, etc pourrait en demander réparation devant des tribunaux arbitraux. Ce qui est très inquiétant pour la démocratie.

Monsieur le Maire dit que des gens militent sur cette question et qu'il trouve donc intéressant de proposer au Conseil Municipal de prendre une délibération, dont la portée est faible car on ne va pas arrêter l'Europe, pour dire que ce qui se prépare nous inquiète et qu'on n'est pas prêt à brader notre autorité pour des grosses entreprises ou lobbies internationaux.

Il ajoute qu'il a fait suivre aux membres du Conseil de la documentation à ce sujet, qu'il convient de ne pas faire des commentaires à perte de vue mais que c'est important.

Il cite un exemple simple, le Canada par exemple - suite à des décisions prises sur le gaz de schiste - a eu des procédures administratives lourdes.

Il cite également le cas TAPIS pour les tribunaux arbitraux.

Monsieur le Maire dit qu'il préfère les tribunaux de l'Institution Républicaine.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel - conseiller municipal - dit que se pose le problème de l'impartialité de ce type de tribunaux liés aux intérêts américains.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque la délibération prise pour les forages.

Monsieur le Maire rappelle que pour les forages on a eu gain de cause. Notre territoire était concerné. La Communauté de Communes des Quatre Rivières, notre commune, le SM3A ont

tous pris une délibération pour dire qu'on n'était pas satisfait. Notre territoire a été retiré du périmètre de forage. On peut donc penser que notre délibération a eu de l'influence.

Monsieur le Maire dit qu'on enverra cette délibération à Monsieur Le Préfet.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - propose d'envoyer cette délibération aux députés.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel - conseiller municipal - propose d'envoyer cette délibération aux députés européens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et une abstention (Monsieur BOURGEOIS Lilian) :

- après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »,
- après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45,
- après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause des prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française,
- après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France,
- considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France,
- estime en conséquence que ce projet est inacceptable,
- demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'Union Européenne le 14 juin 2013,
- refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de Fillinges.
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet, aux Députés de la Haute-Savoie et aux Députés Européens.

N° 06-02-2015Convention de partenariat avec le Centre National de La Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du 23 décembre 2014 de Monsieur le Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui informe que les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions. Afin de proposer une réponse adaptée à cette demande légitime, la délégation Rhône-Alpes du CNFPT a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation. La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention. C'est pourquoi, afin de simplifier et d'alléger le plus possible ces procédures, il propose la signature d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle que des conventions de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sont signées et renouvelées chaque année depuis 2009.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention cadre de participation financière concerne les demandes, par une collectivité, de formations particulières, différentes de celles prévues par le programme de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit d'une part des actions collectives de formation organisées à la demande d'une collectivité, dénommées « actions intra ou union de collectivité » et d'autre part des participations individuelles sur les formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités de participation financière de la collectivité à ces formations du CNFPT.

Cette convention cadre de formation est conclue pour l'année 2015. Elle sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- accepte cette nouvelle convention cadre de partenariat financière avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, qui concerne les demandes, par la collectivité, de formations particulières, différentes de celles prévues par le programme de formation du CNFPT ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat N° 1574R044 pour l'année 2015 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, tacitement reconductible pour une durée totale n'excédant pas 3 ans ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 07-02- 2015Rapport d'activité du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2013 du SYANE et ses annexes ainsi que des synthèses des rapports de contrôle des services publics de la distribution publique d'électricité et du gaz en Haute-Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que notre correspondant au SYANE était Monsieur PELISSIER Philippe.

Il dit qu'il n'a pas encore eu le temps de lire tous les rapports, annexes transmis par le SYANE.

Il les a envoyés aux membres du conseil municipal. Il ajoute qu'on travaille depuis des années avec le SYANE. Ce syndicat est incontournable pour la distribution publique de l'électricité. Néanmoins leur programme de déploiement de la fibre sur notre territoire est très en retard. Monsieur le Maire dit qu'il s'en est souvent plaint. C'est très dommageable car économiquement c'est très important. Il explique avoir dû accepter que des entreprises sur le territoire de Fillinges aient leur dispositif, car le SYANE n'était pas prêt. Pour les particuliers on attendra encore. Monsieur le Maire dit avoir relancé le SYANE là-dessus. Le SYANE fait aussi du réseau de gaz.

Madame D'APOLITO Brigitte, conseillère municipale, demande où on en est pour le réseau gaz.

Monsieur le Maire lui répond que l'on est en négociation pour amener le gaz sur une partie de la commune.

Monsieur WEBER Olivier, maire adjoint, ajoute que le SYANE s'occupe aussi de la distribution d'énergie. A partir de 2016 ce sera la libre concurrence.

Monsieur le Maire dit que pour le gaz, on discute avec GRDF.

Il est précisé que ces rapports sont à la disposition du public. On les mettra sur internet.

Monsieur BERGER Pierre, conseiller municipal, demande s'il est possible d'avoir des données plus récentes.

Monsieur WEBER Olivier, maire adjoint, fait remarquer que les rapports d'activités et leurs annexes ne sont pas établis dans les trois mois qui suivent une année d'activité.

Monsieur le Maire dit que le SYANE vit des moments pas simples car en plus de l'électricité, ils se sont rajoutés la fibre. Ce syndicat a été fondamental pour le territoire mais aujourd'hui ce système montre quelques signes de faiblesse. La réforme institutionnelle le dira peut-être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix :

- prend connaissance du rapport d'activité 2013 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et ses annexes,
- prend connaissance des synthèses des rapports de contrôle des services publics de la distribution publique d'électricité et du gaz en Haute-Savoie,
- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ces dossiers.

N° 08-02-2015

Désignation d'un représentant NATURA 2000 Massif des Voirons

Le Comité de Pilotage du site NATURA 2000 du Massif des Voirons doit être renouvelé.

La commune de Boège, porteuse jusqu'ici de l'animation, souhaite connaître les coordonnées des élus désignés par le Conseil Municipal comme représentants pour le comité de pilotage du site NATURA 2000 Massif des Voirons.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat et l'Europe nous ont contraints à la démarche Natura 2000. Au départ, personne ne voulait voir naître ce projet.

Monsieur le Maire dit que le Préfet a donc déterminé le périmètre d'autorité en le faisant correspondre au périmètre de l'arrêté de biotope (périmètre de protection de la faune et la flore sur les territoires naturels).

La démarche Natura 2000 et l'arrêté de biotope concernent le sommet des Voirons et protègent le Sabot de Vénus, le lynx et le triton alpestre.

L'arrêté de biotope concerne également les communes de la Vallée Verte, de Lucinges, de Cranves Sales, de Saint Cergues.

La commune de Boège avait pris la présidence du comité de pilotage de Natura 2000 lors du précédent mandat mais ne souhaite plus continuer.

Monsieur le Maire dit qu'à priori une autre commune accepterait d'être structure porteuse mais qu'il pense que cela serait difficile actuellement pour Fillinges de prendre le suivi de ce dossier en charge.

Monsieur le Maire dit qu'il convient cependant de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le comité de pilotage du site NATURA 2000 - Massif des Voirons.

Messieurs DOUCET Michel - maire-adjoint - et Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - sont candidats.

Monsieur le Maire dit qu'il faut écouter le programme d'actions, voir si des subventions sont possibles.

Il rappelle que lors du mandat précédent, c'est Monsieur PRADEL Alain qui s'en était occupé.

Il dit qu'il y a des choses très intéressantes et que c'est une démarche environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : par un vote à main levée, par 23 voix :

- considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le comité de pilotage du site NATURA 2000 - Massif des Voirons ;

- considérant que Messieurs DOUCET Michel - maire adjoint et DEGORRE Luc - conseiller municipal - sont intéressés ;

- désigne Messieurs DOUCET Michel - maire adjoint - comme représentant titulaire et DEGORRE Luc - conseiller municipal - comme représentant suppléant - pour le comité de pilotage du site NATURA 2000 - Massif des Voirons.

N° 09-02-2015

Cessions et acquisitions

Monsieur LAHOUAOUI Abdel - conseiller municipal - demande à Monsieur le Maire si par sa délégation, il peut traiter ces acquisitions à l'amiable.

Monsieur le Maire lui répond que sa délégation ne lui permet pas de le faire. C'est le Conseil Municipal qui doit décider.

Cession gratuite par les consorts DECOUVETTE des parcelles 1607 - 1609 - 1612 - 1614 - 1616 - 1617 - sises au lieu-dit « Bonnaz »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles 1607 - 1609 - 1612 - 1614 - 1616 - 1617 - propriétés des consorts DECOUVETTE, sises au lieu-dit « Bonnaz », sont concernées par deux emplacements réservés : le N° 14 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 8 dite Route de Bonnaz à 6 mètres de plateforme et le N° 15 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 87 dite des Fontaines à 5 mètres de plateforme et d'une plateforme de retournement.

La surface nécessaire à prendre sur ces parcelles est de :

- 2 m² sur la parcelle N° 1607
- 4 m² sur la parcelle N° 1609
- 3 m² sur la parcelle N° 1612
- 4 m² sur la parcelle N° 1614
- 1 m² sur la parcelle N° 1616
- 1 m² sur la parcelle N° 1617

soit 15 m² qu'ils sont d'accord de céder gratuitement.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'il habite là, qu'on aurait pu prendre un emplacement pour l'entrée et la sortie du Chemin de la Fontaine à l'angle car c'est un peu juste.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un mur, donc que l'on va en rester là pour l'instant, que si un jour la commune envisage de refaire le chemin, on pourra alors discuter avec les riverains.

A ce jour, on parle juste de la surface concernée par les emplacements réservés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que les parcelles 1607 - 1609 - 1612 - 1614 - 1616 - 1617 - propriétés des consorts DECOUVETTE, sises au lieu-dit « Bonnaz », sont concernées par deux emplacements réservés : le N° 14 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 8 dite Route de Bonnaz à 6 mètres de plateforme et le N° 15 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 87 dite des Fontaines à 5 mètres de plateforme et d'une plateforme de retournement,

- considérant que les consorts DECOUVETTE sont d'accord de céder gratuitement les parties de terrain situées en emplacements réservés à la commune,

- accepte la cession gratuite par les consorts DECOUVETTE de 2 m² de la parcelle N° 1607 - 4 m² de la parcelle N° 1609 - 3 m² de la parcelle N° 1612 - 4 m² de la parcelle N° 1614 - 1 m² de la parcelle N° 1616 - 1 m² de la parcelle N° 1617 sises au lieu-dit « Bonnaz »,

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,

- dit que les frais seront à la charge de la commune,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 5 et A 10 sises au lieu-dit « Le Péret Nord » aux Consorts HOMINAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts HOMINAL sont vendeurs des parcelles boisées (un peu d'épicéa et du taillis hêtre) A 5 de 7 ares 18 et A 10 de 7 ares 71, sises au lieu-dit « Le Péret Nord », au prix évalué par le service des domaines soit respectivement 789 € et 848 € soit un total de 1 637 € (1 € 09 le m²).

Monsieur le Maire précise que l'avis du service des domaines date de 2013 mais que son actualisation n'a pas été demandée car compte tenu de la somme il n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu l'avis du service des Domaines,
- vu l'accord écrit des propriétaires,
- accepte l'acquisition des parcelles boisées A 5 de 7 ares 18 et A 10 de 7 ares 71, sises au lieu-dit « Le Péret Nord », au prix évalué par le service des domaines soit respectivement 789 € et 848 € soit un total de 1 637 € (1 € 09 le m²),
- demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 10-02-2015

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 31 décembre 2014 - un contrat d'externalisation de services concernant le système informatique avec la société ACCESS - 3 rue du Bulloz - PAE les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour la somme HT de 2 600 €.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé un bail pour :

- un T2 - N°2 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64.

Pour information, Monsieur le Maire informe de la signature d'une convention précaire pour :

- un T1 - N°101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 935 m² pour un appartement de 75 m² avec un abri voiture, un parking extérieur et une terrasse (le 20 novembre 2014) - annule et remplace la DIA notifiée le 4 octobre 2014 ;

- propriété bâtie, parcelles D 1313 et 861 (pour le lot D 861) - sises au lieu-dit « Le Gorlie », d'une contenance totale de 521 m² (le 26 novembre 2014) ;

- propriété bâtie, parcelle E 2491 p - sise au lieu-dit « Marais des Bègues » d'une contenance totale de 371 m² (le 9 janvier 2015) ;

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 935 m² pour un volume à aménager avec mansarde, parking, abri couvert et cave (le 10 janvier 2015) ;

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 935 m² pour un appartement de 75, 10 m² avec parking et abri couvert (le 10 janvier 2015) ;

- propriété bâtie, parcelles D 1615 - 1040 - 1610 - sises au lieu-dit « Bonnaz » d'une contenance totale 357 m² (le 15 janvier 2015) ;

- propriété non-bâtie, parcelle D 1610 sise au lieu-dit « Bonnaz » d'une contenance totale de 100 m² (le 15 janvier 2015) ;

- propriété bâtie, parcelle C 1438 - sise au lieu-dit « Chez Pilloux » d'une contenance totale de 1 243 m² (le 15 janvier 2015) ;

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 935 m² pour un local brut à aménager de 77 m² avec parking et garage (le 21 janvier 2015) ;

- propriété bâtie, parcelle E 2730 - sises au lieu-dit « Soly » d'une contenance totale 1 524 m² (le 21 janvier 2015) ;

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 935 m² pour un volume à aménager en appartement de 96 m² avec parking et abri couvert (le 4 février 2015) ;

- propriété bâtie, parcelles D 255 - 935 - sises au lieu-dit « Les Bourguignons » d'une contenance de 1 887 m² (le 6 février 2015) ;

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 935 m² pour un appartement de 75 m² avec parking et abri couvert (le 19 février 2015) - annule et remplace la DIA notifiée le 30 décembre 2014 ;

- propriété non bâtie, parcelles E 2826 - 2823 - sises au lieu-dit « Gouvillet » d'une contenance de 1000 m² (le 19 février 2015).

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- le 6 février 2015 une note d'honoraire à la société civile professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER – 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble d'un montant de 1 500 € HT - pour un problème de haie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- qu'il a signé : le 31 décembre 2014 - un contrat d'externalisation de services concernant le système informatique avec la société ACCESS - 3 rue du Bulloz - PAE les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour la somme HT de 2 600 €,

- qu'il a signé un bail pour un T2 - N°2 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64,

- qu'il a signé une convention précaire pour un T1 - N°101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges,

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- qu'il a réglé le 6 février 2015 une note d'honoraire à la société civile professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER – 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble d'un montant de 1500 € HT - pour un problème de haie.

N° 11-02-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014, à savoir :

- un permis de construire pour un garage avec avis favorable
- un permis de construire pour 2 maisons avec avis favorable
- un transfert de permis de construire pour 4 logements collectifs + un individuel avec abri voiture avec avis favorable
- un permis de construire pour 2 logements jumelés avec avis défavorable
- un transfert de permis de construire pour 2 maisons individuelles sans suite
- deux permis de construire pour une maison avec avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour un abri voiture avec avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour une extension de bâtiment industriel avec avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour une requalification en garage poids lourds avec avis favorable avec réserves
- un permis de construire modificatif pour un bâtiment avec 5 logements, garages et parkings avec avis favorable avec réserves
- un permis de construire modificatif pour un mur de soutènement avec avis favorable avec réserves
- un permis de démolir pour un pont avec avis favorable avec réserves
- cinq déclarations préalables avec avis favorable
- une déclaration préalable avec avis défavorable
- une déclaration préalable tacitement défavorable
- sept déclarations préalables avec avis favorable avec réserves
- quatorze certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission municipale bâtiments - énergie et réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - évoque les différents dossiers en cours :

- projet du kiosque : la consultation a été faite. La réception des offres est le 3 mars. Le début des travaux est envisagé vers le 23 mars et la fin mai ou fin juin. Le WC qui est prévu avec le kiosque sera commandé très prochainement. Les travaux d'électricité ont également été prévus.

- projet pour changer le transformateur dans la Sapinière et le passer en tarif jaune. On a consulté un bureau d'étude pour avancer sur ce dossier.

- bibliothèque : les travaux liés au déménagement et au développement de la bibliothèque ont été réalisés par le service bâtiment et des sous traitants.

- écoles : de nombreux travaux faits pendant les vacances scolaires, notamment l'isolation acoustique dans les classes modulaires. Cela donne satisfaction totale aux enseignants. La révision de la régulation de chauffage dans les deux écoles et la salle des fêtes permettra d'économiser sur les consommations.

On va commander trois nouveaux vidéo projecteurs interactifs pour l'école élémentaire, qui sera de ce fait totalement équipée.

Un portail avec gâche électrique sera mis pour les écoles dans le cadre du plan Vigipirate.

- hangar à sel : un rdv est pris avec l'architecte et on va le commencer.

- on va se renseigner sur une vidéo protection dans la zone industrielle, avec l'aide de la gendarmerie. C'est une demande des entreprises et de la gendarmerie pour lutter contre les cambriolages. La surveillance est orientée sur les véhicules, ce sera une collaboration utile et intéressante.

Commission municipale vie sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - fait le point :

on a déménagé la bibliothèque. La surface a été multipliée par deux. Les murs ont été repeints, on a modifié l'électricité, le téléphone, etc, à présent c'est très agréable.

Elle invite tout le monde à s'y rendre et à prendre une carte d'adhérent.

L'inauguration aura lieu en mars.

Les membres de la commission visitent aussi d'autres bibliothèques (Boège, Viry, Samöens, Thiez, Bonneville ...) pour voir ce qui se fait.

Ils ont visité la MAPA de Habère-Lullin et un EPAH à Scionzier.

La distribution des colis de Noël s'est bien passée. Les remarques sont les bienvenues. On ne mettra plus de fromage dans les colis.

Commission municipale voirie et aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - détaille les travaux en cours :

- chantier du Pont Bosson : il y a un ralentissement des travaux de voirie en raison des intempéries, les enrobés sont prévus fin mars.

- chantier de la Fruitière, la fin est prévue fin mars.

- la commission a étudié le projet de Carrefour de Soly et arrêté le projet.

- route de Malan : on en est à l'avant projet.

- giratoire du Pont de Fillinges : on préfère un passage piéton sur le pont.

- un projet d'arrêts de bus à Mijouet ainsi qu'un projet carrefour Sevraz/Viuz sont en cours par le Département mais font l'objet de discussions avec la commune.

- route de la Lierre : la réfection est prévue dans les prochaines semaines.

- un trottoir le long du giratoire du Petit Savoyard est également prévu.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que la commission travaille sur le comité de pilotage intercommunal et sur le comité de pilotage communal, notamment sur l'évaluation de tout ce qui s'est mis en place depuis septembre, pour préparer la prochaine rentrée. On travaille sur tout ce qui est en place en ce moment. Les TAP sont lourds au niveau de l'encadrement. Cela implique beaucoup de personnel, des problèmes d'absences pour maladie, des difficultés de remplacement. Il faut arriver à connaître au mieux les effectifs.

La commission d'attribution des places en crèche a eu lieu ce matin. Il y a une quarantaine de places, ce qui représente entre 60 et 70 enfants accueillis.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - demande s'il y a eu beaucoup de refus.

Il y a eu quelques refus pour des demandes faites trop tard.

Commission municipale communication et événements

Monsieur le Maire dit qu'il parle à la place de Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - il dit que par l'intermédiaire de la commission, on a demandé aux Fillingeois s'ils veulent participer davantage au Carnaval. Les hameaux de Mijouet - Juffly - Arpigny - la Plaine ont dit oui. Les Chasseurs participeront. Le Carnaval devrait ainsi être très sympa en réunissant les points cardinaux de la commune. Le défilé des chars partira du Pont de Fillinges vers le Chef-Lieu dans la matinée. Le public et les enfants suivront à partir du parking du Petit-Savoyard. Le bonhomme Carnaval sera brûlé en début d'après midi. Une petite restauration sera prévue.

Commission municipale environnement - développement durable - forêts et agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - évoque les points suivants :

- la journée de nettoyage est prévue le 4 avril
- les habitants intéressés et concernés peuvent se faire recenser pour le projet de jardins collectifs.
- il a participé à des réunions pour la mise en valeur du site du Vouan, avec des scientifiques. C'était très intéressant.
- il a recensé toutes les parcelles communales et a contacté les agriculteurs.
- le devis pour la dépose bois à Grand Noix est signé. Les travaux ont commencé.
- une réunion pour la route de la Joux avec les communes de Bonne et Saint André, et l'Office National des Forêts va avoir lieu.
- il y a eu une rencontre avec l'Association les Paysannes (producteurs locaux) pour créer un point de vente collectif. On a proposé différents endroits.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si c'est au Pont de Fillinges ?

Monsieur le Maire lui répond qu'on a ouvert à la réflexion en lien avec les travaux du Pont et avec une alternative à Findrol.

Questions diverses

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande quelles sont les suites depuis les événements à l'école élémentaire.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - répond qu'on n'a plus rien à dire publiquement sur ce sujet. Les familles ont été rencontrées et informées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas été saisi.

Madame WILDE Nelly - conseillère municipale - demande si un signalement a été fait au Procureur de la République.

Monsieur le Maire répond qu'il semble qu'une famille l'a fait, mais il n'en a pas été informé, ni par la famille ni par le procureur.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit qu'un enfant a dû quitter l'école à cause de la rumeur. C'était trop difficile.

Monsieur le Maire dit qu'il aurait préféré moins de mise sur la place publique.

Les conditions légales de surveillance des enfants sont remplies. On a rappelé à la communauté éducative qu'il faut être responsable et éviter de tout mettre sur la place publique ; l'expertise de la rue n'apporte rien.

Les faits sont certes regrettables mais il est déplorable qu'on alimente encore la rumeur. Les autorités médicales ont été averties, toutes les personnes qui ont à gérer ça ont été prévenues, un appel à une vigilance accrue a été fait auprès du personnel surveillant.

Pour le reste, il semble qu'un parent a informé le procureur. C'est à lui de dire s'il entend donner une suite à ces faits.

DOUCET Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia, qui donne procuration de vote à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Madame **DEVILLE** Alexandra, **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEGORRE** Luc qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **PORRET** Emmanuelle.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-03-2015

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 24 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - adopte le procès verbal de la séance du 24 février 2015.

N° 02-03-2015

Publication de la liste des marchés conclus en 2014

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit : « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices précise :

Article 1 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 2 :

La liste mentionnée à l'article 1^{er} comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

- 1° L'objet et la date du marché ;
- 2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Récapitulatif des marchés publics Année 2014
Article 133 du code des marchés publics

FOURNITURES			
Montant \geq 90 000 € HT et < seuils de procédure formalisée			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fourniture et installation de deux classes en modules préfabriqués pour l'école élémentaire de Fillinges	18/07/2014	EUROMODULES SAS	57380
Fourniture d'un tracteur	22/11/2014	BOSSON SAS	74380

TRAVAUX			
Montant \geq 20 000 € HT et < 90 000 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Aménagement du hameau de Chez Bosson Lot N° 2 : Revêtements de surface	04/07/2014	EUROVIA ALPES SAS	74330
Aménagement devant la fruitière - Route du chef-lieu RD 120. Lot N° 2 : travaux de réglage et d'enrobés	17/10/2014	COLAS RAA SA	74130

SERVICES			
Montant \geq 20 000 € HT et $<$ 90 000 € HT			
Prestations de nettoyage des bâtiments communaux	07/10/2014	SARL ARTI SANS SOUCI	74250

TRAVAUX			
Montant \geq 90 000 € HT et $<$ aux seuils procédures formalisées			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Aménagement du hameau de Chez Bosson Lot N° 1 : Terrassement - Eaux pluviales - Maçonneries	04/07/2014	REY FRERES	74890
Travaux de voirie, réseaux divers et d'enrobés	07/08/2014	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE	74130
Aménagement devant la fruitière - Route du chef-lieu RD 120. Lot N° 1 : travaux de terrassement - réseau eaux pluviales - Maçonnerie - VRD	17/10/2014	EUROVIA ALPES SAS	38434

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2014, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

N° 03-03-2015

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1^{er} avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2014 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FEVRIER 2014**Acquisition de terrain lieu-dit « Crêt de Mélèze »**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que la parcelle E 1690 p1 de 77 m² est concernée par l'aménagement de la voie communale N° 73 dite Chemin de Mélèze à 6 mètres de plateforme avec plateforme de retournement - considérant que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà été prise à l'intéressée - considérant qu'il existe une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) sur le secteur et que le paiement de celle-ci sera dû au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme - considérant que Madame D'APOLITO née BOURGEOIS Brigitte, propriétaire de la parcelle concernée, demande que celle-ci lui soit payée - accepte l'acquisition par la commune, à Madame D'APOLITO née BOURGEOIS Brigitte de sa parcelle E 1690 p1 de 77 m² au prix de 6 545 € (six mille cinq cent quarante cinq euros) - dit que ces 77 m² seront classés dans le domaine public routier communal, - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que le document d'arpentage et les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Rétrocession de terrain

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que Monsieur BOUVIER Nicolas et Mademoiselle DROUX Eve ont cédé gratuitement 48 m² de terrain à la commune lors de la construction de leur maison (permis de construire N° 074 128 08 A 1026) - considérant que l'acte correspondant a été signé en 2009 - considérant que la constructibilité de ce secteur impliquait la création de places de stationnement ; que les travaux sont terminés et que la superficie nécessaire pour les réaliser est inférieure au nombre de m² cédés par les intéressés - considérant que les intéressés ont demandé qu'un document d'arpentage complémentaire soit établi et qu'ils souhaitent que la commune leur rétrocède le terrain non utilisé - conformément au document d'arpentage établi et correspondant à la réalité des travaux - donne son accord pour rétrocéder 8 m² à prendre sur la parcelle communale E 2602 ; au prix fixé par le service des domaines de 1 € 00 - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que le document d'arpentage et les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2014

Le Conseil Municipal - considérant que l'échange entre la commune, les consorts RAIBON et CHIOSO de trois bandes longitudinales et trop étroites a permis de remembrer les terrains à parts égales et de permettre qu'ils deviennent constructibles - considérant que Monsieur CHIOSO Dominique - propriétaire d'un des terrains - a un projet en collaboration avec la société IMAPRIM qui propose d'utiliser le tènement de M. CHIOSO et celui de la commune pour un projet immobilier d'un collectif qui permette de répondre aux exigences de densité au Chef-Lieu - à l'unanimité - donne un accord de principe pour la vente à Monsieur

CHIOSO Dominique et à la Société IMAPRIM - sous les conditions suspensives de la promesse de vente - des parcelles communales F 1427 de 932 m² - F 1424 de 20 m² - F 584 de 505 m² - F 1430 de 519 m² - soit une superficie de 1976 m² - au prix estimé par le service des domaines de 355 680 €00 - par 16 voix, Monsieur PELISSIER Philippe étant pour un paiement direct, décide que le paiement de ces parcelles se fera par dation en appartements, ce qui augmente le prix de vente d'au minimum 12 % - autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF- LASSERRE et ROCHETTE ; à charge pour lui de revenir vers le Conseil Municipal quand le permis de construire sera déposé et le projet plus avancé.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2014

Acquisition de terrain lieu-dit « Sous les Rochers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - considérant que la parcelle E 2821 de 37 m² est concernée par l'aménagement du chemin communal sis en limite - considérant que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà été prise à l'intéressé - considérant que Monsieur DURAND Stéphane, propriétaire de la parcelle concernée demande que celle-ci lui soit payée - accepte l'acquisition par la commune, à Monsieur DURAND Stéphane de sa parcelle E 2821 de 37 m² au prix de 75 € 00 le m² soit 2 775 € 00 (deux mille sept cent soixante quinze euros) - dit que ces 37 m² seront classés dans le domaine public routier communal - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que le document d'arpentage et les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2014

Cession parcelles E 2824 (ex 2466 p) et E 2827 (ex 2468 p) sises au lieu-dit « Gouvillet »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - vu la déclaration préalable N° DP 07412814A4035 déposée sur les parcelles E 2466 et E 2468 sises au lieu-dit « Gouvillet » - considérant que les parcelles E 2824 de 31 m² (ex E 2466 p) et E 2827 de 61 m² (ex E 2468 p) sises au lieu-dit « Gouvillet » sont concernées par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 63 dite Chemin de Dindolire à 6 mètres de plateforme - considérant l'engagement de la propriétaire Madame RIGAUD Marie-Josèphe en date du 20 mai 2014 de céder gratuitement les parties de terrain situées en emplacement réservé à la commune - accepte la cession gratuite par Madame RIGAUD Marie-Josèphe de la parcelle E 2824 (de 31 m²) et de la parcelle E 2827 (de 61 m²) sises au lieu-dit « Gouvillet » - prend note que cette cession gratuite à la commune permet à Madame RIGAUD Marie-Josèphe de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'elle cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession parcelles D 1156 p - 1157 p et 1159 p sises au lieu-dit « La Pose »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que les parcelles D 1156 p - 1157 p et 1159 p sises au lieu-dit « La Pose » sont concernées par un aménagement de trottoir le long de la route de Bonnaz - considérant la proposition des propriétaires Monsieur et Madame ARGENTON Jean-Noël de céder pour l'euro symbolique 130 m² de ces parcelles - accepte la cession pour l'euro symbolique de 130 m² par Monsieur et Madame ARGENTON Jean-Noël des parcelles D 1156 p - 1157 p et 1159 p sises au lieu-dit « La Pose », à savoir 15 m² de la parcelle D 1156, 81 m² de la parcelle D 1157 et 34 m² de la parcelle D 1159 - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - remercie Monsieur et Madame ARGENTON pour ce geste citoyen.

Cession parcelles E 2777 et E 2778 (ex E 978) sises au lieu-dit « La Fin de Mortery »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - vu la déclaration préalable N° DP 07412814A4042 sur la parcelle E 978 sise au lieu-dit « La Fin de Mortery » - considérant que cette parcelle est située en zone NAb du Plan d'Occupation des Sols et qu'elle est concernée par l'emplacement réservé N° 4 relatif à l'aménagement de la voie communale N° 62 dite Route de la Tire à 6 mètres de plateforme - considérant l'engagement du propriétaire Monsieur LIGER Gérard en date du 18 avril 2014 de céder gratuitement la partie de terrain située en emplacement réservé à la commune - accepte la cession gratuite par Monsieur LIGER Gérard de 190 m² de la parcelle E 978 (devenue pour 47 m² la parcelle E 2777 et pour 143 m² la parcelle E 2778) sise au lieu-dit « La Fin de Mortery » - prend note que cette cession gratuite à la commune permet à Monsieur LIGER Gérard de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles E 2422 - E 2423 et E 2428 à la SCI Immobilière Sillon Faucigny

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix : donne son accord pour acquérir à la SCI Immobilière Sillon du Faucigny - les parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67 ; au prix de 64 743 € 41 TTC - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 04-03-2015Approbation des comptes de gestion 2014

Le Conseil Municipal - par 21 voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre) :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 05-03-2015Comptes Administratifs 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont reçu l'ensemble des documents budgétaires par mail.

Il dit que le compte administratif est le constat de l'exercice 2014 et qu'il est identique au compte de gestion établi lui par la perception.

Il dit que pour un souci de compréhension, il a fait établir des tableaux de présentation comportant le compte administratif 2013, le budget primitif 2014 et le compte administratif 2014.

Il précise que le vote du compte administratif se fait hors sa présence, sous la présidence du premier adjoint.

Il explique que la section de fonctionnement correspond au quotidien, à la vie courante et que la section d'investissement correspond à la création d'équipements nouveaux.

Le reliquat de la section de fonctionnement est transmis à la section d'investissement.

Il détaille les grands chapitres.

En 2014, dans les charges à caractère général, il y a une légère augmentation de l'électricité et une baisse des fournitures de voirie.

Les charges de personnel ont augmenté en raison de la mise en place des temps d'activités périscolaires à compter de septembre 2014, mais aussi par l'évolution des carrières des agents.

Les autres charges correspondent aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations, au remboursement au Syndicat Rocailles Bellecombe des sommes dues suite à la reprise du Syndicat de la Menoge.

En ce qui concerne les emprunts, les intérêts sont inscrits en dépenses de fonctionnement et le capital en dépenses d'investissement.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) n'a pas été appelé en 2014, on devra payer en 2015 celui de 2014 et celui de 2015.

Les recettes de fonctionnement sont composées : des atténuations de charge correspondant à des remboursements de rémunération d'agents en maladie, des impôts locaux, de la Dotation Globale de Fonctionnement (qui dépend du nombre d'habitants et du potentiel fiscal), des loyers, des remboursements de sinistre, des travaux en régie (qui permettent de récupérer la TVA), du versement des fonds genevois.

Monsieur le Maire dit que la situation financière de la commune permet de rester serein.

Il convient de passer à l'investissement.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un budget d'investissement actif car il avait été décidé lors du mandat précédent que la dernière année de mandat ne serait pas une année d'investissement pour permettre à l'équipe suivante de reprendre en toute sérénité.

L'année d'élections est une année de bilan, ce n'est pas à ce moment là qu'il convient d'engager des projets nouveaux ou de l'investissement lourd.

Les dépenses d'investissement sont composées du capital des emprunts, des logiciels, licences, des immobilisations corporelles (achats de terrains, travaux, achat du tracteur..), des travaux engagés et non terminés.

Les recettes d'investissement sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des opérations d'ordre (amortissements et sorties d'immobilisation), des subventions d'investissement (l'écart entre le budget primitif et le compte administratif provient entre autres de la subvention pour la chaufferie bois qui a été acceptée mais non engagée, de subventions obtenues pour la DETR, le Pont Bosson, les classes modulaires et qui compte tenu que tous les travaux ne sont pas terminés n'ont pas encore été demandées).

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - demande pourquoi le résultat 2013 était déficitaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est normal que le budget d'investissement soit déficitaire : on investit beaucoup et les recettes d'investissement sont insuffisantes pour couvrir les dépenses. Mécaniquement c'est prévu et c'est l'excédent du budget de fonctionnement qui couvre le déficit d'investissement.

Ce n'est pas grave qu'un budget d'investissement soit déficitaire, cela montre au contraire que la commune investit et donc se développe.

Les résultats cumulés fin 2014 sont de 2 287 422 € 33.

Ce chiffre est en quelque sorte la réserve de la commune, c'est la trésorerie qui permet d'investir.

Les réserves constituées lors de l'action de l'équipe précédente ont été maintenues. Il est rappelé que les collectivités territoriales ne peuvent pas placer de l'argent.

Monsieur le Maire dit que la réserve est confortable, qu'au cours du mandat elle a été un peu amoindrie car des investissements ont été réalisés, avec un seul recours à l'emprunt de 500 000 € 00 pour la crèche.

Sur le tableau d'analyse financière en K€, monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande une explication sur la ligne des dépenses réelles d'investissement, la réponse lui est fournie par Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - il faut en fait additionner l'ensemble des dépenses de la colonne pour arriver au résultat.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la ligne autofinancement, qui correspond à la capacité de financement qu'a dégageé la commune sur l'année précédente pour l'année suivante. Le résultat est stable et confortable depuis quelques années (environ 800 000 € 00).

Le tableau comparatif de 2012 à 2014 permet de constater que les recettes de fonctionnement augmentent de façon régulière, que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2012 à 2013 mais sont stabilisées en 2014, qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement on voit la différence entre les années à fort investissement et à faible investissement, que la capacité de désendettement de la commune est en 2014 de 1,49 an alors qu'en général on compte un mandat soit 6 ans et enfin que les charges de personnel en ratio sur le total des charges de fonctionnement sont stables voir même en légère diminution.

Il convient maintenant de passer aux budgets annexes.

En ce qui concerne le budget des forêts, les charges à caractère général correspondent à ce que la commune paie à l'Office National des Forêts pour l'entretien et la gestion de notre forêt.

Monsieur le Maire dit que le budget de fonctionnement de la forêt s'équilibre mais ce n'est pas sa dimension financière la plus importante mais une action régulière et soutenue sur la qualité de la forêt.

Il précise que le budget primitif de la forêt 2015 sera en forte augmentation car des travaux d'amélioration de la route de la Joux sont prévus.

Il indique que les communes de Bonne et Saint André de Boège sont également concernées par ces travaux.

Ce projet est subventionné par la Région Rhône Alpes et l'Europe à hauteur de 80 %.

En ce qui concerne le budget ZAE, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux zones d'activités sur la commune, qu'il est obligatoire d'avoir un budget annexe, qu'aucun personnel n'est dédié à ce budget.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

En 2014, il y a eu six actions de formation pour un total de 3 246 € 00.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - prend la présidence.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de voter le compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal) :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;
- considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs,
- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- vu les comptes de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,
- prend note que cette année, six actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- approuve les comptes administratifs 2014, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 095 011.50 €	4 687 201.37 €
Investissement	1 794 809.37 €	2 333 431.14 €
Totaux	4 889 820.87 €	7 020 632.51 €
Excédent		2 130 811.64 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 377.76 €	16 830.86 €
Investissement	9 211.43 €	19 387.64 €
Totaux	26 589.19 €	36 218.50 €
Excédent		9 629.31 €

ZONES
D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 472.00 €	3 200.00 €
Investissement	3 200.00 €	3 200.00 €
Totaux	21 272.00 €	0.00 €
Déficit	21 272.00 €	

De retour, après le vote Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance accordée.

N° 05.03 - 2015	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers 23
Département HAUTE-SAVOIE		Nombre de conseillers présents 18
Commune FILLINGES		Séance du 24 mars 2015 Nombre de suffrages exprimés 21

SOUS-PREFECTURE
 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
 - 7 AVR. 2015
 ARRIVÉE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 780 772.88			1 937 383.57	1 780 772.88	1 937 383.57
Opérations de l'exercice	1 794 809.37	2 333 431.14	3 095 011.50	4 687 201.37	4 889 820.87	7 020 632.51
TOTAUX	3 575 582.25	3 236 996.54	3 095 011.50	6 624 584.94	6 670 593.75	8 958 016.08
Résultats de clôture	1 242 151.11			3 529 573.44		2 287 422.33
Restes à réaliser	526 086.16	248 221.00			526 086.16	248 221.00
TOTAUX CUMULES	4 101 668.41	2 581 652.14	3 095 011.50	6 624 584.94	7 196 679.91	9 206 237.08
RESULTATS DEFINITIFS	1 520 016.27			3 529 573.44		2 009 557.17

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés		4 941.95		12 484.80		17 426.75
Opérations de l'exercice	9 211.43	19 387.64	17 377.76	16 830.86	26 589.19	36 218.50
TOTAUX	9 211.43	24 329.59	17 377.76	29 315.66	26 589.19	53 645.25
Résultats de clôture		15 118.16		11 937.90		27 056.06
Restes à réaliser	1 205.02	1 440.00	0.00	0.00	1 205.02	1 440.00
TOTAUX CUMULES	10 416.45	25 769.59	17 377.76	29 315.66	27 794.21	55 085.25
RESULTATS DEFINITIFS		15 353.14		11 937.90		27 291.04
COMPTE ADMINISTRATIF ZAE						
Résultats reportés		611 249.50		83 338.78		695 088.28
Opérations de l'exercice	24 472.00	3 200.00	3 200.00	3 200.00	27 672.00	6 400.00
TOTAUX	24 472.00	614 449.50	3 200.00	86 538.78	27 672.00	700 988.28
Résultats de clôture		589 977.50		83 338.78		673 316.28
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	24 472.00	614 449.50	3 200.00	86 538.78	27 672.00	700 988.28
RESULTATS DEFINITIFS		589 977.50		83 338.78		673 316.28

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2014 du budget principal

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BERGER Pierre, BOURGEOIS Lilian, CHENEVAL Paul, DOUCET Michel, FOREL Bruno, FOREL Sébastien, GRAEFFLY Stéphane, LAHOUAOUI Abdellah, PALAFFRE Christian, WEBER Olivier.
Mesdames ALIX Isabelle, ARNAUD Laurence, BOURDENET Séverine, D'APOLITO Brigitte, DEVILLE Alexandra, DUCRUET Muriel, GUIARD Jacqueline, VILDE Nelly.

EXCUSES : Madame BASSIN Katia qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane

Madame LYONNET Sandrine qui donne procuration à Madame DEVILLE Alexandra

Madame MARQUET Marion qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno

Monsieur DEGORRE Luc qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline

Madame PORRET Emmanuelle

Sciau de la mairie



*Pour expédition conforme,
Le Maire,*

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrits sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de
Saint Julien en Genevois, le 7/04/2015
Et publication, le 7/04/2015

N° 06-03-2015

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014

Monsieur le Maire dit qu'il faut décider de l'affectation des résultats qui obéit à une structure comptable normalisée.

On part du résultat de fonctionnement de clôture 2014, à savoir l'excédent auquel on retranche le déficit, les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation du résultat se fait ensuite au compte 1068 recettes d'investissement, c'est la couverture du déficit d'investissement et ensuite en recettes de fonctionnement au compte 002.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, à l'unanimité par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2014 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 3 529 573.44 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 529 573.44 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3 529 573.44 €
A)EXCEDENT AU 31/12/2014 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit :	1 520 016.27 € (1068)

<ul style="list-style-type: none"> ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	2 009 557.17 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/14 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE "FORETS "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, à l'unanimité par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2014 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 11 937.90 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 11 937.90 €,
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT 11 937.90 € DEFICIT	
A)EXCEDENT AU 31/12/2014 Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 1 937.90 € (1068)
B) DEFICIT AU 31/12/14 Déficit à reporter10 000.00 € (002)

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014
DU BUDGET ANNEXE "ZAE "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, à l'unanimité par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2014 de la **ZAE**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE d'un montant de 83 338.78 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 83 338.78 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	83 338.78 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2014 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 83 338.78 € (002).....
B) DEFICIT AU 31/12/14 Déficit à reporter	

N° 07-03-2015Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1990, soit depuis 25 ans, les taux sont inchangés. Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux. Cependant, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fixation des taux des quatre taxes directes locales a été modifiée par l'Etat en 2011, pour s'adapter à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de voter les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque les fonds genevois, le taux de change et l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion qu'il est important que les frontaliers résidant à Fillinges se fassent connaître comme tels en mairie.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - remarque qu'à taux constants les sommes à verser augmentent du fait de la progression des bases.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- compte tenu du maintien des taux communaux des quatre taxes directes locales pour 2015, au même niveau que les années précédentes ;

- vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2015 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 08-03-2015Fiscalisation de la contribution au centre de secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2000, il avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » et que depuis cette date, notre collectivité a toujours fiscalisé cette participation.

Monsieur le Maire dit que nous participons au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA). Il rappelle que les interventions des pompiers sont payantes, que ce paiement n'est pas au service rendu mais dépend d'une clé de répartition liée à la population DGF. Pour Fillinges, en 2015, cela représente 3,11 % du budget prévisionnel total.

Monsieur le Maire dit qu'en 2010, il était possible d'arrêter la fiscalisation et d'intégrer la dépense dans le budget et d'obtenir un bonus financier. Il précise que le conseil municipal a refusé car si la dépense était intégrée, le concitoyen la voyait disparaître de sa feuille d'imposition et qu'il est important que l'on sache pourquoi on paie.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 032 € 77 pour 2015 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » ;

- considérant que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 032 € 77 pour 2015 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés ;

- fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) à 103 032 € 77 pour l'année 2015.

N° 09-03-2015

Vote des budgets primitifs 2015

Monsieur le Maire dit que l'établissement du budget primitif se fait selon le principe de gestion du bon père de famille en inscrivant toutes les recettes et toutes les dépenses de façon précise, en minimisant les recettes lorsqu'elles ne sont pas connues précisément et en maximisant les dépenses.

Pour le budget de la commune, au niveau des dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne les charges à caractère général, l'écart entre le compte administratif 2014 et la prévision 2015 provient - en ce qui concerne les charges de personnel - du fait :

- qu'il est envisagé de recruter une personne pour les services techniques, en particulier en ce qui concerne la partie bâtiment, actuellement c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui la gère. Il a besoin d'un peu de sérénité, ce n'est pas le rôle d'un élu d'assurer le suivi d'un service, c'est un travail qui doit être régulier et qui nécessite beaucoup de temps, en particulier pour le suivi des projets et des chantiers,

- que cette année est une année pleine au niveau des temps d'activités périscolaires.

L'intégration du marché ménage des bâtiments fait également partie de l'augmentation des charges à caractère général.

Dans les autres charges, est prévu le financement des travaux de la Route de la Joux.

Les charges financières diminuent car on a un emprunt qui se termine en 2015.

Les atténuations de charges augmentent car sont inscrites les deux années de FPIC à payer et subsiste une incertitude sur le montant.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

La baisse de chapitre 73 « Impôts et taxes » s'explique par le transfert de la compétence des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Pour les fillingeois, le transfert de cette compétence se traduira par une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La baisse du chapitre 74 « Impôts et Taxes » est due à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement annoncée par l'Etat.

Monsieur le Maire dit que dans la partie des dépenses d'investissement, il est prévu l'acquisition d'un nouveau logiciel pour gérer le service périscolaire. On fera peu d'investissements importants cette année, car on doit encore réfléchir sur les projets liés aux écoles et au Pont de Fillinges.

Pour le budget des forêts, Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si la commune décide de coupes et peut couper plus de bois pour avoir plus de recettes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan de gestion de la forêt est établi et a été révisé récemment. L'Office National des Forêts qui l'établit à l'entière confiance de la commune pour sa prévision de gestion qui est sérieuse, il est prévu un peu moins de coupes pour ne pas risquer d'avoir d'années sans coupes, mais une continuité régulière. Il ne faut pas oublier que nous possédons une forêt assez jeune.

La commune discute avec l'Office National des Forêts de la gestion de la forêt mais écoute leurs conseils.

Autrefois la forêt était la recette principale de la commune, le bois rapportait beaucoup d'argent, ce n'est plus le cas actuellement.

Les dépenses d'investissement de la forêt tiennent compte des travaux prévus sur la route de la Joux.

Pour le budget des Zones d'Activités Economiques, Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si des travaux sont prévus.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint et Monsieur le Maire répondent positivement : il est prévu des travaux d'enrobés et de refaire la banane de l'entrée côté des Bègues.

Une réflexion générale est engagée pour étudier comment on pourrait faire évoluer et donner de l'élan économique aux zones.

Il est rappelé la dépense liée au rachat d'un terrain dans la zone de Findrol, de la volonté de ne pas le revendre pour ne pas se séparer du patrimoine mais de le mettre à disposition d'une entreprise par des dispositions prévues. On essaie de garder le foncier.

Il est également évoqué le projet d'installation de caméras au niveau des zones en lien avec la gendarmerie.

Madame BOURDENET Severine - conseillère municipale - évoque le problème de l'interdiction de tourner à gauche au niveau de l'entrée de la zone de Findrol qui n'est pas respectée et le danger que cela représente.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque également les camions.

Monsieur le Maire répond que le problème est connu : la signalisation est en place, une banane quasiment infranchissable pour empêcher de tourner à gauche a été mise en place, la police municipale intervient.

La seule chose envisagée et non réalisée actuellement car jugée trop dangereuse par le département est une séparation des voies.

Monsieur le Maire dit que lorsqu'on repensera le dessin de la route, on pourra peut être faire quelque chose, mais qu'actuellement il est difficile de faire plus, il précise que l'accotement est aussi un problème car il est devenu un endroit de stationnement pour les camions.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que la question sera posée aux candidats aux élections départementales.

Monsieur le Maire fait part de l'engagement d'une réflexion sur l'espace avec la Communauté de Communes du Pays Rochois, la Communauté de Communes Faucigny Glières, la Communauté de Communes des Quatre Rivières et un bureau d'études spécialisé. C'est un zoom sur nos zones d'activités incluant la commune de Nangy et l'hôpital pour essayer de trouver des pistes aux problèmes de sécurité routière, au désenclavement, à l'amélioration de la desserte du CHAL.

C'est une réflexion engagée sur cette partie du territoire.

Il est également évoqué l'action des riverains à travers l'association APE2R reçue par Monsieur SADDIER Martial - député - qui s'est rendu sur place et a remercié d'avoir été invité car sur place au bord de la départementale, on constate véritablement le problème. On espère que tout cela va être amélioré.

Monsieur le Maire propose de revenir au vote des budgets primitifs de la commune, de la forêt et des zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire propose de revenir au vote des budgets primitifs 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vote les budgets primitifs 2015, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 028 867.17	6 028 867.17
Investissement	4 617 351.27	4 617 351.27

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 030.00	58 030.00
Investissement	356 249.39	356 249.39

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 338.78	83 338.78
Investissement	589 977.50	589 977.50

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal.

N° 10-03-2015

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,
- Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fillinges d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
- Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Article 1er : approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.

Article 3 : accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

N° 11-03-2015

Convention avec le club de football l'Etoile Sportive

Monsieur le Maire dit qu'historiquement existe une convention de soutien au club de football et il rappelle que par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait renouvelé la convention avec l'Etoile Sportive pour les années 2012 à 2014.
La convention s'est terminée en janvier 2015.

La première convention avait pour objectif d'obtenir la labellisation, la deuxième convention avait pour objectif d'augmenter les ressources propres du club et de maintenir la labellisation, Les engagements pris sur ces deux conventions sont respectés.

Il convient à présent d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2015 à 2017.

Celle-ci met l'accent sur la formation, sur les qualités pédagogique, associative et sportive et non sur le nombre de buts marqués.

La convention permet également de maintenir l'emploi et d'avoir un suivi régulier.

Monsieur le Maire évoque le football féminin qui existe à Fillinges.

Il donne lecture du projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :
La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,

- financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements,

- lancer le PEF (Plan Educatif Fédéral),

le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

La Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend.

Enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ».

Il est rappelé que les joueurs ne sont pas rémunérés et que dans cette nouvelle convention l'état d'esprit reste le même.

Monsieur le Maire propose de prévoir pour 2015 la somme de 31 000 € 00 au titre de l'aide de la commune à la réalisation de l'objectif des actions retenues. Cette somme sera reconduite en 2016 et 2017.

Cette somme est en légère augmentation car le club a connu des manques à gagner avec les tournois et les charges liées à l'emploi sont en augmentation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que la précédente convention s'est terminée en janvier 2015 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2015 à 2017 ;

- considérant le projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

◆ la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- * maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,
- * financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements,
- * lancer le PEF (Plan Educatif Fédéral), le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

◆ la Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités

territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend,

◆ enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ;

- donne son accord pour accorder une subvention annuelle de 31 000 € pour les années 2015 - 2016 - 2017 ;

- charge Monsieur Le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive ;

- dit que le montant de ces subventions votées ce soir sera inscrit aux budgets primitifs 2015 - 2016 et 2017 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 12-03-2015

Convention de financement, d'autorisation de voirie et pour les arrêts de car de Mijouët

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un projet de convention du Conseil Général - en date du 5 mars 2015 - concernant le financement, l'autorisation de voirie et d'entretien pour les arrêts de car de Mijouët.

Il situe ces deux arrêts de car qui se trouvent au niveau de l'entrée du hameau de Mijouët, qui sont sur le réseau LISHA et que le Conseil Général veut matérialiser.

Monsieur le Maire pense que c'est une bonne chose, que ces équipements supplémentaires permettront de signifier que l'on traverse un village, que cela peut contribuer à diminuer la vitesse, que cela permettra aux usagers d'attendre à l'abri.

Il indique également qu'il est prévu de réaliser un bout de trottoir du côté de l'atelier GROBEL, travaux qui sont à la charge de la commune.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si tous les abris bus dépendent du Conseil Général.

Il lui est répondu négativement, seules les lignes régulières dépendent du Conseil Général.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage,
- autoriser l'occupation du domaine public routier départemental,

- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service de l'arrêt de cars entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune.

Les travaux réalisés consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des deux aires d'arrêt de car, situées sur la RD 20, PR14.000 à PR 14.100 ainsi que la réalisation d'un trottoir à l'intersection de la RD 20 et de la route de Mijouët.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet seront effectuées et prises en charge par le Département.

La Commune met à disposition du Département l'emprise nécessaire à l'aménagement du trottoir qui sera réalisé sur voie Départementale et voie Communale.

Les travaux d'aménagement réalisés sur la route départementale N° 20 liés aux arrêts de car sont réalisés en maîtrise d'ouvrage direct par le Département.

La Commune délègue au Département la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de trottoir sur la RD 20 et la voie communale (Route de Mijouët).

Le coût de la réalisation du trottoir à la charge de la Commune est estimé à 5 000 € HT.

Les dépenses d'entretien et d'exploitation seront réparties entre le Département et la Commune selon le tableau joint à la convention.

La Commune aura en charge :

- le renouvellement des chaussées en revêtements spécifiques, pavés et plateaux
- l'entretien des bordures d'îlots (séparateur ou passage piéton aménagé)
- l'entretien courant, nettoyage, balayage, réparation, réfection des trottoirs et espaces piétons
- l'entretien et balayage des quais des arrêts de car
- la signalisation
- les équipements (équipements urbains, éclairage public, espaces verts)
- l'assainissement des eaux pluviales
- le salage et le déneigement complémentaires des quais et trottoirs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu le projet de convention du Conseil Général concernant le financement, l'autorisation de voirie et d'entretien pour les arrêts de car de Mijouët ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien pour deux aires d'arrêt de car de Mijouët
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 13-03-2015Convention pour la carte du bruit et le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qu'à la commune de réaliser une carte du bruit, que c'est un dossier relativement cher à mettre en place, que cette obligation est liée à l'Europe, que la commune est incluse dans le périmètre à cause de la Route Départementale N° 903. Il dit que la commune de Marcellaz est également concernée.

Monsieur le Maire dit qu'Annemasse Agglo a proposé de nous aider, que cela représente une économie considérable pour notre budget et qu'il les en remercie.

Par ailleurs, il précise que Monsieur DONQUE Jean-François en charge de ce dossier a toute sa confiance.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - demande à quoi sert cette carte.

Monsieur le Maire dit que cela consiste à écrire dans un document ce qu'il va être fait pour améliorer et à avoir un vrai document pour avoir des arguments pour négocier à l'avenir par exemple des aménagements.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour donner son accord pour faire partie du groupement de commandes qu'Annemasse Agglo proposait de mettre en place et de coordonner, dans le cadre de l'obligation européenne de faire une Carte du Bruit Stratégique (CBS) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu d'Annemasse Agglo le projet de convention concernant la constitution d'un groupement de commandes (Code des Marchés Publics - Article 8) pour la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation d'une étude bruit destinée à élaborer des cartes du bruit stratégique (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et s'achèvera à la notification des marchés.

Le coordinateur du groupement est Annemasse Agglo.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement à part égale.

La clé de répartition financière du coût global de la prestation par commune adhérente est fixée dans un tableau annexé à la convention. La répartition est définie par une part fixe et une part variable.

Pour Fillinges, la part fixe est de 2 600 €. La part variable est de 2,5%.

Par exemple, si le coût d'étude s'élève au total à 90 000 €, Fillinges paiera 2 600 € au titre de la part fixe et 1 598 € pour la part variable. Soit un total de 4 198 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la délibération du 23 septembre 2014 selon laquelle le Conseil Municipal donne son accord pour faire partie du groupement de commandes qu'Annemasse Agglo propose de mettre en place et de coordonner, dans le cadre de l'obligation européenne de faire une Carte du Bruit Stratégique (CBS) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

- vu le projet de convention d'Annemasse Agglo concernant la constitution d'un groupement de commandes (Code des Marchés Publics - Article 8) pour la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes (Code des Marchés Publics - Article 8) pour la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement,

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 14-03-2015

Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds existe constitué par les amendes de police et que cela permet de bénéficier de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que parmi les projets en cours, il y a celui de l'aménagement du carrefour route de Couvette et route de Soly dont le coût est estimé à 114 562 € 70 HT.

Monsieur le Maire dit qu'il a le plaisir d'annoncer que grâce à ce projet, le bus qui vient d'Annemasse va également bientôt s'arrêter et emmener les personnes qui le souhaitent de cet arrêt de bus à Annemasse.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de la dépense subventionnable de 30 000 € HT.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2014 - programme 2015 - correspondant au critère « les arrêts de bus pour les transports scolaires ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de l'aménagement du carrefour route de Couvette et route de Soly dont le coût est estimé à 114 562 € 70 HT ;

- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de la dépense subventionnable de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2014 - programme 2015 - correspondant au critère « les arrêts de bus pour les transports scolaires » ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 15-03-2015

Délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses au compte 6232

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011 il avait adopté une délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des élections municipales, la trésorerie de Reignier lui demande d'actualiser cette délibération.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles ;
- les frais de restauration, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :
décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles ;
- les frais de restauration, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

N° 16-03-2015

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 31 janvier 2006, le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour le restaurant de l'école élémentaire avait été porté de 27/35^{ème} à 29,5 /35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} février 2006, avec accord de l'agent. Ceci pour assurer un meilleur fonctionnement du restaurant scolaire au regard du nombre croissant d'enfants fréquentent ce restaurant.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, suite à la modification des rythmes scolaires, l'organisation et les horaires des agents ont été modifiés pour s'adapter à ces nouveaux rythmes.

L'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29,5/35^{ème}) a été concerné par ces modifications avec comme conséquence une diminution du temps d'entretien du restaurant scolaire élémentaire pendant les vacances scolaires (5 h à chaque « petites » vacances scolaires au lieu de 10 h avant la réforme).

L'agent titulaire de cet emploi a fait part de son souhait que lui soit retiré ce temps d'entretien du restaurant scolaire pendant les périodes de vacances scolaires. Cet agent a donc demandé une réduction de son temps de travail, avec réduction de salaire proportionnelle. Après discussions à ce sujet, il est apparu pertinent que ce temps d'entretien du restaurant scolaire (cuisine et salle) pendant les vacances scolaires soit externalisé, comme c'est déjà le cas aux vacances d'été, et comme c'est également le cas pour une partie de l'entretien de l'école. Cette réduction du temps de travail correspond à 20 h sur une année.

Monsieur le Maire propose donc de réduire le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en le passant de 29,5/35^{ème} à 29/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} mai 2015. Le temps de travail de cet emploi restera réparti sur toute l'année scolaire mais il ne comportera plus d'entretien pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Technique Paritaire car la modification proposée est inférieure à 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi en question et il ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- compte tenu de la demande de l'agent de réduire son temps de travail annualisé afin de supprimer les missions d'entretien du restaurant élémentaire pendant les vacances scolaires
- compte tenu de la pertinence de regrouper les missions d'entretien du restaurant élémentaire déjà en partie confiées à un prestataire extérieur,
- donne son accord afin de réduire le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en le passant de 29,5/35^{ème} à 29/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} mai 2015, avec réduction de salaire proportionnelle. Le temps de travail de cet emploi restera réparti sur toute l'année scolaire mais il ne comportera plus d'entretien pendant les vacances scolaires,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 17-03-2015

Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que des bénévoles aident pour la gestion et l'animation de la Bibliothèque municipale.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque peut avoir lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé du Maire.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission : « est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Sont également concernés les agents qui suivent une formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière. »

Pour la Fonction Publique d'État, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge et prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont transposables aux agents territoriaux et modulables par l'assemblée territoriale pour tenir compte, notamment, de situations particulières.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si cela sera surveillé.

Monsieur le Maire répond que le remboursement ne peut avoir lieu qu'au vu d'un ordre de mission signé au préalable par lui.

Il est posé la question de savoir ce qui se passera si d'autres associations demandent.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjoint - dit que les actions de formation sont rares.

Il est indiqué que les associations perçoivent des subventions mais que là on parle de bénévoles qui aident à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire rappelle que Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - suit de très près les activités de la bibliothèque et peut contrôler.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer pour :

- autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux à savoir :

* principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté (actuellement, 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement (nuit et petit-déjeuner),

* non versement d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

* application dans la limite du taux fixé par arrêté d'une majoration de 50% pour les frais d'hébergement dans le cas où l'agent se rend en Ile de France.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Dans ce cadre, les frais de transport sont remboursés sur indemnités kilométriques. Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

- donner délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Le Conseil Municipal - après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré - par un vote unanime :

- autorise le remboursement par la commune des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

- fixe ainsi qu'il suit les conditions et modalités de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des bénévoles de la bibliothèque :

* remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté,

* non versement d'indemnité de repas ou d'hébergement dans les cas de gratuité de la restauration et de l'hébergement,

* application dans la limite du taux fixé par arrêté d'une majoration de 50% pour les frais d'hébergement dans le cas d'un déplacement en Ile de France,

* remboursement des frais de transport sur indemnités kilométriques avec remboursement des frais divers (taxi, péages, parkings) sur présentation des justificatifs de la dépense ;

- donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

N° 18-03-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 24 février 2015, à savoir :

- trois déclarations préalables avec un avis favorable
- quatre certificats d'urbanismes

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 19-03-2015

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 6 février 2015 - trois contrats d'entretien avec la société MULTI-DEP SA - 145 route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour :

- * le foyer La Sapinière (chalet et bâtiment principal) pour la somme HT de 328 € 10
- * le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme HT de 917 € 34
- * le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme HT de 1 964 € 68.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 633 - 1517 - sises Route des Voirons d'une contenance de 2 306 m² (le 4 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles A 1 016 - sise Route de Verdisse - d'une contenance de 1 846 m² (le 6 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles D 936 - 938 - sises au lieu-dit « Bonnaz » d'une contenance de 528 m² (le 7 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 935 m² pour un volume à aménager en appartement de 85 m² avec parking et abri couvert (le 20 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles B 889 et C 959 - sises au lieu-dit « Mijouët » d'une contenance totale de 980 m² (le 20 mars 2015)

- propriété non bâtie, parcelle B 958 - sise au lieu-dit « Mijouët », d'une contenance totale de 1 870 m² (le 20 mars 2015)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- qu'il a signé - le 6 février 2015 - trois contrats d'entretien avec la société MULTI-DEP SA - 145 route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour :

- * le foyer La Sapinière (chalet et bâtiment principal) pour la somme HT de 328 € 10
 - * le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme HT de 917 € 34
 - * le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme HT de 1 964 € 68.
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Il est rappelé :

- le carnaval, samedi 28 mars, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est important que chaque membre du Conseil Municipal soit présent.
- la matinée verte, samedi 4 avril 2015
- les élections départementales.

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le trente avril, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quatre mai deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal
- 2 - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 - Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage
- 4 - Mise en révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 5 - Dossiers d'urbanisme
- 6 - Cessions et acquisitions
- 7 - Dénomination et règlement salle communale des Voirons
- 8 - Projet de prévention par vidéo surveillance
- 9 - Création d'un poste d'ingénieur et suppression d'un poste de contrôleur de travaux
- 10 - Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 11 - Rapport d'activités 2014 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 12 - Participation aux dépenses d'état-civil engendrées par l'implantation du Centre Hospitalier Alpes Léman sur la commune de Contamine Sur Arve
- 13 - Programme 2015 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 14 - Dénomination d'une voie à Juffly
- 15° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 16° - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
 présents : 18
 votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence,
BERGER Pierre, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian,
CHENEVAL Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc,
DEVILLE Alexandra, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,

GUIARD Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine,
MARQUET Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly,
WEBER Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **DOUCET** Michel qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur Paul **CHENEVAL**, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **PORRET** Emmanuelle qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-05-2015

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 24 mars 2015.

Monsieur le Maire dit que les services de la commune lui ont indiqué avoir constaté une erreur matérielle dans la présentation formelle de la délibération N° 10-03-2015 « Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés » dans le sens qu'il a été indiqué un vote à l'unanimité - par 22 voix - alors que Messieurs **BERGER** Pierre et **LAHOUAOUI** Abdellah - s'abstenaient. Il précise que cette erreur matérielle ne change pas le sens du vote et n'a aucune incidence sur le fonds.

Monsieur le Maire précise que les services de la mairie prient les conseillers concernés de bien vouloir accepter toutes leurs excuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- prend note d'une erreur matérielle dans la présentation formelle de la délibération N° 10-03-2015 « Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés » dans le sens qu'il a été indiqué un vote à l'unanimité - par 22 voix - alors que Messieurs **BERGER** Pierre et **LAHOUAOUI** Abdellah - s'abstenaient et que cette erreur matérielle ne change pas le sens du vote et n'a aucune incidence sur le fonds ;

- adopte le procès verbal de la séance du 24 mars 2015.

N° 02-05-2015Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 5 février 2014, avec M. Alain CROSET - Architecte D.P.L.G. - 48, rue du Chablais - 74100 ANNEMASSE - un marché d'un montant de 13 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un bâtiment ouvert (kiosque) dans le parc de La Sapinière ;

- le 6 juin 2014, un contrat de mission de coordination sécurité pour l'aménagement de voirie route de la Plaine - hameau de Chez Bosson avec la SAS QUALICONSULT SECURITE - 2 route de la Salle - 74960 CRAN GEVRIER pour un montant de 2 100 € HT ;

- le 3 octobre 2014, un contrat de mission de coordination S.P.S. pour l'aménagement devant la fruitière - route du chef-lieu - RD120 - avec M. CERDA Jean-Pierre - 138 avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour un montant de 2 300 € HT ;

- le 18 novembre 2014, un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un tracteur avec reprise d'un tracteur Renault 630 RZ année 1999 avec la SAS BOSSON - 123 route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES - pour la somme de 91 066.67 € HT avec reprise de 5 000 €. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 octobre 2014, l'annonce sur le site internet de la commune et par voie d'affichage municipal - que la date limite de réception des offres était fixée au 30 octobre 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % Prix - 30 % Valeur technique et qualité SAV - 30 % Délai de livraison ;

Monsieur le Maire précise que le prix du tracteur est élevé mais il dit que c'est un tracteur particulièrement écologique, au top des normes de rejet. On a fait le choix d'un investissement plus élevé pour une meilleure qualité écologique. Les services techniques disent que l'engin est très performant avec deux fois moins de consommation de fioul pour plus de puissance. Ils l'utilisent depuis environ un mois.

- le 10 décembre 2014, un contrat de mission relatif à l'étude de diagnostic électricité pour le bâtiment de la Sapinière avec la Sarl BECPROD - 9 rue Claude Louis Berthollet - 74100 ANNEMASSE - pour un montant HT de 1 300 € HT ;

Monsieur le Maire dit qu'on essaie de déterminer la manière dont on va pouvoir retirer le transformateur de la Sapinière. Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - précise qu'on tente de voir pour le retirer car il est périmé. Il rappelle qu'il y a beaucoup de normes électriques et que par ce transformateur sont alimentés divers bâtiments. On ne peut pas changer ce transformateur nous-mêmes. Le bureau d'études nous aidera à trouver les partenaires pour enlever le transformateur, la haute tension, l'armoire électrique et repartir avec de la basse tension.

Monsieur le Maire rappelle que la Sapinière est un ancien centre de vacances pour enfants, qui appartenait aux Impôts, que la commune a acheté en 2000. Il dit qu'avant cela se faisait beaucoup d'avoir un transformateur en interne mais qu'actuellement ce transformateur est très vieux, en mauvais état, la technologie est ancienne, qu'il nécessite beaucoup de maintenance et qu'il faut mieux s'en débarrasser plutôt que le réparer.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'on mettra un tarif préférentiel jaune. Ce transformateur alimente aussi l'école maternelle. L'opération est délicate.

- le 5 mars 2015, un contrat de mission de coordination S.P.S. pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière avec M. CERDA Jean-Pierre - 138 avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour un montant de 1 792 € HT ;

Monsieur le Maire dit que cela fait partie des obligations légales à remplir.

- le 5 mars 2015, un contrat de mission de contrôle technique pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3 bis, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour un montant de 2 040 € HT ; cela fait également partie des obligations légales.

- le 6 mars 2015, le renouvellement d'un contrat Livelink sur 24 mois avec la société BOSSON SAS - 123, route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES - d'un montant de 288 € HT pour le système de géolocalisation du JCB télescopique ; cela peut être utile en cas de vol.

- le 19 mars 2015, un marché passé selon la procédure adaptée pour la location et la maintenance de trois photocopieurs multifonctions avec la SARL A.C.I. - 1525 route de l'Army - PAE La Caille - 73350 ALLONZIER LA CAILLE - pour la location et la maintenance du matériel sur une durée de 5 ans à 740 € HT par trimestre et pour un coût copie noir et blanc de 0.004 € HT la page A4 - 0.008 € HT la page A3 et un coût copie couleur A4 de 0.04 € HT et A3 de 0.08 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 février 2015, l'annonce sur le site internet de la commune et par voie d'affichage - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 février 2015 à

12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations.

Monsieur le Maire précise que c'est pour la mairie et les deux écoles. C'est un système classique de la location avec maintenance. Du coup, on n'est jamais en grosse panne, il y aura une plus grande tranquillité d'esprit.

- le 23 mars 2015, deux marchés passés selon la procédure adaptée pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière :

* Lot N° 1 : Terrassement - Gros œuvre - Démolitions - pour la somme de 61 820.35 € HT avec l'EURL CHIOSO Frères - 1210 route du chef-lieu - 74250 FILLINGES ;

* Lot N° 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - pour la somme de 71 711.40 € HT et avec la SARL LP CHARPENTE - PAE de la Caille - 1783, route d'Army - 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 5 février 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 12 février 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 mars 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1 et 12 offres pour le lot N° 2. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

- le 13 avril 2015, un avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective avec la Sas LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON - incluant au marché initial la fourniture de goûters pour l'ensemble scolaire au prix de 0.58 € HT le goûter.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit qu'on teste jusqu'en juin. Il est difficile de passer des commandes longtemps à l'avance car on ne connaît pas les effectifs. Avec ce marché, on peut passer une commande avec un effectif connu donc moins de gaspillage et de problèmes de date de péremption, pour un coût semblable.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé une convention précaire pour un T1 - au 1^{er} avril 2015 - N°109 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- le 7 février 2014, une note d'honoraire à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT - CRIFO - BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - d'un montant de 1 500 € HT- pour un dossier dans la ZAE ;

- les 29 juillet 2014 et 3 avril 2015, deux factures à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 700 € HT et 3 000 € HT- pour la défense de la commune pour des problèmes liés au personnel ;

- le 24 mars 2015, une note d'honoraire à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - d'un montant de 600 € HT- pour un dossier contentieux en urbanisme.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 973 - 2670 et la moitié indivise des parcelles E 2672 et 2673 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 1 191 m² (le 27 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance de 935 m² pour un volume à aménager en appartement de 69 m² avec parkings et bande de terrain (le 28 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelle A 1016 - sise au lieu-dit « Verdisse », d'une contenance totale de 1 846 m² pour le lot N° 6 - 2^{ème} étage - appartement de 53,17 m² - (le 7 avril 2015)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- qu'il a signé :

* le 5 février 2014, avec M. Alain CROSET - Architecte D.P.L.G. - 48, rue du Chablais - 74100 ANNEMASSE - un marché d'un montant de 13 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un bâtiment ouvert (kiosque) dans le parc de La Sapinière ;

* le 6 juin 2014, un contrat de mission de coordination sécurité pour l'aménagement de voirie route de la Plaine - hameau de Chez Bosson avec la SAS QUALICONSULT SECURITE - 2 route de la Salle - 74960 CRAN GEVRIER pour un montant de 2 100 € HT ;

* le 3 octobre 2014, un contrat de mission de coordination S.P.S. pour l'aménagement devant la fruitière - route du chef-lieu - RD120 - avec M. CERDA Jean-Pierre - 138 avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour un montant de 2 300 € HT ;

* le 18 novembre 2014, un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un tracteur avec reprise d'un tracteur Renault 630 RZ année 1999 avec la SAS BOSSON - 123 route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES - pour la somme de 91 066.67 € HT avec reprise de 5 000 €. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 octobre 2014, l'annonce sur le site internet de la commune et par voie d'affichage municipal - que la date limite de réception des offres était fixée au 30 octobre 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % Prix - 30 % Valeur technique et qualité SAV - 30 % Délai de livraison ;

* le 10 décembre 2014, un contrat de mission relatif à l'étude de diagnostic électricité pour le bâtiment de la Sapinière avec la Sarl BECPROD - 9 rue Claude Louis Berthollet - 74100 ANNEMASSE - pour un montant HT de 1 300 € HT ;

* le 5 mars 2015, un contrat de mission de coordination S.P.S. pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière avec M. CERDA Jean-Pierre - 138 avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour un montant de 1 792 € HT ;

* le 5 mars 2015, un contrat de mission de contrôle technique pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3 bis, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour un montant de 2 040 € HT ;

* le 6 mars 2015, le renouvellement d'un contrat Livelink sur 24 mois avec la société BOSSON SAS - 123, route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES - d'un montant de 288 € HT pour le système de géolocalisation du JCB télescopique ;

* le 19 mars 2015, un marché passé selon la procédure adaptée pour la location et la maintenance de trois photocopieurs multifonctions avec la SARL A.C.I. - 1525 route de l'Arny - PAE La Caille - 73350 ALLONZIER LA CAILLE - pour la location et la maintenance du matériel sur une durée de 5 ans à 740 € HT par trimestre et pour un coût copie noir et blanc de 0.004 € HT la page A4 - 0.008 € HT la page A3 et un coût copie couleur A4 de 0.04 € HT et A3 de 0.08 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 février 2015, l'annonce sur le site internet de la commune et par voie d'affichage - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 février 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

* le 23 mars 2015, deux marchés passés selon la procédure adaptée pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière :

* Lot N° 1 : Terrassement - Gros œuvre - Démolitions - pour la somme de 61 820.35 € HT avec l'EURL CHIOSO Frères - 1210 route du chef-lieu - 74250 FILLINGES.

* Lot N° 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - pour la somme de 71 711.40 € HT et avec la SARL LP CHARPENTE - PAE de la Caille - 1783, route d'Arny - 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 5 février 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 12 février 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 mars 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1 et 12 offres pour le lot N° 2. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

* le 13 avril 2015, un avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective avec la Sas LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON - incluant au marché initial la fourniture de goûters pour l'ensemble scolaire au prix de 0.58 € HT le goûter ;

* une convention précaire pour un T1 - au 1^{er} avril 2015 - N°109 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- qu'il a réglé :

* le 7 février 2014, une note d'honoraire à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT - CRIFO -BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - d'un montant de 1 500 € HT- pour un dossier dans la ZAE ;

* les 29 juillet 2014 et 3 avril 2015, deux factures à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 700 € HT et 3 000 € HT - pour la défense de la commune pour des problèmes liés au personnel ;

* le 24 mars 2015, une note d'honoraire à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - d'un montant de 600 € HT- pour un dossier contentieux en urbanisme.

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 03-05-2015

Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération N° CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil Général répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil Général a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Fillinges adhère au groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention annexée qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique. Les marchés seront conclus pour une période de un an renouvelable trois fois.

Le Conseil Général assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- d'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- de signer les marchés et de les notifier.
- d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du Conseil Général, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers.

Monsieur le Maire dit que c'est un point de principe attaché à la politique du département, lié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il rappelle que le département identifie les chemins faisant partie du PDIPR, que la signalisation de ces chemins est répertoriée afin qu'elle soit cohérente pour les utilisateurs.

Il précise que sur Fillinges, nous avons deux tracés au PDIPR suite au long travail de la précédente mandature.

Monsieur le Maire dit que le département propose un groupement de commandes avec les autres communes, il ajoute qu'on aura un meilleur prix, une cohérence pour la signalétique, pas d'obligation d'acheter, la possibilité d'être subventionné.

L'adhésion au groupement n'oblige en rien, c'est seulement si on a besoin, qu'on passera par ce groupement. C'est le Conseil Général qui gèrera.

Monsieur le Maire précise que le département n'inscrit au PDIPR un chemin qui s'il est inscrit dans un schéma directeur élaboré par une communauté de communes, car il y a une obligation d'entretien.

Il y a eu trop d'inscriptions au PDIPR mises par le passé. A présent ils veulent être plus restrictifs et redéfinir l'ensemble des chemins à inscrire et que tout soit balisé pareillement. Avec les nouveaux statuts, un chemin est inscrit que si tous les travaux sont réalisés.

Monsieur le Maire indique qu'en Communauté de Communes des Quatre Rivières, on veut se concentrer sur les quelques boucles de randonnée déjà identifiées par un gros travail il y a quelques temps. On faisait déjà un gros entretien et un bon suivi. On se concentrera sur la maintenance de ces boucles, mais qu'il n'y a pas de fermeture aux communes qui veulent le faire. Il précise que si la commission communale concernée souhaite ajouter d'autres chemins, pourquoi pas.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'un chemin n'est pas terminé, il faudrait le relier avec l'existant.

Monsieur le Maire répond que c'est à la commission de voir. On donne la priorité à la maintenance des chemins déjà existants mais si des propositions sont faites, il est ouvert aux initiatives.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque le projet parcours santé relié à Loëx qui est à terminer ainsi que la signalisation.

Monsieur le Maire évoque la jonction avec le chemin de l'Arve.

Il répète que si la commission communale en charge de ce dossier initie des projets, il les étudiera mais que le plus lourd est d'assurer la maintenance.

Il dit que l'existant permet déjà de belles promenades.

Monsieur le Maire soulève le problème du recul de la Menoge et qu'une partie du chemin le long de la Menoge n'existe plus et encore moins depuis les récentes pluies. On a fait la correction sur les plans. C'est embêtant d'avoir cette partie en moins. Il faudrait s'interroger sur ce manque. Il y a du travail en perspective pour la Commission Communale concernée.

Monsieur WEBER Olivier demande pourquoi la Communauté de Communes des Quatre Rivières n'a pas la compétence ?

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes des Quatre Rivières fera le schéma. Elle a pris la compétence sur les boucles d'intérêt communautaire. Compte tenu de l'étendue concernée, il n'est pas réalisable aujourd'hui qu'elle fasse la maintenance sur l'ensemble des chemins identifiés. C'est à chaque commune d'entretenir son réseau.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la commune de Fillinges ;
- reconnaît le « Référent technique sentier » qui sera désigné par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés ;
- accepte que le Conseil Général soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes ;
- autorise le mandataire du coordinateur, à savoir le Conseil Général, à signer et exécuter les marchés à intervenir.

N° 04 - 05 - 2015

Mise en révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire dit que ce point est très important et qu'il doit intéresser tous les concitoyens.

Monsieur le Maire dit que nous avons pour gérer l'urbanisation un Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document n'est plus retouchable, ni révisable en l'état car il subit une réelle obsolescence réglementaire.

Ce document ne répond pas de manière satisfaisante aux enjeux actuels en termes d'aménagement et de développement durable et ne traduit pas de façon appropriée et suffisante les principes définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

La Loi ALUR dit qu'il faut dorénavant passer avant mars 2017 à l'échelle communale en Plan Local d'Urbanisme ou à l'échelle intercommunale en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire explique donc qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne officiellement la décision de mettre en révision notre Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

C'est une opération très délicate, un processus ordinairement assez long, qu'il faudra mener rapidement et qui nécessite une quantité de démarches aussi nombreuses que diverses, mais c'est aussi une chance, il faut s'engager, il faut se jeter à l'eau.

Cette première décision est relativement importante car elle fonde les intentions du Conseil Municipal. Il faut annoncer et énoncer un certain nombre d'objectifs qui seront poursuivis lors de cette mise en révision. Certains sont quasi obligatoires, d'autres peuvent être débattus, cependant Monsieur le Maire prévient qu'il reviendra vers le Conseil Municipal quand on aura réellement commencé à travailler sur les objectifs pour reprendre cette délibération, autant qu'il sera nécessaire afin d'être le plus clair possible.

Il dit que le PLU est très observé par les citoyens, les associations environnementales, l'Etat, et toutes les parties prenantes de l'aménagement du territoire.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme conditionne beaucoup de choses : la manière dont on gère l'environnement, les surfaces agricoles, le statut des terrains (un terrain agricole et un terrain constructible n'ont pas la même valeur), les surfaces privées, publiques... Il y a beaucoup d'enjeux derrière un Plan Local d'Urbanisme et donc Les Plans Locaux d'Urbanisme sont très souvent attaqués.

Monsieur le Maire indique que deux points sont très importants pour les services de l'Etat et le juge administratif, le cas échéant :

1 - Le résultat du Plan Local d'Urbanisme en regard des objectifs définis au départ.

C'est pourquoi nous reviendrons sur les objectifs quand on aura bien travaillé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), avancé sur les enjeux et les critères qui diront à quelles catégories les terrains appartiendront pour les quinze ans à venir.

Il est possible de revenir sur la délibération pour la préciser et l'affiner.
Il faut à tout prix être attentif à la cohérence entre le résultat et l'objectif.

2 - La transparence de la démarche par rapport aux différents acteurs de la commune, corps constitués etc. Il ne faut pas tromper l'opinion. Il faut donc prévoir des modalités de concertation assez importantes et suffisantes pour que tout cela fonctionne de manière démocratique.

Monsieur le Maire évoque le cadre législatif et dit qu'il faut que le Plan Local d'Urbanisme soit conforme aux Lois Grenelle II, à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU), à la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH), à la Loi relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL), à la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE) et à la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR).

Il précise qu'il doit être en cohérence avec le Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration, que nous partageons avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si le Plan Local d'Urbanisme se construit comme le SCOT.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de deux documents différents dans leur expression et dans leur portée mais qui obéissent à une même logique de construction.

Dans un SCOT comme dans un PLU, pour une meilleure compréhension du territoire, on établit un état des lieux et on définit de grands objectifs réglementaires et des objectifs propres (PADD).

Les enjeux sont déterminés dans le DO (Document d'Objectifs). Pour répondre aux objectifs, le SCOT est rédigé, prend la forme de cartes et de préconisations.

Pour le PLU, on rédige un règlement précis, on établit un plan parcellaire qui définit des zones à la parcelle.

Pour les deux, on ouvre le débat aux personnes associées, des réunions de concertation sont programmées et in fine une enquête publique est réalisée avant l'approbation définitive.

Monsieur le Maire présente l'intérêt et les raisons pour Fillinges de prescrire une révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme :

* Répondre aux besoins et projets propres à la commune, fondés sur les principaux axes de réflexion suivants :

- la densification, la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter, par le développement des logements, des équipements, l'organisation des espaces publics et la structuration de liens Chef-Lieu/hameaux

- une évolution des hameaux à densifier et organiser en définissant des priorités par hameau

- le développement économique local et les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration en la matière

- la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer et développer,

Dans le SCOT, Monsieur le Maire rappelle les dispositions du PLH (Programme Local de l'Habitat). Sur l'ensemble du périmètre, le SCOT aura des préconisations pour les logements sociaux, il faudra donc réfléchir aux emplacements de ces logements à Fillinges.

- l'activité agricole à maintenir sur la commune, tout en prenant en compte le développement démographique et économique

Il faut une consommation la plus économe possible des terres agricoles, avoir une stratégie sur le foncier agricole. Il faudra peut-être avoir des Zones Agricoles Protégées (ZAP), ce sont des zones où pendant très longtemps il sera difficile de faire autre chose que de l'agriculture.

Monsieur le Maire dit qu'il fait partie de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles). Dans l'étude des PLU, Monsieur le Préfet donc L'Etat est extrêmement rigoureux sur la consommation des terres agricoles.

Il précise qu'un terrain en zone agricole n'est pas pour autant exploité par un agriculteur.

- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration

Monsieur le Maire évoque le fait qu'un petit bout de la commune est classé en NATURA 2000 ; qu'il y a également un petit bout en Espace Naturel Sensible et il parle des différentes zones possibles : zone naturelle protégée, zone naturelle dite ordinaire. Il y aura beaucoup de travail.

Il évoque également nos deux cours d'eau et nos zones humides.

Monsieur le Maire évoque le travail fait sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières et fait remarquer que les Espaces Naturels Sensibles correspondent à des zones déjà non constructibles. On n'enlève jamais du constructible pour créer un ENS. Ils sont dans des lieux où les terrains sont déjà dédiés à la nature. Il dit que si des habitations sont préexistantes à ce classement, elles restent là et qu'il est même possible d'y faire les modifications qu'autorise le PLU.

- l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser et son caractère local

* prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur,

* lutter contre la consommation foncière, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et favorisant la densité

Monsieur le Maire évoque la disparition du COS (Coefficient d'Occupation des Sols).

Il rappelle que jusqu'à ce jour la commune pouvait toujours l'appliquer mais demain, si le propriétaire respecte les distances des limites, la hauteur, le droit de vue... et les règles d'urbanisme, il pourra réglementairement construire sans limitation de COS.

On pourra voir arriver dès lors de petits collectifs, il faudra décider ce que le PLU interdira et autorisera.

Monsieur le Maire dit que quand la délibération sera prise et les objectifs mieux définis, il y aura une petite différence, la commission d'urbanisme aura la possibilité de lui proposer de signer des sursis à statuer. Il précise que cette procédure est très encadrée, ce sursis à statuer sera de deux ans maximum et seulement si le projet présenté est en contradiction avec le futur PLU.

* assurer la cohérence et la compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration, notamment en termes d'objectifs et de population

Il faudra tenir compte du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour les milieux aquatiques.

Monsieur le Maire évoque également le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et le contrat Corridor dans lequel nous sommes engagés.

* intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de révision du plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En ce qui concerne les modalités de concertation, Monsieur le Maire précise que tout sera mis en ligne et qu'afin de mettre en œuvre tout ce qui est prévu par la Loi, il y aura trois réunions de concertation dans les locaux communaux.

Monsieur le Maire dit que la première réunion sert à expliquer la révision, tout ce qui va se faire, comment cela se passe, elle permet au public de prendre toutes les informations. En interne, on prend en compte tous les enjeux sur le territoire, on définit les objectifs, on recherche les solutions à mettre en œuvre. Ensuite on écrit un document qui fera l'objet de la deuxième réunion publique ; que l'on envoie aux services de l'Etat, aux personnes associées qui diront selon eux ce qui va ou ne va pas.

Ensuite on reprend notre copie en essayant de tenir compte au maximum des recommandations des autorités de tutelle et des remarques du public. On valide le document en interne.

On organise la troisième réunion de présentation du document au public, après les ultimes corrections, est lancée l'enquête publique, avec la présence du Commissaire Enquêteur. Ce dernier reçoit le public qui souhaite des précisions sur le document produit. Il établit ensuite un rapport, avec ses arbitrages en fonction des arguments présentés soit par le public, soit par des associations. Il donne un avis.

Ensuite le document est repris une dernière fois et le Conseil Municipal suit ou ne suit pas les avis rendus par le Commissaire Enquêteur.

Ensuite on approuve et les délais de recours courent. L'Etat et le public, qui considère qu'il a intérêt à agir, peuvent dès lors le faire.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande dans la concertation si on peut faire appel à des personnes extérieures qualifiées.

Monsieur le Maire répond que dans les réunions publiques, toute personne est acceptée et de manière informelle peut participer. Il dit que l'on prendra un cabinet pour nous aider.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande ce qui se passe si on ne fait rien.

Monsieur le Maire que l'on peut faire ce choix, si on ne délibère pas avant le 31 décembre, le POS valant PLU tombe et on retombe en MARNU (gestion directe des permis par le Préfet).

Monsieur le Maire dit qu'il pense que l'on doit prendre la délibération aujourd'hui et que l'on commence à travailler, que l'on se mette en route.

Il précise que sa proposition de délibération comporte les éléments qui doivent y être. Après il appartiendra au conseil municipal de mieux définir les objectifs poursuivis.

A Fillinges, il faudra réfléchir à des emplacements liés aux services à la population (écoles, collège...). Monsieur le Maire évoque le collège qui doit se faire dans le secteur, ce n'est pas un objectif absolu qu'il soit sur notre commune mais si il y a un endroit qui pourrait être favorable, il serait bien d'avoir l'occasion d'en débattre.

La première chose à faire, c'est faire appel à un urbaniste pour travailler avec nous. On fera une consultation avec soin.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si on va s'appuyer sur les services de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes des 4 Rivières est concernée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il revient sur les réunions, elles concernent tout le monde, toute la population doit avoir l'information relative à la démarche.

La deuxième réunion aura lieu quand on aura défini nos objectifs, pour partager notre vision. C'est l'étape du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les objectifs sont définis.

La troisième réunion sera avec une présentation publique à la population sur le parcellaire, avant de mettre au propre définitivement notre copie.

Cela permet à la population de partager le projet pour que la démarche soit démocratique.

Monsieur le Maire parle de deux ans de travail.

Il rappelle que tout sera mis sur le site internet, dans les bulletins municipaux, que les réunions seront affichées, qu'il y aura un registre de concertation pour recueillir les observations.

Monsieur le Maire dit qu'il tient à ce que l'on soit le plus ouvert possible au débat, en ne perdant pas de vue que l'objectif est l'intérêt général mais il a conscience que l'intérêt privé rencontre à cette occasion avec force l'intérêt général.

Il rappelle également que toutes les personnes concernées seront associées.

Il évoque une dernière chose, c'est la consultation à organiser pour avoir un cabinet associé à cette démarche. Il faudra établir un cahier des charges très précis, choisir la personne avec soin.

Faire un choix ne sera pas non plus une chose simple.

Dans les personnes associées est également cité le SRB (Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe) et Monsieur le Maire insiste que sur le fait qu'il faut tenir compte des réseaux, tous les réseaux sont à prendre en compte dans les choix à venir.

Il rappelle que le PLU est un gros enjeu pour la commune, c'est un document qui doit être de qualité, c'est un outil stratégique et quotidien.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque l'horizon d'une révision de PLU, à savoir 15 à 20 ans.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas facile à évaluer, c'est un travail compliqué. On se lance car on doit le faire. Il rappelle que cela fait déjà environ six ans que nous n'avons plus le droit de modifier le POS devenu PLU.

Quand le PLU sera adopté, on pourra faire de petites modifications même du parcellaire tant que l'on ne modifie pas l'équilibre général.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L 123-6 et L 300-2 (relatif à la concertation dans le cadre de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme),
- Vu la Loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),
- Vu la Loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH),
- Vu la Loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),
- Vu la Loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE),
- Vu la Loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit loi ALUR),
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en cours d'élaboration, dont la Commune fait partie,
- Vu les articles L121-4, L123-6, L123-8 du Code de l'Urbanisme, qui précisent les modalités d'association et de consultation des personnes publiques et de différents organismes à la révision du POS valant PLU,
- Vu le Décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983, relatif à la dotation allouée aux communes pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (L 1614 -1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Vu le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, approuvé le 28 juin 1990, modifié le 9 janvier 1992 et le 14 février 2008, révisé le 27 décembre 2001 et le 16 novembre 2009.

Considérant :

- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS valant PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du même code,
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE :

◆ de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valent Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

◆ précise que cette révision poursuivra les objectifs suivants :

⇒ Répondre aux besoins et projets propres à la commune, fondés sur les principaux axes de réflexion suivants :

→ la densification, la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter, par le développement des logements, des équipements, l'organisation des espaces publics et la structuration de liens Chef-Lieu/hameaux

→ une évolution des hameaux à densifier et organiser en définissant des priorités par hameau,

→ le développement économique local et les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,

→ la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer et développer,

→ l'activité agricole à maintenir sur la commune, tout en prenant en compte le développement démographique et économique,

→ la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,

→ l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser et son caractère local,

⇒ Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur,

⇒ Lutter contre la consommation foncière, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et favorisant la densité,

⇒ Assurer la cohérence et la mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration, notamment en termes d'objectifs et de population,

⇒ Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

◆ de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

→ Organisation de trois réunions de concertation publique dans les locaux municipaux. Une première réunion aura lieu en début de procédure afin de présenter la démarche de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore. Une deuxième réunion se déroulera après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu. Une troisième réunion sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de question/réponses termineront chaque réunion,

→ Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique,

→ Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie : soit le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 - le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 - le vendredi 8 h 30 à 12 h 00 - le samedi de 8 h 30 à 12 h 00,

→ Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Mairie (www.fillinges.fr) de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,

→ Mise à disposition des documents d'information en mairie sur la révision du PLU (Eléments de diagnostic, études,..), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,

→ Diffusion de trois lettres d'information adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

◆ que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L 121-4, L 123-8 et R 123- 16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du POS valant PLU,

◆ prend note qu'une consultation sera organisée afin de se doter des services d'un bureau compétent pendant la totalité de la révision,

◆ donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour établir et signer tout document et tout acte utiles à la conduite du présent dossier et pour constituer toutes demandes de subventions,

◆ demande l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,

◆ sollicite de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, (articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),

◆ précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de la commune,

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'Urbanisme, et notamment :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Annemasse Agglo,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes), compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le Président du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) compétent en matière de réseaux numériques,

- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe, compétent en matière d'eau et d'assainissement,

- Monsieur le Président du SM3A, compétent en matière de GEMAPI et SAGE,

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents, les maires des communes voisines seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration de la révision du POS valant PLU.

Seront également consultés, le cas échéant :

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée

- le Centre National de la Propriété Forestière en cas de réduction des espaces agricoles agricoles ou forestiers

- la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dans les conditions particulières qui peuvent être applicables en zones de montagne

Conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) sera consultée sur le projet de PLU arrêté.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

* d'un affichage en Mairie durant un mois,

* d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formes de publicité devant mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

N° 05-05-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 24 mars 2015, à savoir :

- deux transferts de permis de construire dont un avec un avis défavorable
- deux permis de construire modificatifs dont un avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour une maison avec un avis favorable
- un permis de construire pour une maison et un garage avec un avis tacitement défavorable
- sept déclarations préalables dont trois avec un avis favorable avec réserves
- treize certificats d'urbanisme
- un permis de démolir pour un cabanon

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 06-05-2015

Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles F 331 et F 332 sises au lieu-dit « Le Clos Est » aux Consorts BAUD-NALY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts BAUD-NALY sont vendeurs des parcelles F 331 de 19 ares 13 et F 332 de 7 ares 62, au prix de 1 € 50 le m², soit 4 012 € 50.

Monsieur le Maire rappelle que cela correspond à la politique globale de la commune et que tout ça va dans le cadre du principe d'acquisition de terres agricoles en déshérence.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que le prix est correct.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- accepte l'acquisition des parcelles F 331 de 19 ares 13 et F 332 de 7 ares 62, au prix de 1 € 50 le m², soit 4 012 € 50 (quatre mille douze euros et cinquante centimes), aux consorts BAUD-NALY ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange sans soulte avec les consorts DE CHILLAZ

Monsieur le Maire dit que Monsieur De CHILLAZ Henri est un gros propriétaire de la commune, que cet un homme à la fois sympathique et plein de bon sens, qui est ouvert à l'intérêt public.

Monsieur le Maire précise que Monsieur DE CHILLAZ Henri prend les décisions au nom des consorts De Chillaz.

Monsieur le Maire dit qu'il lui a fait des propositions qui vont dans le sens de l'intérêt général.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il avait déjà vendu des terres pour permettre l'agrandissement de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire dit qu'au niveau du parcours santé, les conjoints De Chillaz possèdent une grande parcelle qui a été nettoyée et que cela va dans le sens de l'agriculture. Cette parcelle est traversée par un chemin qui longe le Foron. Ce chemin est très apprécié des promeneurs car il est plat et qu'il permet de s'aérer sans faire de gros efforts mais il n'est pas propriété communale. Il serait intéressant de pouvoir en faire une propriété communale sachant qu'on l'entretient déjà. Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à Monsieur De Chillaz s'il serait d'accord pour céder cette partie. Il dit que ce dernier est d'accord mais a proposé un échange avec une autre terre agricole.

Monsieur le Maire rappelle que le projet immobilier Naturéo a soulevé quelques questions et notamment une remarque pertinente de poser une entrée et une sortie sur la petite montée du chef-lieu, notamment aux heures d'école etc. Du fait de l'ampleur du projet, la circulation risque de ne pas être fluide et créer un surcroît de dangerosité. Monsieur le Maire a donc également demandé à Monsieur De Chillaz pour prendre un peu de sa parcelle pour pouvoir organiser le cas échéant une entrée côté chef-lieu et une sortie côté route de la Plaine. Monsieur le Maire dit qu'il a parlé avec le promoteur immobilier pour étudier l'entrée et la sortie des voitures.

Au total, pour Monsieur De Chillaz tout cela est cohérent et pour la commune c'est intéressant pour les différents endroits concernés.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - demande comment sera séparée la route de la parcelle.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que pour la sécurité routière, cela lui semble bien de se soucier de ces logements, que c'est mieux avec plusieurs logements de prévoir une entrée et sortie à des endroits différents, que cela va dans le bon sens

Monsieur le Maire dit que sans ce projet, les véhicules feront demi-tour sur place et qu'il pense prévoir un rideau végétal.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que l'idée est bonne, que cela évite d'avoir la circulation sur une seule voie.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'elle a besoin de temps pour se prononcer.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que cela ne sera pas une voie à grande circulation.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il faut concevoir cela en sens unique.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - rappelle qu'il est dans l'intérêt collectif de faire une entrée d'un côté et une sortie de l'autre.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la commune doit s'engager à séparer clairement et complètement la parcelle de la route, par une clôture ou un grillage, car des engins agricoles y travailleront.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura sûrement une clôture. Il faut aussi penser aux maisons riveraines, un projet est à faire. Il répète qu'aujourd'hui on fait les échanges de terrain qui nous intéressent pour la commune et que si demain les projets changent, on verra.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il faudra penser à la manière dont la circulation débouchera sur la route de la Plaine.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - considère que l'on arrange bien le promoteur.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'en échange, la commune a la possibilité d'agir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et dit qu'il parlera avec le promoteur.

Monsieur le Maire présente les échanges prévus, à savoir :

Propriétaires	Parcelles	Superficie en m ²	Cession a la commune en m ²	Cession par la commune
Consorts DE CHILLAZ	F 439	16 609	738	
Consorts DE CHILLAZ	F 440	851	851	
Commune de Fillinges	F 524	2 933		2 837
Commune de Fillinges	DP			1
Consorts DE CHILLAZ	F 527	2 026	52	
Consorts DE CHILLAZ	F 1088	3 600	258	
Consorts DE CHILLAZ	F 1090	64 610	1 396	
TOTAL			3 295	2 838

Monsieur le Maire indique que la parcelle communale F 524 de 2 933 m² est évaluée par le service des domaines à 4 400 € 00 mais qu'il a demandé l'actualisation de cet avis car il date de plus d'un an et que la commune ne cède qu'une partie cette parcelle, à savoir 2 837 m² correspondant donc à une évaluation de 4 256 € 00 et qu'il a également demandé un avis pour le m² de domaine public qui sera échangé. Il propose une valeur de un euro.

Monsieur le Maire résume donc l'échange final, la commune cède 2 838 m² et les consorts DE CHILLAZ 3 295 m², pour une valeur de 4 257 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et une abstention Madame MARQUET Marion :

- accepte les échanges suivants avec les consorts De CHILLAZ

Propriétaires	Parcelles	Superficie en m ²	Cession a la commune en m ²	Cession par la commune	Reste en m ²
Consorts DE CHILLAZ	F 439	16 609	738		15 871
Consorts DE CHILLAZ	F 440	851	851		0
Commune de Fillinges	F 524	2 933		2 837	96
Commune de Fillinges	DP	1		1	0
Consorts DE CHILLAZ	F 527	2 026	52		1 974
Consorts DE CHILLAZ	F 1088	3 600	258		3 342
Consorts DE CHILLAZ	F 1090	64 610	1 396		63 214
TOTAL			3 295	2 838	

sous réserve des avis du service des domaines pour les parcelles cédées par la commune et du déclassement de 1 m² de domaine public,

- dit que ces échanges se feront sans soulte sur la base d'une valeur de 4 257 € 00 (quatre mille deux cent cinquante sept euros),

- dit que la rédaction des actes notariés pour ces échange sera confiée à l'étude Roger ARCHARD et François CONVERS - notaires associés - 400 Grande Rue - BP 22 - 74930 REIGNIER-ESERY, si nécessaire en deux actes distincts,

- dit que les frais seront à la charge de la commune,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 07-05-2015

Dénomination et règlement salle communale des Voirons

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle le déménagement de la bibliothèque et le fait que l'ancienne salle de bibliothèque est désormais utilisée par diverses associations (EMI, Les P'tits Petons) et également par les Temps d'Activités Périscolaires(TAP).

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent donc qu'il est souhaitable d'une part de prévoir le règlement d'utilisation de l'ancienne salle de la bibliothèque et d'autre part de dénommer cette salle afin qu'elle puisse être facilement identifiée.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - précise que la salle est occupée les P'tits Petons 3 jours par semaine, par l'Ecole de Musique Intercommunale 4 ou 5 fois par semaine

l'après-midi, et par les TAP 4 fois par semaine. Elle précise que chaque occupant doit respecter les jours fixés et que la répartition est faite par année scolaire.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - proposent de retenir pour cette salle communale, le nom de salle communale des Voirons.

Chaque conseiller municipal ayant été destinataire du projet de règlement, Monsieur le Maire demande s'il quelqu'un veut faire des commentaires.

Il est décidé de préciser que les poussettes sont interdites.

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- décide de dénommer l'ancienne salle de la bibliothèque en salle communale des Voirons ;
- décide que cette salle sera mise à disposition sans contrepartie financière ;
- adopte le règlement pour l'utilisation de cette salle qui suit :

<p>Règlement intérieur pour l'utilisation de la salle communale « des Voirons »</p> <p>de la commune de FILLINGES</p>

DISPOSITIONS GENERALES

Sont exclues les manifestations commerciales ou toute activité qui par ses actes risquerait de troubler l'ordre public.

Toute demande spécifique fera l'objet d'une autorisation donnée par le Maire ainsi que les activités musicales, ludiques, créatives ou sportives.

Règlement d'utilisation : (s'appliquant à tous les usagers)

La salle fait partie du domaine privé de la commune et à ce titre, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Assisté des services municipaux par délégation du Conseil municipal, il est chargé de faire appliquer le présent règlement, de résoudre les litiges éventuels avec les utilisateurs.

Conditions générales de mise à disposition :

L'utilisation des salles implique de la part de ses occupants, les obligations suivantes :

- Les demandes de réservation sont obligatoirement faites en mairie. La programmation annuelle pour les associations ne les dispense pas de cette obligation ;

- L'usage de la salle n'est pas à usage exclusif d'une seule association et de ce fait, les jours, horaires et espaces doivent être scrupuleusement respectés ;
- L'acceptation du règlement intérieur et signature d'une convention d'occupation.

Conditions générales de location :

La responsabilité civile des occupants pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et matériels du fait de l'occupation ;

Le mobilier et matériels ne devront en aucun cas sortir de la salle.

Clauses générales du contrat de location :

Chaque location donnera lieu à la signature d'une convention qui stipulera d'une part :

- La date, la durée et la nature de l'occupation ;
- La remise en l'état de la salle ;

Et d'autre part :

- Le port de chaussures est fortement déconseillé dans la salle ;
- Les poussettes sont interdites dans la salle ;
- Le stationnement est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet ;
- L'occupant prend en charge le mobilier et matériels contenus dans la salle ; il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol ;
- La salle sera rendue propre ;
- Le matériel et le mobilier doivent être rangés ;
- L'ensemble des locaux mis à disposition ainsi que les sanitaires doivent être nettoyés ;
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment ;
- Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats ;
- Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes dans les faux plafonds, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements ;
- L'occupant s'engage à ce que tous les objets et matériaux utilisés à des fins de décorations soient conformes à la réglementation en vigueur en matière d'incendie ;
- Il est interdit tout apport extérieur de matériel de cuisson (barbecue, réchauds à gaz ou plaques électriques) ;
- Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal ;
- Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux et tous les accès au bâtiment et d'éteindre les lumières ;
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment ;
- En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès de la salle au contrevenant ;

- Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des occupants pour le rétablissement de l'ordre public, ou en cas d'urgence et de nécessité ;
- Les occupants doivent veiller à ce que les activités ne troublent pas l'ordre et la tranquillité du voisinage ;
- Les actes contraires à la morale publique sont interdits ;
- Les animaux, même tenus en laisse sont interdits ;
- Le tapage nocturne est interdit ;
- Le parking anarchique aux abords des locaux et empêchant l'accès éventuel des véhicules de secours est interdit ;
- Il est interdit de bloquer les issues de secours ;
- Les abords immédiats de la salle (allées, parkings...) doivent être laissés propres.

Responsabilité des organisateurs :

Les occupants sont tenus de fournir à l'appui de leur demande d'occupation des locaux, une attestation d'assurance nominative et datée couvrant les risques éventuels.

Les occupants engagent leur responsabilité totale et entière en cas :

- d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant de leur fait ;
- de vol ;
- d'incidents ou de dommages causés par des tiers.

Sanctions :

Les contrevenants au présent règlement pourront être sanctionnés par :

- l'exclusion du bénéfice de la salle en cas de désordres graves ou du non respect des consignes et obligations ;
- l'intervention d'une entreprise spécialisée pour le nettoyage et la remise en état des lieux aux frais de l'organisateur.

Dispositions finales

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

- précise que ce règlement entrera en application à partir du 1^{er} août 2015 ;
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - de toutes les formalités nécessaires.

N° 08-05-2015Projet de prévention par vidéo surveillance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été évoqué à plusieurs reprises la possibilité d'installer des systèmes de vidéo surveillance en divers points de la commune pour lutter contre certaines incivilités.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de quadrillage du département de la Haute-Savoie est prévu.

Ce projet repose sur une volonté du Département d'établir une cartographie départementale qui permettrait de surveiller l'ensemble des voies, le but étant de lutter contre la délinquance en pouvant par exemple suivre un véhicule repéré sur une effraction et il s'appuie entre autre sur la mise en place de caméras de vidéo surveillance par les communes afin de couvrir le maximum de voies.

Une présentation a eu lieu lors d'un Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En effet, il existe une cellule prévention technique malveillance et prévention vidéo protection au sein du groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie, qui assiste les communes dans le montage de leur projet.

Il s'agit d'une coordination entre les communes souhaitant équiper certains secteurs de leur territoire et la cellule prévention technique malveillance et prévention vidéo protection.

Monsieur le Maire indique que la commune de Fillinges a fait connaître son intérêt pour ce projet et il laisse la parole à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui a reçu avec Monsieur WEBER Oliver - maire-adjoint - l'Adjudant Chef Hervé LANJARD - référent sureté au groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie à Annecy.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - indique que le référent sécurité a expliqué le déroulement de la démarche, les conditions à respecter.

En effet, toute installation de vidéo projection fait l'objet d'une procédure très encadrée, au niveau de ce qui peut être surveillé, du temps de conservation des données, des personnes autorisées à lire les fichiers, des moyens de liaison.

Il convient de respecter la vie privée.

La cellule prévention technique malveillance et prévention vidéo protection propose un service gratuit à la collectivité qui consiste dans un premier temps à la réalisation d'un audit.

Elle assiste la commune tout au long du montage du projet.

L'audit permet à la commune de réfléchir à ce qu'elle veut protéger. Une fois, la décision prise, l'installation de système de vidéo protection fait l'objet d'un arrêté préfectoral valable cinq ans. L'équipement est à la charge de la commune.

L'arrêté préfectoral n'oblige pas pour autant la commune à réaliser l'équipement.

Ce projet peut également bénéficier d'une subvention par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a pour objet de financer des projets visant à mettre en œuvre la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2015, déclinée sous la forme de trois programmes d'actions :

- le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes ;
- le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

C'est par le biais de ce dernier programme que la commune peut solliciter une aide, via des crédits pour la vidéo-protection, dont l'attribution est décidée par le délégué aux coopérations de sécurité (DCS) du ministre de l'Intérieur, suite aux dossiers transmis par les services de la Préfecture.

Ces crédits ont pour but de prévenir la commission et la récidive des actes délictueux en ciblant tant les auteurs que les victimes.

Pour lancer cette collaboration et bénéficier de l'aide de la cellule prévention technique pour l'établissement d'un audit permettant de réfléchir à ce que l'on veut protéger, il faut que la collectivité le demande, d'où l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est précisé que le principe de ce projet est qu'il n'y a rien à cacher, que la population si le projet se concrétise est prévenue et associée par le biais de rencontres.

Suite à l'exposé de Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - parle du côté technique, que le référent sécurité a donné les connaissances sur ce principe de surveillance.

Monsieur le Maire dit qu'on a eu cette rencontre à la Communauté de Communes des Quatre Rivières, qu'il est intéressant d'observer les opportunités. Pour la gendarmerie, il est intéressant d'avoir une vision sur les grands axes qui traversent la commune notamment pour savoir par où passent les voleurs. Il parle de sa crainte de la délinquance routière, cet outil peut permettre de lutter contre la délinquance, les cambriolages. Pour la surveillance des lieux publics, Monsieur le Maire dit que cela lui pose plus de problème, qu'il craint une dérive mais il faut faire un audit qui permettra d'avoir une information. Cet audit est gratuit. Cela donne un outil à la gendarmerie pour intervenir sur la petite délinquance sur la commune. Si c'est pour surveiller toujours plus la route et mettre toujours plus d'amendes, ce n'est pas utile.

Les images seraient stockées ici en mairie, mais on n'y a pas accès, c'est la gendarmerie, si elle en a besoin qui aura accès.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque le projet sur la Zone des Bègues.

Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - dit que cela ne sert à rien pour les petits cambriolages et les infractions routières, que cela n'est utile que pour les vols à main armée et que ce n'est pas à la commune de payer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par huit oppositions (Mme Guiard, M. Forel S, M. Degorre et par procuration M. Doucet, Mme Arnaud, Mme Deville, Mme Marquet et par procuration Mme Bassin) - six abstentions (Mme Vilde, M. Berger et par procuration Mme Porret, M. Bourgeois L, Mme Bourdenet, Mme Lyonnet) et neuf voix pour (M. Forel B et par procuration Lahouaoui A, Mme Alix I, M. Graeffly S, M. Palaffre, M. Cheneval et par procuration Mme Ducruet, Mme D'Apolito, M. Weber) décide de demander à la cellule prévention technique malveillance et prévention vidéo protection, placée auprès du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie de lancer une étude pour notre commune.

N° 09-05-2015

Création d'un poste d'ingénieur et suppression d'un poste de contrôleur de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le responsable des bâtiments est parti en janvier 2013 et qu'il n'a pas été remplacé. L'importance des missions et des projets relatifs aux services techniques, notamment aux bâtiments, nécessite de recruter un nouveau responsable. Considérant les missions et responsabilités liées au poste, le recrutement est envisagé sur le grade d'ingénieur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, au grade d'ingénieur. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions de directeur des services techniques.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi sera créé à compter du 5 juin 2015.

Monsieur le Maire précise également que le poste de contrôleur de travaux, créé par délibération du 22 octobre 2008 pour recruter le précédent responsable des bâtiments, n'est plus d'actualité. En effet le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux a été fusionné avec le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux le 1^{er} décembre 2010, pour créer le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il convient donc de supprimer l'emploi de contrôleur de travaux aux services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui assure actuellement l'intérim mais c'est difficile et ce n'est pas son rôle. Il faut structurer cette partie technique. On avait avant un profil de contrôleur de travaux (catégorie B). On a fait une tentative de recrutement mais sans succès. Le Maire et les Adjointes pensent aujourd'hui qu'il faut un profil d'ingénieur pour avoir une vraie aide sur les projets techniques et arriver à suivre les délais, le suivi des chantiers, etc. C'est pourquoi il faut créer un poste d'ingénieur et supprimer celui de contrôleur de travaux. Financièrement cela fait une petite différence mais aujourd'hui il est nécessaire dans les communes d'avoir du personnel qualifié. On a quelquefois expérimenté pour la voirie et les espaces verts. Pour les bâtiments, c'est un travail à temps plein que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - ne peut pas continuer à occuper malgré ses compétences et qualités.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - s'interroge sur un profil d'ingénieur. Monsieur le Maire lui répond qu'il pense que le recrutement sera plus facile sur ce profil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant que le responsable des bâtiments est parti et qu'il n'a pas été remplacé, que l'importance des missions et des projets relatifs aux services techniques, notamment aux bâtiments, nécessite de recruter un nouveau responsable,
- considérant que les missions et responsabilités liées au poste permettent d'envisager un recrutement sur le grade d'ingénieur,
- crée un poste permanent d'ingénieur à temps complet pour les services techniques de la commune qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, au grade d'ingénieur,

- dit que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions de directeur des services techniques,
- dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- dit que cet emploi sera créé à compter du 5 juin 2015,
- dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- décide de supprimer le poste de contrôleur de travaux au tableau des effectifs à compter du 5 juin 2015,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 10-05-2015

Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du 13 avril 2015 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes, sans l'augmenter pour l'année 2015 ;
- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

N° 11-05-2015Rapport d'activités 2014 - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 1^{er} avril 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a transmis le rapport d'activités 2014.

Monsieur le Maire et Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - présentent ce rapport dans lequel le Président du SDIS rappelle que l'année 2014 a été une année d'élections pour l'ensemble des SDIS : élection des nouveaux représentants des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au Conseil d'administration et élections au sein des instances consultatives. Ces étapes indispensables ont fortement mobilisé les services administratifs du SDIS qui a assuré dans le même temps plus de 50 650 interventions dont certaines caractéristiques du département de la Haute-Savoie : avalanches, crue torrentielle, séisme.

Ce rapport 2014 présente l'ensemble des moyens financiers, humains, matériels du SDIS 74 pour poursuivre son objectif de qualité du service rendu à la population par une couverture des risques la plus large possible et une distribution des secours la plus proche des besoins des habitants et des nombreux touristes.

Dans ce rapport, le Président du SDIS souligne également l'organisation en 2014 de deux sessions de recrutements et de formation initiale pour l'embauche de 361 sapeurs-pompier professionnels. Il évoque également la formation de près de 5 650 élèves de 4^{ème} aux gestes de premiers secours dans le cadre du dispositif « savoir secourir ». Il précise aussi que le SDIS a été fortement impliqué dans l'organisation simultanée des exercices national Richter et zonal Mesos.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - présente de façon détaillée ce rapport d'activités.

L'année 2014 a comptabilisée 50 650 interventions qui ont donné lieu à 60 330 sorties de centre pour 214 917 appels au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) - 18 (pompiers) et le 112 (valide dans l'ensemble de l'Union européenne), soit une moyenne de 589 appels/jour, ce qui correspond à un appel toutes les 2 minutes 30.

C'est une diminution de 212 interventions par rapport à 2013, soit une baisse de 0,41%.

Cette baisse est due aux mauvaises conditions météorologiques de l'été 2014 qui a vu la fréquentation touristique baissée par rapport à 2013.

Les interventions en 2014 c'est :

- * 36 208 interventions d'assistance à personnes
- * 6 862 interventions pour les opérations diverses
- * 4 225 interventions pour les accidents de la circulation
- * 3 355 interventions sur des incendies.

Les 89 centres de notre département comptaient en 2014, 4 409 hommes et femmes engagés au service départemental d'incendie et de secours en Haute-Savoie.

110 pompiers professionnels et 250 pompiers volontaires (SPV) sont de garde ou d'astreinte chaque jour, nuit et week-end dans toute la Haute-Savoie.

Les sapeurs-pompiers des groupes spécialisés ont été sollicités par 764 engagements en 2014. Ils se forment, s'entraînent et interviennent dans des environnements à risques particuliers comme la montagne, les ravins, les cours d'eau et les lacs, et dans des situations qui nécessitent des techniques particulières comme le sauvetage d'animaux, les risques technologiques (chimique, radiologique et biologique), le sauvetage-déblaiement (éboulement, tremblement de terre) et le sauvetage en milieu confiné (tunnel, parking souterrain).

On compte quatre grands groupements de centres de secours en Haute-Savoie :

* groupement du Bassin annecien avec un total de 33 centres pour 22 407 interventions en 2014 soit une moyenne de 61 interventions-jour.

* groupement du Genevois avec un total de 17 centres pour 15 490 interventions en 2014 soit une moyenne de 42 interventions-jour.

* groupement du Chablais avec un total de 19 centres pour 11 103 interventions en 2014 soit une moyenne de 30 interventions-jour.

* groupement de la Vallée de l'Arve avec un total de 20 centres pour 11 330 interventions en 2014 soit une moyenne de 31 interventions-jour.

Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :

* Le groupement opération :

Le CTA a reçu 214 917 appels 18 -112 en 2014, soit près de 589 par jour.

Tous les appels 15-18-112 sont traités avec le même logiciel et des partenaires publics et associatifs sont présents sur le plateau

- le service Téléalarme du Conseil Général,
- les ambulanciers privés (Association des Transports Sanitaires d'Urgence - ATSU),
- les médecins libéraux (Association des Médecins Libéraux pour l'Urgence - AMLU),
- et le numéro d'appel « 115 » pour les urgences sociales.

* Le groupement prévention :

La mission du service est de veiller principalement à l'application du règlement de sécurité incendie et des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

905 visites qui ont été réalisées en 2014 par les 12 préventionnistes du département.

A partir de janvier 2015, la périodicité des visites initialement de 2 ans va passer à 3 ans.

* Le groupement Prévision :

Il a en charge de mettre à disposition des sapeurs-pompiers toutes informations nécessaires à la lutte contre les incendies, les risques naturels ou technologiques sur des sites dits particuliers. Il assure un rôle de conseil dans la limite de ses compétences pour la rédaction des plans de secours et des documents d'urbanisme (PLU ; SCOT ...).

Il étudie et émet un avis sur la sécurité liée à l'organisation des manifestations sportives et culturelles organisées sur le domaine public, à la demande des services de l'Etat, il gère la surveillance des plages non payantes confiées par les communes. Ces actions donnent lieu à conventions et facturations.

Le service cartographie fait partie de ce groupement, il réalise des documents sur la géographie du département : atlas, parcellaires et sur les Etablissements Répertoire (ETARE). Il recense et géo localise les poteaux et bouches d'incendie puis suit le contrôle de l'ensemble des points d'eau avec les services gestionnaires des réseaux d'eau (communes, régies).

En 2014, le groupement prévision a été missionné pour réviser le Schéma Départemental de Couverture des Risques (SDACR). Les objectifs fixés sont de fournir les règles d'analyse pour évaluer l'adéquation des moyens de secours aux risques du département et de disposer d'un outil de planification stratégique des moyens pour rationaliser la couverture des risques et maîtriser les coûts.

Un exercice de grande envergure a eu lieu en juin dernier sous le nom de code Richter-Mesos auquel le SDIS 74 a été largement associé. Richter est un exercice national qui permet l'activation des cellules de crises départementales, zonales et nationales autour de la thématique tremblement de terre et qui implique tous les services de l'Etat ainsi que les SDIS. Organisé annuellement pour les départements à risque sismique avéré, c'était au tour de la Haute-Savoie d'être la cible de cet exercice en 2014. Il a été associé à l'exercice zonal MESOS (Mise En Situation Opérationnelle Simulée) organisés plusieurs fois par an dans la zone Sud-Est afin de tester l'organisation des secours zonaux.

Le scénario :

Le 28 juin à 8h30, un tremblement de terre de magnitude 8.6 sur l'échelle de Richter touche la région annécienne au travers d'un mouvement de la faille du Vuache. Annecy et les proches agglomérations du lac sont détruites à près de 70 %, et on compte des centaines de morts, des milliers de blessés et des dizaines de milliers de sans-abris. L'important travail de préparation de l'exercice RICHTER-MESOS impose un dispositif d'une ampleur exceptionnelle pour un département comme la Haute-Savoie.

Ainsi, il aura mobilisé pendant 2 jours sur le département :

- * 255 sapeurs-pompiers et secouristes des associations agréées de sécurité civile dont 140 sapeurs-pompiers de Haute-Savoie,
- * une centaine de véhicules de tous types,
- * 110 plastrons (victimes),

- * 12 animateurs d'exercice,
- * une trentaine de personnes dans les différents centres opérationnels 74 et dans les préfectures 73, 38 et 26
- * une centaine de véhicules de tous types,
- * 110 plastrons (victimes),
- * 12 animateurs d'exercice,
- * une trentaine de personnes dans les différents centres opérationnels 74 et dans les préfectures 73, 38 et 26

Le service des ressources humaines :

Il assure la gestion administrative et financière, le suivi des formations. Il compte deux groupements (personnel et formation) et un service transversal en charge des conditions de travail, du dialogue social et des instances.

Le groupement personnel compte trois services :

- * le GPEEC qui emploie 4 agents assurant le suivi des 784 emplois permanents du SDIS ainsi que le recrutement des SPP et agents administratifs et techniques et suivent la procédure de l'évaluation des agents

- * le service des carrières qui emploie 7 agents qui gèrent la carrière de tous les agents : 3 078 SPV, 625 SPP et 159 agents administratifs et techniques du SDIS. Ils rédigent les arrêtés relatifs à leur situation administrative, tous statuts confondus (engagement, recrutement, avancement, promotion, changement de situation, changement de position, démission, maladie, accident, médailles, récompenses, retraite...)

- * le service paie-logement assuré par 7 agents qui gèrent l'élaboration du budget des frais de personnel et de son suivi, les logements concédés pour les SPP par nécessité absolue de service (252 logements en 2014)

Le service conditions de travail et dialogue social : issu d'une réorganisation du pôle des ressources humaines, ce service transversal assure l'animation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunit 4 à 6 fois par an, il assure le secrétariat du Comité Technique et veille à la cohérence des ordres du jour des instances.

Le dispositif « Savoir Secourir » mis en place par le Conseil Général de la Haute-Savoie en 2013 en partenariat avec le SDIS 74 et en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et chaque chef d'établissement continue. Cette formation aux 1^{er} secours est destinée à tous les élèves de 4^{ème}.

En 2014, 5 649 élèves formés en 632 sessions (3 formateurs par jour) pour 5 380 diplômes délivrés.

Le Pôle Logistiques et moyens :

Il assure le support logistique et technique aux opérationnels, le suivi des achats et de la maintenance de 860 engins, des casernements, du mobilier, des petits matériels, de l'informatique et des transmissions.

Les objectifs du pôle pour le matériel roulant visent à la polyvalence des engins et à la réduction de 10% du parc des engins.

L'unité fonctionnelle Patrimoine a en charge la gestion de 87 000 m² de bâtiments composés de 128 sites dont 36 en pleine propriété, 79 mis à disposition et 13 en location.

Au chapitre des opérations importantes menées en 2014, les travaux du Centre de Secours Principal de Chamonix du Centre de Secours de Saint-Gervais-les-Bains. Les travaux de la plate-forme de formation à Epagny ainsi que ceux du Centre de secours de Vallorcine ont débuté en septembre et se termineront en 2015. Les études de conception du futur Centre de Secours Principal de Thonon-les-Bains ainsi que des locaux abritant le Groupement du Chablais sont en cours et le permis de construire a été déposé.

Le SDIS est à la recherche de sapeurs-pompiers volontaires, il faut :

- * être âgé de 18 à 55 ans au plus,
- * jouir de ses droits civiques,
- * se trouver en position régulière au regard du service national,
- * remplir les conditions d'aptitude physique et médicale adaptées en fonction des missions exercées (examen lors de l'engagement),
- * résider régulièrement en France.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- prend connaissance du rapport d'activités 2014 qui présente l'ensemble des moyens financiers, humains, matériels du SDIS 74 pour poursuivre son objectif de qualité du service rendu à la population par une couverture des risques la plus large possible et une distribution des secours la plus proche des besoins des habitants et des nombreux touristes ;

- note qu'à travers les indicateurs clés, ce rapport est l'occasion de rappeler les principales actions de l'établissement en 2014 notamment l'organisation en 2014 de deux sessions de recrutements et de formation initiale pour l'embauche de 361 sapeurs-pompiers professionnels ; la formation de près de 5 650 élèves de 4^{ème} aux gestes de premiers secours dans le cadre du dispositif « savoir secourir » ; la forte implication du SDIS dans l'organisation simultanée des exercices national Richter et zonal Mesos ;

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 12-05-2015Participation aux dépenses d'état-civil engendrées par l'implantation du Centre Hospitalier Alpes Léman sur la commune de Contamine Sur Arve

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Maire de Contamine sur Arve sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement du service de l'état civil en fonction du nombre d'actes dressés pour notre collectivité suite à l'implantation du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman).

Il précise que le nombre d'actes qui a été dressé pour Fillinges en 2014 est de 28 (19 naissances et 9 décès) ce qui représente un coût de 1 820 €.

Au vu du texte réglementaire fixant les conditions de participation, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une dépense obligatoire pour notre commune.

Il est précisé que la collectivité ne paie rien par exemple à la Commune de la Tour et qu'auparavant elle ne payait rien à la commune d'Ambilly .

Il est fait la remarque que la commune de Contamine sur Arve a fait son choix de développement en acceptant un hôpital sur son territoire et que la commune de Fillinges participe au financement du foncier qui a permis l'établissement de cet équipement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix et trois abstentions (M. FOREL S, M. GRAEFFLY S et Mme BOURDENET Séverine) :

- considérant qu'au vu du texte réglementaire fixant les conditions de participation, cette dépense n'est pas obligatoire pour notre commune ;

- considérant que la commune ne paie rien par exemple à la Commune de la Tour et qu'auparavant elle ne payait rien à la commune d'Ambilly ;

- considérant que la commune de Contamine sur Arve a fait son choix de développement en acceptant un hôpital sur son territoire et que la commune de Fillinges participe (à travers la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour les terrains de l'Hôpital) au financement du foncier qui a permis l'établissement de cet équipement ;

- décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement réclamés par la commune de Contamine sur Arve en fonction du nombre d'actes d'Etat-Civil établis concernant notre collectivité, suite à l'implantation du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman) sur leur territoire.

N° 13-05-2015Programme 2015 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : Nettoyement et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle C et K sur une surface totale de 4 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de : 9 300 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables : 9 300 €. (Nature et montant total)

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 400 €.

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 6 900 € H.T

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 6 900 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Monsieur le Maire précise que cela correspond au vote du budget primitif des forêts et que cela respecte le plan de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve le plan de financement présenté,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 14-05-2015Dénomination d'une voie à Juffly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renommer la voie qui part du Chemin de Sabri et qui rejoint la route des Voirons.

En effet, cette voie a été regroupée avec la route des Voirons et avec l'arrivée de nouvelles constructions, certaines habitations seraient contraintes d'avoir le même numéro, ce qui est ingérable.

Monsieur le Maire présente le plan de la voie concernée, il propose que les maisons déjà répertoriées sur le Chemin de Sabri ou la route des Voirons et qui ont une partie de terrain les touchant ne soient pas impactées par cette nouvelle numérotation, à savoir le 130 chemin de Sabri et le 540 route des Voirons. Il propose de dénommer cette voie « Chemin entre Pierres et Sabri ».

Diverses dénominations sont proposées à savoir :

- Chemin entre Pierres et Sabri
- Chemin Abri Pierres
- Chemin de Réby

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer. C'est la dénomination « Chemin entre Pierres et Sabri » qui est retenue.

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré :

- considérant que la voie qui part du Chemin de Sabri et qui rejoint la route des Voirons a été regroupée avec la route des Voirons et qu'avec l'arrivée de nouvelles constructions, certaines habitations seraient contraintes d'avoir le même numéro, ce qui est ingérable,
- décide que la voie qui part du Chemin de Sabri pour aller à la route des Voirons reçoit la dénomination officielle de « Chemin entre Pierres et Sabri » conformément au plan annexé à la présente délibération,
- dit que les habitations sises 130 chemin de Sabri et le 540 route des Voirons conservent leur adresse actuelle,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier de prévenir les différents organismes et les habitants concernés.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission municipale voirie et aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que les travaux de Chez Bosson sont terminés et que dès que la signalisation et les barrières seront posées, il conviendra de les réceptionner.

Au niveau des travaux route du Chef-Lieu, les containers à ordures ménagères sont posés et il reste à réaliser les enrobés.

Il évoque également deux interventions pour des enrobés : Route de la Plaine et Route du Bois Chaubon. Il fait part d'une réunion des différents concessionnaires de réseaux concernés par le projet du rond point du Pont de Fillinges. Il évoque également une réunion publique de présentation dès que le DCE (Document de Consultation des Entreprises) sera établi.

Une intervention pour des travaux à réaliser en urgence va avoir lieu Route de Malan.

Il est prévu des travaux pour réaliser un trottoir au niveau du Pont de Fillinges en direction de Viuz-En-Sallaz sur le coté gauche du carrefour du Petit Savoyard jusqu'au hangar des services techniques.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit également que les travaux vont être lancés au niveau du carrefour de Couvette-Soly.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller-municipal - évoque les dangers liés à la circulation et à la vitesse au niveau de ce carrefour.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que des plateaux sont prévus dans le projet pour couper la vitesse.

Intempéries :

Monsieur le Maire fait un point sur les intempéries au niveau de notre commune : le Foron est sorti de son lit à divers endroits : au niveau du Pont de Fillinges, un peu en dessous du laboratoire, le parcours santé a été inondé, tout comme le sous-sol d'une maison au Pont Jacob, la conduite de l'Etang de la Tourne a été emportée. Il est également sorti de son lit au niveau du bief Chez Bosson.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - fait remarquer que cela est déjà arrivé.

Monsieur le Maire dit qu'au niveau de la Menoge, l'eau est montée à moins de 60 centimètres du tablier mais que la Menoge est restée dans son lit. Par contre le méandre en aval du Pont Morand s'est agrandi. Il est également évoqué la crue centennale de l'Arve. Monsieur le Maire fait également part d'un débordement au niveau de la Route de la Joux, il s'agit d'un problème ponctuel.

Il est évoqué un problème récurrent au niveau du hameau de Verdisse, l'eau qui descend le long de la route des Voirons est récupéré dans un avaloir et la conduite la ramène un plus bas, mais le réseau est abîmé, et du coup on se retrouve avec un torrent qui descend le long de la route.

Monsieur le Maire dit que cela a représenté un jour de travail de l'équipe voirie. Sur la route des Voirons, une maison a été inondée et cela a soulevé l'enrobé de l'entrée d'une autre.

La question est posée de savoir si l'eau potable un moment indisponible peut à nouveau être consommée, la réponse est positive. Il s'agissait d'une mesure de sécurité. Il est évoqué le moyen de communiquer dans ce cas là. Monsieur le Maire rappelle que c'est le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe qui gère et que la commune ne fait que relayer l'information via le site internet, les panneaux d'affichage et le panneau lumineux.

Commission municipale vie sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - dit que le projet concernant la bibliothèque avance, les membres de la commission ont terminé les visites d'autres bibliothèques ou médiathèques et commencent à travailler sur le programme.

Commission municipale communication et événements

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - dit que la Foire se prépare, toutes les animations sont retenues. Elle fait appel aux membres du Conseil Municipal et leur demande de se positionner très rapidement sur leur présence ce jour là.

Elle rappelle la cérémonie du 8 mai, la pose de la plaque Lucien BAJULAZ sur l'école maternelle ainsi que les couleurs de la République sur le bâtiment. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important que les élus soient présents lors de cette cérémonie.

Commission municipale bâtiments - énergie et réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que le service bâtiment avance les différents chantiers en cours. Il évoque le projet du hangar à sel, le suivi du chantier du kiosque. Il rappelle que les diverses festivités organisées sur la commune commencent et que le service est sollicité pour le prêt de matériel

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - explique que le service périscolaire est en pleine période d'évaluation, que différents sondages sont partis en direction des enfants, des parents et des enseignants pour établir un bilan de l'année écoulée et préparer la prochaine rentrée. Elle dit qu'un rendu global sera fait lors de réunions avec les parents début juin.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque l'arrivée d'un nouveau logiciel au service périscolaire qui offrira des facilités pour les inscriptions et les règlements.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la visite de sécurité pour les deux écoles s'est bien déroulée.

Monsieur le Maire dit que le seul vrai problème est la salle des fêtes, en ce qui concerne le local de la chaudière et que la commune a un mois pour le régler. Il indique que les principaux travaux nécessaires seront réalisés dans ce laps de temps et seront transmis à la commission de sécurité.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une proposition complémentaire pour les arbitrages au niveau du projet du groupe scolaire élémentaire, mais qu'aucune décision n'est prise. Il attende l'avis du CAUE pour commencer les démarches.

Commission municipale environnement - développement durable - forêts et agriculture

Il est évoqué les jardins partagés qui commencent sur un terrain en face du cimetière. A l'heure actuelle, trois personnes sont concernées. Il est rappelé que la condition était de ne pas posséder de terrain.

La dépose bois de Grand Noix fonctionne. Il s'agit d'une dépose temporaire et en aucun cas d'un stockage.

La journée de nettoyage du 4 avril s'est bien déroulée mais les volontaires n'étaient pas nombreux, il est noté que le temps n'était pas de la partie et qu'il faudra faire attention au choix de la date. Il est à nouveau évoqué la décharge au niveau du Petit-Savoyard.

La commune participe à la journée Eco Folio avec le SIDEFAGE pour la collecte de papiers.

Questions diverses

Sans objet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le douze juin, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le seize juin deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal
- 2 - Dossiers d'urbanisme
- 3 - Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2015
- 4 - Création de deux postes pour le périscolaire
- 5 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 6 - Désignation au sein des commissions municipales
- 7 - Rapport d'activité 2014 du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois)
- 8 - Rapport d'activité de la crèche
- 9 - Débat sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 10 - Projet de schéma de mutualisation
- 11 - Don de l'ancienne association de la bibliothèque
- 12 - Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)
- 13 - Devenir de l'Office National des Forêts
- 14 - Règlement intérieur des transports scolaires pour les élèves scolarisés en école maternelle ou élémentaire
- 15 - Règlements des restaurants scolaires communaux
- 16 - Règlement de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires
- 17 - Court de tennis
- 18 - Acquisitions de terrains
- 19 - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 20 - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le seize juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

jusqu'au point N° 3
en exercice : 23
présents : 20
votants : 21

à partir du point N° 3
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle (arrivée au point N° 3),
ARNAUD Laurence, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre,
BOURDENET Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul,
D'APOLITO Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra,
DOUCET Michel, **DUCRUET** Muriel **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien
(arrivée au point N° 3), **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane,
LAHOUAOUI Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion,
PALAFFRE Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSEE : Madame **PORRET** Emmanuelle qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

N° 1-06-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, à savoir :

- un permis de construire pour une réhabilitation et extension d'un bâtiment en 14 logements avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour une maison et une piscine avec avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour une extension de toit et de balcon et un remplacement de fenêtre avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour une extension ossature bois avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire modificatif pour un ajout de baie vitrée avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour un parking, une isolation de mur, 2 fenêtres, une porte de garage, une lucarne de pente et une piscine avec avis favorable avec réserves
- un permis de construire modificatif pour un agrandissement de garage avec avis tacitement défavorable
- onze déclarations préalables dont 3 avec avis favorables, 4 avec avis favorables avec réserves, 3 avec avis défavorables et une avec avis tacitement défavorable
- un certificat d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 2-06-2015

Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal qui dit que l'estimation de l'Office National des Forêts pour ces coupes est d'environ 7 000 € 00 et correspond au dossier d'aménagement.

Monsieur le Maire dit qu'on fait confiance à l'Office National des Forêts et qu'on suit leur programme.

Pour information, il dit que d'autres communes - entre autre Mégevette - qui vendent du bois ont reçu un courrier qui devrait également nous être adressé. C'est un syndicat de scieurs qui appelle au boycott pour les communes qui réclament des cautions pour les coupes. Il rappelle qu'on demande une caution car la commune entretient les chemins. Or parfois les chemins sont rendus en mauvais état après les coupes. Il dit que c'est un moyen de pression. Monsieur le Maire dit que l'on demande 5 000 € de caution mais qu'on ne l'a jamais encaissée. La caution est élevée car les réhabilitations forestières coûtent cher. Simplement cela aide à une meilleure gestion. Il précise qu'un état des lieux est effectué avant et après les coupes. L'idéal serait que l'on ne soit pas obligé de leur demander de faire attention.

Monsieur le Maire évoque les coupes réalisées pour des propriétaires privés et l'état de la Forêt après. Il dit que si la commune laisse faire, on n'aura plus de forêt.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande quel est l'impact pour la commune sachant qu'on passe par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire répond que c'est une revendication syndicale de ceux qui coupent. L'Office National des Forêts gère notre forêt. Elle commande des gens qui coupent et elle vend notre bois. On leur a indiqué qu'on exige une caution de la part de ceux qui coupent pour faire respecter nos chemins. Là, ce syndicat appelle à boycotter les ventes de bois. L'Office National des Forêts ne veut pas et ne peut pas gérer ce problème de caution. Il faudra qu'on tienne notre position.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - souligne que l'on va refaire la route de la Joux.

Monsieur le Maire et Monsieur Michel DOUCET - Maire Adjoint - font part de la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2015.

Série	Parcelle	Proposition ONF		Année de passage programmée	Renseignements complémentaires	Vol. Rx présumé (m ³)	Décision propriétaire
Unique	G	PRINT15		2015	7000 €	200	
	V	AJO15		2016		398	

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - a l'unanimité - par 23 voix :

- approuve la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme de coupe de bois pour l'exercice 2015,

- demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Dispositif	Année de passage programmée	Renseignements complémentaires	Vol. Rx présumé (m ³)	Décision propriétaire
Unique	G	PRINT15		2015	7 000 €	200	
	V	AJO15		2016		398	

PRINT15 : Vente de printemps 2015
AJO Coupe ajournée

- autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage ;

- prend note que l'exploitation se fera dans la majorité des cas entre juin 2015 et décembre 2016 pour les coupes de printemps et entre septembre 2015 et juin 2017 pour les coupes d'automne ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur Michel DOUCET - Maire Adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 3-06-2015

Création de deux postes pour le périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal du 8 juillet 2014 a autorisé le recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'accroissement régulier des effectifs au service périscolaire (garderie et restaurant scolaire) et des nouveaux rythmes scolaires, considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire dans chaque école, Monsieur le Maire dit qu'il serait souhaitable de pérenniser deux de ces postes, l'un pour l'école maternelle, l'autre pour l'école élémentaire.

Il s'agit respectivement :

- d'un poste permanent à temps non complet (32/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015 pour le service périscolaire

- d'un poste permanent à temps non complet (22/35^{ème}) sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015 pour le service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du personnel travaillant au périscolaire est à temps annualisé.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - qui dit qu'on avait créé l'an dernier deux Contrats à Durée Déterminée. Là on parle de pérenniser les deux postes, un sur la maternelle et un sur l'élémentaire.

Elle rappelle que le poste de la maternelle est un 32/35^{ème} donc presque un plein temps et que celui de l'élémentaire est un 22/35^{ème}.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande pourquoi on a besoin de ces embauches.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - rappelle que l'on a une société privée qui fait du ménage.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il est bien de garder encore une personne pour le faire aussi, le fait de compléter avec du ménage permet de proposer un temps de travail proche d'un temps complet.

La société assure environ 70 % du ménage.

Monsieur le Maire insiste sur cet aspect, au périscolaire, on fait appel à des agents pour des temps courts, plusieurs fois par jour. Donc quand on peut ajouter des heures utiles comme de l'entretien, on le fait. Il faut constituer des temps « corrects » si on peut. On a beaucoup de

travail de nettoyage, de maintenance, etc. Quand un agent accepte cette double tâche, on le fait.

Il précise qu'il s'agit d'un travail construit, on n'invente pas des besoins inutiles. Simplement tout le monde s'y retrouve, car la personne employée a un vrai poste et peut s'investir d'avantage dans son travail.

Monsieur le Maire dit qu'il rêve que face aux situations fluctuantes, on puisse reconduire des missions annuelles, mais cela n'existe pas sauf si l'on passe par des sociétés externes de mise à disposition de personnel. Sur le territoire, cela passe obligatoirement par des structures externes.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que c'est ce que l'on fait déjà avec la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale.

Monsieur le Maire évoque également les limites de ce système car cela fait beaucoup de personnel à la MJCI.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande la durée des Contrats à Durée Déterminés, à savoir douze ou dix-huit mois.

Monsieur le Maire rappelle que nos effectifs d'enfants augmentent d'année en année. Nos sociétés demandent de plus en plus de services périscolaires.

Monsieur BERGER Pierre - conseil municipal - demande ce qu'on fera de ces deux postes s'il y a un changement de Loi qui impose de nouveaux rythmes scolaires plus courts.

Monsieur le Maire répond que c'est possible, mais qu'il y aura toujours besoin de services périscolaires, avec une population en augmentation, avec des familles qui travaillent en Suisse et demandent du périscolaire. On retrouvera toujours du travail pour les agents concernés.

Il dit qu'il n'a pas la réponse absolue mais on aura toujours besoin des périscolaires « traditionnels » que sont les restaurants scolaires et les garderies périscolaires, il rappelle qu'aucune loi ne les impose mais que ces services sont mis en place depuis longtemps et répondent à un besoin de la population. Donc on récupérerait juste les temps liés aux TAP.

Compte tenu de l'évolution de la population, Monsieur le Maire dit qu'il sera possible de leur retrouver du travail.

Monsieur BOURGEOIS Lilian - conseiller municipal - demande si c'est inscrit au budget.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu au budget, que cela ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire.

Madame BASSIN Katia - conseillère municipale - dit que l'on valide des emplois.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - parle du coût.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande quel est l'avenir du contrat si les fonctions sont axées sur l'enfance. Il faut peut-être étendre à d'autres travaux annexes si par exemple il y a un changement de ministre.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il y aura toujours des besoins au périscolaire.

Monsieur le Maire répond que c'est l'esprit du poste mixte avec de la maintenance et de l'entretien.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il est un peu inquiet suite à des appels qu'il a reçus de parents sur l'accueil des petites sections en maternelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'on n'a pas notre mot à dire concernant l'organisation de l'accueil des enfants à l'école. C'est du ressort des enseignants. En juin pour la rentrée de septembre, cela laisse le temps de se rapprocher de l'adjoint en charge de l'école pour en débattre. On est là pour prendre une décision opérationnelle sur le point présent concernant la création de deux postes au périscolaire. Il faut répondre oui ou non à la question posée.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - s'émeut que l'on limite son droit à l'expression.

Monsieur le Maire lui dit qu'il a le droit de parler mais qu'il faut respecter l'ordre du jour.

L'objet du débat est de savoir si on pérennise les deux postes actuels.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il suit le fil de la discussion, il demande la teneur du contrat et la définition du poste.

Madame BASSIN Katia - conseillère municipale - dit que l'on augmente l'un des deux postes et que la définition des postes est identique aux postes actuels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par vingt voix et trois abstentions (Monsieur BERGER et sa procuration Madame PORRET et Monsieur LAHOUAOUI)

- décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé 32/35^{ème} pour le service périscolaire de la commune ;

- décide la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à raison de 22/35^{ème} pour le service périscolaire de la commune ;

- dit que ces emplois sont créés pour prendre effet au 1^{er} septembre 2015 ;

- précise que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour le premier poste et dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour le second poste ; s'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non

titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades concernés ;

- dit que pour les deux postes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 4-06-2015

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°, autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Il dit qu'avec la rentrée scolaire et certaines modifications dans les TAP à partir de septembre prochain, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel le temps de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité.

Il s'agit d'un contrat à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 1^{er} septembre 2015 au 29 février 2016 inclus.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'on travaille avec un contractuel sur le temps du repas et des TAP.

Monsieur le Maire dit que l'on a besoin d'un contractuel pour six mois et que c'est possible pour accroissement d'activités.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par vingt-trois voix :

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2015, en lien avec la rentrée scolaire et les TAP,
- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 1^{er} septembre 2015 au 29 février 2016 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur, pour une durée de 13 h hebdomadaire en période scolaire ;

- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée au maximum sur l'indice brut 342 du grade de recrutement ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 5-06-2015

Désignation au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle la démission du troisième adjoint et qu'il faisait partie des commissions municipales suivantes :

- Commission Municipale de l'Urbanisme
- Commission Municipale Voirie et Aménagement
- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture
- Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement uniquement au sein de la Commission Municipale de l'Urbanisme et de la Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Il dit que Monsieur BOURGEOIS Lilian - conseiller municipal - est intéressé.

Monsieur le Maire dit que chacun a pu choisir d'aller dans telle ou telle commission. Il faut y être régulièrement pour travailler, c'est un engagement. Le suivi est important, dans certaines commissions d'une réunion sur l'autre on revient sur certains dossiers.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - insiste sur le fait d'être présent.

Monsieur le Maire dit qu'il est fier de l'investissement de Monsieur BOURGEOIS Lilian.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par vingt et une voix et deux abstentions (M. BERGER et sa procuration Mme PORRET) :

- considérant qu'il convient de décider du remplacement éventuel d'un élu démissionnaire au sein des différentes commissions municipales suivantes :
Commission Municipale de l'Urbanisme ; Commission Municipale Voirie et Aménagement ;
Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture ; Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux ;

- décide de procéder à son remplacement uniquement au sein de la Commission Municipale de l'Urbanisme et de la Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux ;
- désigne Monsieur BOURGEOIS Lilian - conseiller municipal - comme nouveau membre de ces deux commissions ;
- prend note que la Commission Municipale de l'Urbanisme est désormais composée des membres suivants :

Madame BASSIN Katia

Monsieur BERGER Pierre

Monsieur Lilian BOURGEOIS

Madame D'APOLITO Brigitte

Monsieur FOREL Bruno

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Madame MARQUET Marion

et que la Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux est désormais composée des membres suivants :

Monsieur BERGER Pierre

Monsieur Lilian BOURGEOIS

Monsieur CHENEVAL Paul

Madame DUCRUET Muriel

Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur PALAFFRE Christian

Monsieur WEBER Olivier

N° 6-06-2015

Rapport d'activité 2014 du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois)

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du FAucigny GENEvois) lui a transmis son rapport annuel d'activité 2014 - composé de deux livres - le livre N° 1 : Droit à l'information sur

l'activité, le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et le livre N° 2 : Droit à l'information en matière de déchets, droit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - qui présente le contenu des deux rapports.

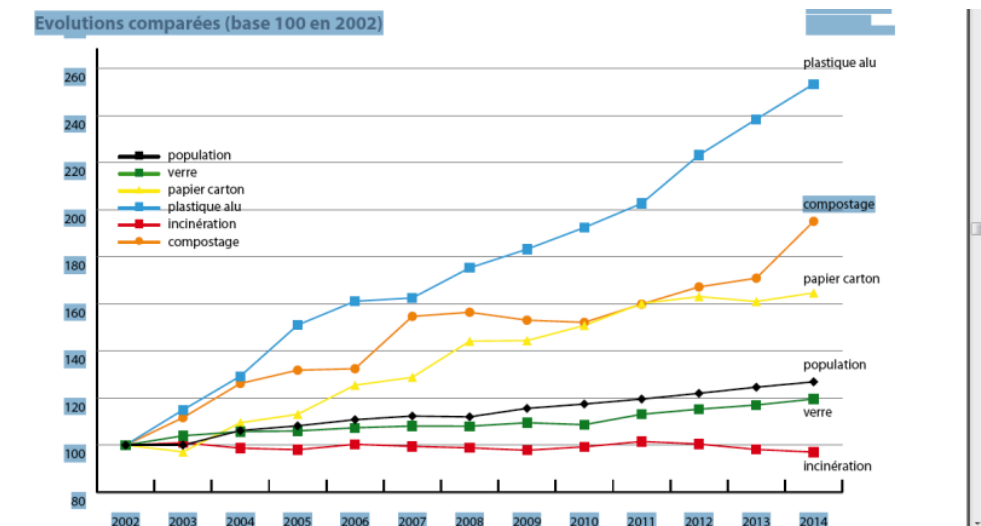
Il rappelle que le SIDEFAGE a été créé en 1990 pour le traitement des déchets du territoire, il regroupe 150 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie, toutes intégrées dans des Communautés de Communes et que seule Fillinges est une commune indépendante.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - rappelle que tout est précisé sur le site internet du SIDEFAGE.

Il présente le diaporama pour le projet CIEL (Centre d'Immersion Educatif et Ludique). C'est un centre d'information construit très récemment sur le traitement et le coût des déchets. Ce centre est gratuit et très bien fait. Il précise qu'il l'a visité et que pour les écoles c'est intéressant, qu'il suffit de s'inscrire.

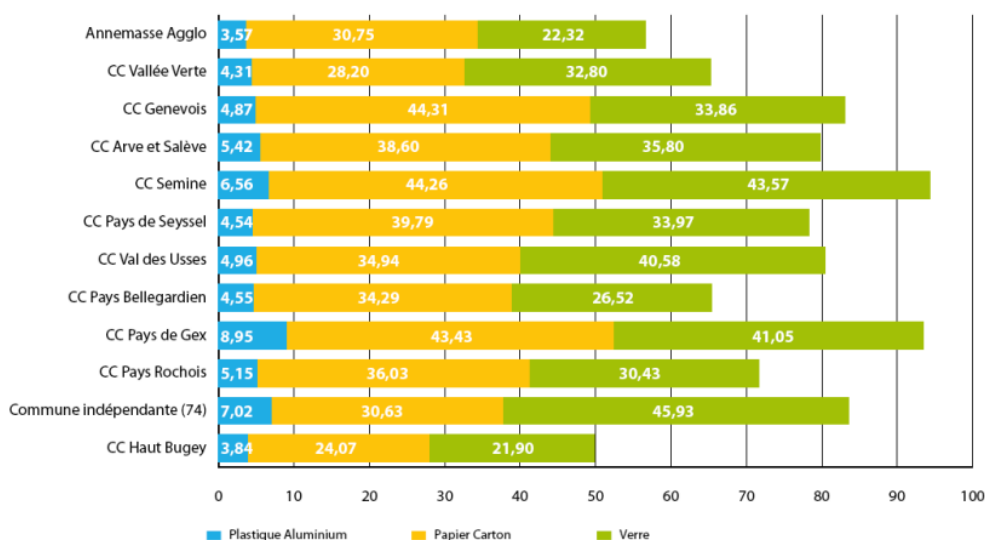
Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - parle de l'évolution des déchets ménagers et assimilés dont le SIDEFAGE a pris en charge le traitement d'environ 185 000 tonnes en 2014 et il présente le tableau ci-dessous.

Valorisation des déchets ménagers (185000T en 2014)



Il présente également la performance de collecte des trois matériaux : plastique aluminium, papier carton et verre et rappelle que la commune indépendante est la nôtre.

Performance de collecte des 3 matériaux en kg/hab par EPCI pour 2014



Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque les nouveaux points enterrés sur le parking de la maternelle. Ils sont normalement équipés pour alerter sur le niveau de remplissage mais cela ne fonctionne pas. Les containers au fond du parking sont toujours pleins.

Monsieur le Maire répond que c'est un vrai problème de civisme. A 150 mètres, les autres containers sont parfois vides. Le problème est que quand les gens voient que les containers sont complets, ils jettent quand même au lieu d'aller plus loin vers ceux qui sont vides.

On mettra un panneau pour indiquer où est l'autre point de collecte du Chef-Lieu, comme c'est fait partout ailleurs.

Il dit qu'il refuse d'augmenter la fréquence de la collecte du ramassage alors que d'autres sont vides car cela a un coût.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que celui qui est très fréquenté est très pratique à cause des grandes ouvertures des cuves, alors que les autres sont moins pratiques.

Monsieur le Maire dit que c'est exact mais que les gens doivent quand même être civilisés et peuvent faire 150 mètres.

Il est évoqué les points de collecte qui vont être implantés sur la commune dans les prochains mois : un à Juffly - un à Bonnaz et un aux Bègues.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur DOUCET - Michel - maire adjoint :

- prend connaissance du rapport d'activités 2014, établi par le SIDEFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois), composé de deux livres - le

livre N° 1 : droit à l'information sur l'activité, le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et le livre N° 2 : Droit à l'information en matière de déchets, droit des installations classées pour la protection de l'environnement

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 7-06-2015

Rapport d'activité de la crèche

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition du public et consultable en mairie.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle que le multi accueil « Les Farfadets » est géré par la Maison Bleue.

Elle précise qu'il est possible de le visiter en prenant rendez-vous, que les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la commune.

Elle fait part des nouveautés qui sont notamment les lectures bilingues par les parents, l'intervention de la bibliothécaire une fois par mois pendant quarante cinq minutes.

Il est évoqué la langue des signes, le travail qui va être mis en place avec l'Ecole de Musique Intercommunale.

Des tablettes sont à disposition de parents pour leur permettre de voir ce qui s'est passé dans la journée, des rencontres avec les parents sont organisées et une fête de fin d'année.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque une différence entre les heures réelles et les heures facturées, il y a une marge de progression à obtenir, les contrats sont larges. Ils doivent essayer de mettre de l'accueil occasionnel.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - parle des contrats mis en place et comment les parents s'engagent.

Il lui est répondu que les parents s'engagent à l'année.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle de ratios à respecter, on ne peut pas bloquer trente heures pour un besoin de vingt.

Monsieur le Maire dit que la structure Maison Bleue va bien, l'enquête de satisfaction est globalement bonne.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle des objectifs à savoir un jardin pédagogique et de l'accueil de stagiaires.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la crèche est gérée en Délégation de Service Public avec un cahier de charges à respecter et que le rapport annuel d'activités en fait partie.

Il réitère l'offre fait par Madame MARQUET Marion à l'ensemble des conseillers municipaux de visiter la crèche en précisant que si la commune a la possibilité de débarquer à n'importe quel moment, pour des visites il est préférable de prendre rendez vous afin de ne pas désorganiser le service.

Il s'assure également que des rendez vous entre la crèche et les parents sont organisées, une réponse positive lui est donnée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe :

- prend connaissance du rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Débat sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal, c'est un sujet épais et touffu, donc il faut être clair et simple dans les débats.

Il appelle tout le monde à être modéré et simple pour échanger les différents points de vue sur ce sujet.

Le débat porte sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il rappelle que nous avons décidé de réviser notre POS valant PLU.

L'évolution des choses peut permettre de le faire sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il évoque une première étape qui est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui est unique pour toutes les communes dans le PLUI et qu'en PLU, chaque commune fait le sien.

Il consiste en un exposé des objectifs, par exemple la densification des habitats, la non consommation des terres agricoles, etc.

Monsieur le Maire dit que la Direction Départementale des Territoires est extrêmement claire, tous les objectifs et dispositifs contenus dans les lois ALUR, SRU, Grenelle 1 et 2 doivent être inscrits soit à titre communal soit à titre intercommunal.

La plupart de ces objectifs sont très conventionnels, chaque commune pourra quand même personnaliser cet aspect.

Monsieur le Maire évoque ensuite le Document d'Objectifs (DO) comme seconde étape. Cette définition d'objectifs doit être partagée dans un PLUI alors que pour une commune c'est dans le PLU et propre à chaque commune.

Puis Monsieur le Maire parle de la troisième étape : le règlement et le parcellaire (qui consiste à définir si le terrain est agricole, constructible...).

En PLUI c'est une carte unique mais subdivisée commune par commune, une partie est mutualisée et une partie est en interne. En PLU, tout est en interne.

La question est de savoir si on choisit le PLUI soit 11 communes avec un seul bureau d'études mais avec un travail différent sur la partie règlement interne et le parcellaire. Monsieur le Maire dit qu'il est difficile pour le parcellaire de le faire avec intelligence, il ne faut pas aller se mêler de ceux des autres communes, on a déjà assez à faire pour notre propre commune ou si on fait par le PLU, chaque commune travaille avec son bureau d'études.

Monsieur BOURGEOIS Lilian - conseiller municipal - demande si pour un PLUI toutes les communes doivent être d'accord.

Monsieur le Maire répond oui, que c'est l'esprit général.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - dit que cela semble intéressant.

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui certaines communes ne sont pas très partantes, d'autres sont assez ouvertes

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que toutes les communes n'ont pas un PLU, donc chacun n'est pas dans la même situation.

Certaines communes partent de loin car elles sont encore en carte communale.

Monsieur le Maire ajoute qu'à Fillinges on n'a pas le choix le POS valant PLU doit être mis en révision avant fin 2015.

Seule la commune de Faucigny qui est à la carte communale n'aura pas à changer car bien que ce document soit archaïque, il est antérieur au POS mais la Loi ne leur impose aucune obligation de changement.

La commune de Marcellaz vient de terminer son PLU ; ils devront réviser pour s'accorder aux objectifs du SCOT.

La commune de Viuz-En-Sallaz a avancé mais n'est pas encore à l'approbation.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande ce qui se passent pour les communes qui finissent leur PLU, devront elles repartir du début ?

Monsieur le Maire dit que le SCOT des Trois Vallées est en cours, donc les communes devront réviser leur PLU mais le bureau d'études ne travaillera pas sur leurs territoires.

Les communes de la Tour et d'Onnion sont en révision de PLU.

La commune de Saint Jeoire a un POS valant PLU pour une partie et une partie en M.A.R.N.U

Toutes les autres communes vont être en révision et celles qui ont commencé rendront leur document dans le document intercommunal.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande hormis le coté financier quels sont les avantages d'un PLUI.

Monsieur le Maire répond que le principal avantage du PLUI est financier. Le PLUI sert de PLH (Plan Local d'Habitat). Il permet d'obtenir des subventions. L'Etat incite financièrement à travailler en PLUI. C'est aussi un gain en temps de travail.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - demande si on devra sacrifier des terres agricoles si on est en PLUI.

Monsieur le Maire répond que ces questions d'équilibre territorial sont discutées par le SCOT qui détermine tout cela et on mutualise. Le PLUI ouvre à plus de débats que le PLU.

Monsieur le Maire dit que dans le SCOT il semble évident que sur notre commune, nous serons plus concernés par des terrains liés à la construction et que par voie de conséquence cela consommera des terrains agricoles, il dit que malgré son attachement à l'agriculture, cela lui semble aller dans le sens du développement du territoire.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - évoque un risque de conflit.

Monsieur le Maire dit qu'au lieu d'avoir peur des choses, il est mieux d'en débattre.

Le PLUI oblige à discuter avec ses voisins.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si au final c'est le président de la CC4R qui décidera de tout.

Il se demande qui décide du parcellaire et des différentes zones.

Monsieur le Maire dit que non, pas du tout, le parcellaire se fait par les conseils municipaux et c'est la conférence des maires qui définit les modalités du PLUI.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si on peut prendre un seul bureau d'études pour tout le territoire. Il dit qu'en PLUI, on unit nos forces juste pour le PADD, qu'il craint les contraintes, qu'il voit l'économie au niveau du PADD mais il faut rester indépendant.

Monsieur le Maire dit que cette proposition a été faite. Plusieurs communes ont choisi le même bureau d'études. Pour sa part il préférerait dialoguer ; car on ferait certes une économie mais on perdrait en liberté. Le choix de l'urbaniste est très important. Si on fait notre PLU, il préfère choisir son propre urbaniste.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande pourquoi si peu de communes veulent un PLUI alors qu'il y aurait plusieurs avantages à en faire un.

Il évoque un gain de temps et d'argent mais se demande à quoi on renonce.

Monsieur le Maire dit que pour faire un PLUI il faut que la Communauté de Communes en prenne la compétence. Par contre il précise que lui en tant que Président et d'autres élus ont clairement dit ce n'est pas le problème de la CC4R de se mêler du formalisme des parcellaires des autres communes.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - et Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demandent ce qui les rend si méfiants.

Monsieur le Maire répond que les communes ont peur de perdre leur indépendance, mais pour lui elles se trompent, les communes sont fondamentales à l'intérieur du PLUI. La commune est la démocratie de proximité.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - évoque les questions de majorité nécessaire pour la décision de passer en PLUI.

Monsieur le Maire dit que le 7 juillet prochain, le conseil communautaire décidera s'il prend ou non la compétence. S'il ne la prend pas, on ne discute plus, si la compétence est prise, les communes devront alors délibérer dans les trois mois.

L'accord doit être exprimé par deux tiers, au moins, des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou l'inverse.

Dans un premier temps c'est une adhésion volontaire. Ensuite, à chaque renouvellement d'élections, chaque commune devra redire dans les trois mois qui suivront l'élection si elle refuse de laisser cette compétence à la CC4R. Il y a une minorité de blocage.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas une opinion très arrêtée sur le PLUI. Il rappelle que la décision d'urbanisme restera dans les communes ; les règlements peuvent être différents dans chaque commune. En tant que président de la CC4R, il n'ira pas voir le

parcellaire dans chaque commune mais formellement c'est la CC4R qui votera le règlement et qui décidera d'approuver le PLUI.

Il sera déjà bien difficile d'être clair et objectif sur notre propre parcellaire.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - évoque des objectifs généraux communs grâce au PLUI.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'ils sont déjà en grande partie inscrits dans le SCOT.

Monsieur le Maire dit que le SCOT obéit aux Lois Grenelle et qu'il est suivi par les services de l'Etat et qu'il s'impose.

Le Préfet a le pouvoir de refuser un PLUI. Monsieur le Maire rappelle qu'il fait partie de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et que Monsieur le Préfet est très clair, il s'agit d'un avis consultatif. La décision est préfectorale.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - demande si les PLUI sont attaqués.

Monsieur le Maire répond que la démarche du PLUI est récente et qu'il est difficile de dire si cette démarche est moins attaquée que les PLU, qui sont très attaqués.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que tout cela va dans le sens de l'histoire mais s'il existe des réserves sur certains points, il se demande sur lesquelles.

Monsieur le Maire dit qu'il est comme toute le monde, que c'est un travail à engager, que cela supposera une part de partage et que ce n'est pas forcément simple de bien s'entendre, de bien se comprendre et malgré tout on partage des objectifs communs.

C'est beaucoup de travail.

Dans le PLUI, il y a un socle commun et les communes apportent ensuite leurs propres aspects.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si on travaillera en interne sur le PLUI.

Monsieur le Maire dit qu'il ne voit pas comment il pourrait en être autrement. Il fait référence aux réunions de la commission municipale d'urbanisme et aux difficultés pour bien étudier les demandes, c'est un travail difficile de juger de l'état du terrain (en pente, loin des équipements...). Pour le faire à l'échelle de la commune, cela représente un énorme travail si on veut le faire de manière sérieuse, donc logiquement chaque commune s'occupera d'elle-même.

Madame BASSIN Katia - conseillère municipale - évoque un risque de nivellement pour répondre à tous les territoires concernés. Du coup, elle se pose la question de l'intérêt commun si chacun à un règlement différent.

Monsieur le Maire dit que cela dépend du côté où l'on se place. Il lui semble que pour une partie du règlement avoir un partage pragmatique en socle commun est raisonnable (d'ailleurs il y a beaucoup de copier - coller dans les règlements), que ce n'est pas une mauvaise chose d'avoir un tronc commun et après les communes adaptent à leurs paysages particuliers, par nuance.

Le PLUI penche pour un règlement monolithique mais la Loi dit que chacun peut creuser, tailler à condition de respecter les objectifs communs.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que l'on va empiler les textes juste pour faire une économie d'études, il revient sur le bureau d'études par commune.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - évoque le territoire commun.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande sur quoi on s'interroge.

Monsieur le Maire dit qu'au conseil communautaire du 7 juillet, les représentants de Fillinges devront voter. Aujourd'hui, ce n'est pas une délibération, il a besoin de l'avis du conseil municipal sur la question de savoir si on veut que la CC4R prenne la compétence ou non.

Le vote du Conseil Municipal interviendra plus tard si la CC4R prend la compétence.

Monsieur BERGER Pierre, conseiller municipal, dit que ça serait incohérent qu'on dise oui et que plus tard la commune refuse d'adhérer.

Monsieur le Maire répond que ça peut arriver, c'est un fonctionnement d'institution, on décide en deux temps mais ce n'est pas idéal.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - dit que c'est déjà arrivé que des élus aient des attitudes différentes entre le Conseil Communautaire et leur Conseil Municipal.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que la cohérence est importante.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'il faut mieux se renseigner.

Monsieur le Maire dit que le but est justement d'être bien informé.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque le risque d'être influencé.

Monsieur le Maire dit que c'est important de développer une meilleure harmonie avec ce qui l'entoure pour continuer un bien vivre à Fillinges.

Il évoque également l'économie réalisée d'environ 300 000 € et dit que cela n'est pas rien. On ne peut pas faire l'économie de se poser la question.

Monsieur le Maire dit qu'il voit les inconvénients du PLU mais qu'il voit mal les avantages du PLU sur le PLUI. Il rappelle que si on passe en PLUI, on a plus de temps.

Si le 7 juillet, la CC4R prend la compétence et si ensuite les communes sont d'accord pour participer, alors on sera dans les délais. Sinon, il faudra dans ce cas prendre un bureau d'études pour faire notre PLU et le finir avant mars 2017, ainsi que faire un PLH pour les questions liées aux logements sociaux.

Le Conseil Municipal donne son avis par un vote indicatif pas de décision : 1 opposition au PLUI (Monsieur BERGER Pierre) - 3 sont sans avis (Monsieur LAHOUAOUI Abdellah, Mesdames ARNAUD Laurence et DUCRUET Muriel) - les autres sont plutôt favorables pour aller dans un PLUI.

Monsieur le Maire conclut qu'on enverra un message d'ouverture en CC4R.

Projet de schéma de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal qu'ils ont reçu le projet de schéma de mutualisation qu'il a présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières le 20 avril dernier, en qualité de Président.

Monsieur le Maire propose de ne pas le traverser mais dit que c'est un document utile et intéressant.

Il précise que les services de l'Etat demandent aux communautés de communes par obligation pour fin 2015, de fournir un schéma de mutualisation.

Un schéma qui consiste à écrire l'état actuel de nos systèmes de mutualisation intercommunaux et les projets que nous envisageons pour mutualiser des actions entre communes et intercommunalité.

Ce schéma est un texte qui fait le catalogue d'un certains nombres d'idées, de possibilités, d'opportunités.

Monsieur le Maire dit qu'au Conseil Communautaire il a été demandé de recueillir le sentiment des conseillers municipaux sur ce sujet après débat.

Il s'agit d'un débat pas d'une approbation.

Monsieur le Maire dit que chacun a pu le lire, se faire une idée et que si le conseil municipal est en degré de connaissance suffisant pour pouvoir en débattre, on le traverse rapidement.

Monsieur le Maire dit qu'il est important de le lire et d'en débattre, car il n'est pas définitif.

Il suffit que ce qui est écrit à l'intérieur du document paraisse un potentiel intéressant.

Ce document une fois voté n'a pas de caractère d'obligation à être réalisé en intercommunalité.

Mais cependant à un moment donné, Monsieur le Maire dit que dans le projet de la Loi NOTRe est apparu que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) envoyée aux communautés de Communes serait calculée sur la base du schéma de mutualisation.

A priori, il est fait demi tour sur ce projet car le danger était de doter plus fortement les grosses structures qui avaient plus de moyens, du personnel à mutualiser et que les petites intercommunalités étaient forcément défavoriser.

L'importance du document n'est pas encore fixé dans la loi NOTRe, c'est pourquoi Monsieur le Maire dit qu'une commission mutualisation est créée à la Communauté de Communes des Quatre rivières (CC4R) pour travailler sur ce document. Il serait bon qu'elle puisse connaître nos appréciations de ce premier jet de ce document.

Il propose que l'on prenne note de ce document ce soir, que l'on s'engage à s'investir dans la rédaction et que la prochaine fois on s'exprime vraiment.

Il dit que l'on reporte volontiers ce point pour le prochain Conseil Municipal.

Il est également fait la remarque que sur les 23 pages du document, il y avait beaucoup de schémas et que seule trois ou quatre idées étaient formalisées.

En conclusion, le point est reporté au prochain conseil municipal.

N° 8-06-2015

Don de l'ancienne association de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçue le 28 avril 2015 des anciens membres de l'association « Bibliothèque de Fillinges » indiquant qu'ils souhaitent faire don à la commune de la somme non utilisée, suite à la liquidation des comptes, d'un montant de 1 396,98 €.

Les bénévoles, anciens membres de l'association souhaitent que cette somme soit attribuée, dans la mesure du possible, à la bibliothèque.

Monsieur le Maire explique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- accepte ce don de 1 396 € 98 (mille trois cent quatre vingt-seize euros et quatre vingt dix-huit centimes) de la part des anciens membres de l'Association de la Bibliothèque,

- dit que cette somme sera affectée à des achats pour la bibliothèque municipale,
- remercie les anciens membres de l'Association de la Bibliothèque pour ce don.

N° 9-06-2015

Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général a un partenariat avec les collectivités : Le Fonds Départemental pour le Développement du Territoire.

Monsieur le Maire dit que les conseillers départementaux - Madame GAY Agnès et Monsieur MUDRY Raymond - ont réuni les maires du canton pour parler de la répartition des subventions pour l'année 2015. Les projets sont subventionnés à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait connaître aux Conseillers Généraux les projets que l'on souhaite voir financer et qu'il a obtenu la somme de 31 120 €.

Monsieur le Maire, indique que pour l'année 2015, il a inscrit les projets suivants :

- * Aménagement de voirie et réseaux - sécurisation des piétons au carrefour routes de Couvette et de Soly
- * Construction d'un silo à sel couvert

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant la possibilité d'obtenir du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire une subvention pour les projets suivants :

- * Aménagement de voirie et réseaux - sécurisation des piétons au carrefour routes de Couvette et de Soly
- * Construction d'un silo à sel couvert

- considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Général une fiche formalisée par projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention ;

- sollicite l'octroi d'une subvention de 31 120 €, à savoir 20% du montant des projets évalués comme suit :

- * Aménagement de voirie et réseaux - sécurisation des piétons au carrefour routes de Couvette et de Soly : 25 020 €
- * Construction d'un silo à sel couvert : 6100 €

N° 10-06-2015Devenir de l'Office National des Forêts

Par courrier du 31 mai 2015, le Secrétaire Général du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN) dit que :

« la prochaine Loi de finance prévoirait une forte augmentation des frais de garderie demandés par l'Etat aux 11 000 communes forestières.

Les frais de garderie constituent la contribution de ces communes au financement de la mise en œuvre du régime forestier par l'Office National des Forêts (ONF) dans les forêts publiques conformément aux dispositions du Code Forestier. Son application, depuis 1827, a permis de faire des forêts publiques françaises un des plus beaux patrimoines forestiers européens.

Dans les projets de Bercy les frais de garderie passeraient de 12 à 18% pour les communes de plaines et de 10 à 15% pour les communes montagnardes. La taxe à l'hectare de forêt gérée passerait également, en 3 ans, de 2 à 14 par hectare ! Par ces décisions, l'Etat reviendrait sur les dispositions du contrat pluri annuel qu'il a pourtant signé, pour la période 2012-2016, avec les communes forestières et l'ONF. Ainsi l'Etat choisirait de ne plus honorer sa signature et de casser un contrat établi conformément aux dispositions du Code Forestier.

Pour le SNUPFEN Solidaires si ces augmentations devenaient effectives, elles constitueraient indéniablement une grave menace pour le régime forestier. En effet, de nombreuses fois sollicitée ces dernières années, la Fédération Nationale des communes forestières (FNCOFOR) risque de conditionner tout nouvel effort des communes à l'abandon du bénéfice du régime forestier.

Ce qui pourrait passer pour une opération neutre pour les fonctionnaires de Bercy (réduction de l'engagement financier de l'Etat compensée par une hausse de la contribution des communes) risque de mettre à terre l'un des piliers essentiels de la gestion de la forêt publique.

Cette décision apparaît pour le moins inconséquente et grave alors que le gouvernement annonce vouloir créer des emplois au sein de la filière bois. En risquant de désorganiser ainsi fortement l'ONF, le gouvernement met à mal le principe gestionnaire forestier. Les conséquences pour l'ensemble de la filière bois qui représente 450 000 emplois en France pourraient s'avérer désastreuses.

Le SNUPFEN Solidaires demande au 1^{er} Ministre d'abandonner immédiatement cette mesure. C'est, à l'inverse, aujourd'hui des moyens supplémentaires et l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois qui permettraient à l'ONF de tenir toute sa place dans le développement de la filière bois.

Les personnels de l'ONF espèrent que les élus continueront à les soutenir. C'est pourquoi les communes sont invitées à prendre une délibération pour défendre le service public forestier ».

Le SNUPFEN demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

« - demander à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- * un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- * un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels,

- demander à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- réaffirmer son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- estimer que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- apporter son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

- préciser qu'il souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation. »

Monsieur le Maire demande à Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - d'expliquer ce point.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - explique que les effectifs de l'ONF diminuent alors ils souhaitent que les frais de garderie augmentent car l'ONF a de moins en moins de moyens.

Il indique que c'est une lettre d'un syndicat qui alerte sur le budget et qui demande de signer une pétition, c'est une délibération pour défendre le service public forestier.

Le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN) demande de participer à une pétition qui sera adressée au Premier Ministre.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce n'est pas la direction de l'ONF qui réagit mais le personnel, cela fait réfléchir.

Il fait remarquer que l'on peut soit délibérer sur cette question soit ne rien faire, nous n'avons pas d'obligation à nous exprimer.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que l'Etat baisse les dotations à l'ONF qui n'aura plus les moyens et qu'elle trouve cela dommage car l'ONF a l'expérience.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est attaché à la gestion de la forêt par l'ONF.

Il rappelle que l'espace naturel coûte plus qu'il ne rapporte et qu'il pense qu'il est bien de le gérer afin qu'il ne devienne pas n'importe quoi.

Il évoque le problème de l'eau qui déboule de manière anarchique sous forme de torrent sur le village car certaines propriétés privées ne sont pas entretenues. L'entretien de la forêt n'est donc pas anodin.

Il fait remarquer que l'Etat ne s'attaque pas à l'ONF mais prévoit un transfert de charges de fonctionnement des territoires sur les collectivités locales.

Il indique d'ailleurs avoir participé hier à une réunion avec 700 élus à l'Agora de Bonneville pour dire l'accord des élus locaux de participer au redressement des finances de la France mais aussi pour faire le constat qu'il faut que cela reste raisonnable en montant et en rythme sinon cela ne passera pas.

Il dit que les transferts de charges sont nombreux à travers le FPIC, les baisses des dotations, les transferts de compétences, les collectivités territoriales vont avoir du mal sans avoir recours à l'impôt.

Il propose de voter sur la question du transfert de charges qui n'est pas justifié, le Conseil Municipal approuve.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit qu'il a regardé mais le COFOR a cautionné car la dotation forfaitaire aux communes forestières va diminuer et sera fonction des ventes de produits forestiers. Les frais de garderie sont augmentés et ne sont plus affectés à l'ONF.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'il est favorable à l'ONF.

Monsieur le Maire propose donc de répondre que la commune est solidaire de ce mouvement en raison du transfert de charges sur les communes, qu'elle soutient ce mouvement essentiellement sur le transfert de charges et qu'elle souhaite garder la qualité du service de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la lettre du SNUPFEN concernant le devenir de l'Organisme National des Forêts (ONF),

- émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de répondre que la commune est solidaire de ce mouvement essentiellement en ce qui concerne le transfert de charges

non justifié prévu sur les communes et que la commune souhaite garder la qualité de service de l'ONF.

N° 11 -06-2015

Règlement intérieur des transports scolaires pour les élèves scolarisés en école maternelle ou élémentaire

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - informent le Conseil Municipal qu'ils ont reçu une lettre du 19 mai 2015 du Président du SM4CC concernant le nouveau règlement intérieur des transports scolaires des élèves de primaire approuvé par le Comité Syndical du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes) - Proxim iTi.

Ce règlement permet d'harmoniser les modalités de prise en charge des élèves concernés en particulier lorsque des élèves scolarisés en école maternelle empruntent les services de transport scolaire. Dans ce cas, l'encadrement est assuré par un ou plusieurs accompagnateurs faisant partie du personnel municipal, condition indispensable à cette prise en charge.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent que le règlement doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Ils présentent le projet suivant :

<p align="center">REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE</p>

Approuvé par délibération du SM4CC en date du 4/04/2015

Approuvé par délibération de la commune de Fillinges en date du

Le présent règlement doit être lu de façon attentive par les parents (ou les représentants légaux), signé et commenté à leurs enfants.

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour but :

- De définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et d'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.
- De prévenir les accidents.

Article 2 : ACCES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

L'accès aux services de transports scolaires n'est autorisé qu'aux enfants munis de la carte de transport délivrée par Proxim iTi et comportant la photographie du titulaire. Ce contrôle est assuré par le conducteur du véhicule. Dans le cas d'enfants en classe de maternelle, il est assuré par l'accompagnateur.

Article 3 : TRANSPORT DES ELEVES DE MATERNELLE

Conformément au règlement des transports scolaires de Proxim iTi, le transport d'enfants en classe de maternelle n'est pas pris en charge. Néanmoins, la commune de Fillinges a souhaité offrir un service de transport scolaire spécifique pour les enfants de maternelle de l'Ecole... Une convention prévue à cet effet en précise les modalités d'organisation et de financement.

La commune de Fillinges se charge de la mise à disposition d'un accompagnateur formé dans les véhicules afin d'en garantir le bon déroulement. Elle définit les modalités de prise en charge à la suite du service, communiquées aux parents, à Proxim iTi et à l'exploitant du service à chaque début d'année ou après chaque modification.

Article 4 : MONTEE ET DESCENTE DU BUS

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre, sans bousculade. Pour se faire, les enfants doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car.

Il est interdit au chauffeur de prendre et de déposer des enfants ailleurs qu'aux arrêts prévus à cet effet. En cas de panne, les enfants doivent rester dans le véhicule et attendre l'arrivée du véhicule de dépannage, sauf en cas de sauvegarde immédiate des enfants, de tiers ou du véhicule. Le conducteur (et/ou l'accompagnateur) veillera (ont) à placer les enfants dans un endroit sécurisé.

Article 5 : OBLIGATIONS

Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire son attention. Conformément au Décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003, le port de la ceinture est obligatoire dans tous les véhicules y compris les autocars et autobus. Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous le siège afin de laisser libre le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours.

Il est notamment interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable, d'être irrespectueux envers lui ou l'accompagnateur ;
- De fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- De mettre les pieds sur les sièges ou effectuer tout autre acte de salissure ou de dégrader le véhicule ;
- De jouer, parler fort, crier, jeter quoi que ce soit, se battre ;

- De se lever avant l'arrêt total du véhicule, d'ouvrir les fenêtres de se pencher au dehors ;
- De prendre des repas, des boissons alcoolisées ou non ;
- D'actionner les dispositifs d'ouverture des portes.

Article 6 : SANCTIONS

Toute transgression du présent règlement commise par les enfants à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité des parents ou du représentant légal.

En cas de manquement manifeste et répété du règlement une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée, en fonction de la gravité des faits. En cas de dégradation dûment constatée, le coût de remplacement ou de remise en état du véhicule sera réclamé aux parents.

INFRACTIONS 1^{ère} CATEGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Pas de photo apposée sur la carte	Avertissement adressé à la famille (1)
Oubli de la carte de transport	
Interdictions définies à l'article 3	
Carte invalide pour le trajet effectué au moment du contrôle	
INFRACTIONS 2^{ème} CATEGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Refus de présentation de la carte	Exclusion d'une semaine
Non attachement de la ceinture de sécurité (s'il y a des ceintures dans le véhicule)	
Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule	
Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Falsification de titre de transport	
INFRACTIONS 3^{ème} CATEGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Récidive d'une infraction de 2 ^{ème} catégorie	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours (2)
Elève non-inscrit	
Insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	

Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objet ou de matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule...)	
Vol dans l'autocar, dégradation dans le car ou à l'arrêt (toute dégradation est à la charge des parents)	Exclusion d'une semaine à définitive Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Consommation ou incitation à la consommation de cigarette électronique, d'alcool, de tabac, ou de drogue dans le car	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours (2)
Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et/ou port d'arme réelle ou factice	Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)

(1) Un avertissement adressé à un élève reste valable pour toute l'année

(2) La mesure d'exclusion prononcée au titre d'une année donnée peut être reconduite pour les années scolaires ultérieures, au regard de la gravité des faits.

Article 7 : ABSENCE

Pour les enfants de maternelle, et en cas d'absence des parents à la descente du véhicule, Proxim iTi se décharge de toute responsabilité quant à la prise en charge des enfants. Les parents devront s'adresser aux services de la Commune de Fillinges.

Article 8 : ANNULATION DU SERVICE

Le service ne sera pas assuré :

- Si les conditions météorologiques, suite à un bulletin d'alerte de Météo France (verglas, neige...) semblent mettre en cause la sécurité des enfants ;
- Suite à une interdiction de circulation pour des transports publics décidée par l'autorité préfectorale ou Proxim iTi ;
- En cas de grève dans l'Education Nationale, provoquant la fermeture de l'établissement ;
- En cas de problème mécanique ou d'impossibilité d'assurer normalement le service de ramassage scolaire, par exemple en cas de grève des conducteurs.

En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible, par téléphone ou sms.

En cas d'absence de car le matin ou le soir, les familles sont tenues d'assurer le transport de leur enfant.

Article 9 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

<u>SIGNATURE DES DEUX PARENTS OU DES REPRESENTANTS LEGAUX</u>	
NOMS	et
Prénoms.....	
.....	
Mention	« lu et
approuvé ».....	
.....	
Signatures	

Monsieur le Maire demande si ce règlement est différent de celui voté les autres années.

Il lui est répondu positivement.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque l'article 3 qui précise que la commune de Fillinges se charge de la mise à disposition d'un accompagnateur formé pour les élèves de maternelle.

Monsieur le Maire dit que la dimension financière est là. Ce règlement prévoit que ce n'est pas le SM4CC qui finance l'accompagnateur pour les élèves de maternelle mais la commune. En effet il ne s'agit que de places surnuméraires mais juste de la possibilité de compléter le car des primaires et qu'il est clair que si la commune devait payer un transport spécifique, on ne le ferait pas.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle que seuls sont concernés les enfants de Juffly et Mijouët.

Monsieur le Maire dit que c'est lié au fait que les écoles de ces hameaux ont été regroupées au chef-lieu et que cela concerne juste les enfants situés à plus de 3 kilomètres.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande quel levier il faut actionner pour que les autres enfants puissent avoir un transport en commun.

Monsieur le Maire lui répond le levier financier, le coût du transport scolaire est élevé. Il dit qu'il doit être possible d'avoir une idée du coût du transport scolaire pour les primaires et pour les collèges par le SM4CC et que certaines communes ont choisi de financer le transport des maternelles.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande s'il existe des possibilités pour ceux qui sont à moins de trois kilomètres.

Monsieur le Maire dit que la seule possibilité c'est que la commune le propose et le finance.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - évoque la communication aux fillingeois, il faudrait qu'ils puissent savoir vers quel service s'adresser, les possibilités d'avoir des subventions...

Monsieur le Maire évoque toute la communication faite par Proxim iTi, le fait que tout est indiqué dans le ou les journaux municipaux, sur le site de la commune avec un lien sur le site du SM4CC, que l'information est ouverte et que toute personne qui se soucie du transport scolaire peut le savoir. La communication est ouverte, une personne est présente au service périscolaire pour renseigner les parents, tout est sur le site de la commune.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - rappelle que dans chaque journal municipal, une page double est consacrée à l'enfance, que le niveau de communication en direction des parents est important. Elle souligne qu'aux deux dernières réunions pour rendre compte de tout ce qui a été réalisé au niveau des écoles, il y avait environ 25 personnes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le transport scolaire, c'est le SM4CC et Proxim iTi qui le gère, qu'il y a le lien depuis le site de la commune, tout comme le règlement en vigueur, le numéro de téléphone.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- adopte le règlement intérieur des transports scolaires proposé par le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes) - Proxim iTi, qui concernera les élèves d'élémentaire des hameaux de Mijouet et de Juffly ainsi que les élèves scolarisés en maternelle ; règlement approuvé par délibération du SM4CC du 4 avril 2015,

- précise que les places disponibles pour les élèves de maternelle sont surnuméraires et qu'elles n'entraînent pas de surcoût pour la collectivité, sauf la prise en charge de l'accompagnateur,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 12-06-2015

Règlements des restaurants scolaires communaux

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal les modifications proposées pour le règlement des restaurants scolaires communaux.

Une copie du projet de règlement a été remise à chaque conseiller municipal.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que ce règlement a été révisé l'an dernier et que tout au long de l'année, il est noté les différents points importants à améliorer dans les règlements et qu'en général une fois par an en juin, ils sont soumis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 3 qui est modifié comme suit :

« Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

Le service périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et ou n'ayant acquis la propreté ».

Monsieur le Maire dit que l'on peut être tolérant, que les accidents sont acceptés mais que des accidents trop fréquents ressemblent à une non maîtrise de la propreté.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - confirme que bien entendu, on est compréhensif pour les accidents.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque le terme fortement conseillé et dit que si les parents le font c'est sans doute qu'ils ne peuvent plus faire autrement et qu'il faut préciser ce terme de « fortement conseillé ».

Monsieur le Maire dit que l'on n'a pas envie d'interdire, mais c'est pour inciter les usagers à comprendre que ce n'est peut-être pas la meilleure solution pour les jeunes enfants de les laisser si longtemps en périscolaire ; on les accepte, on leur dit juste, c'est un conseil.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'à l'article 4 on a ajouté :

« Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès des équipes périscolaires.
Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes mandatées par les parents.
Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Une pièce d'identité pourra être demandée ».

Il est précisé que cela se passait déjà comme cela mais que cela n'était pas formalisé.

A l'article 6, il est rajouté « En cas de fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant. A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés ».

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si le délai d'une heure est pour répondre au téléphone ou pour que le parent arrive.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que c'est qu'ils aient décroché le téléphone ou qu'ils soient venus, elle fait remarquer que là on parle de plus de 39° et que certains parents refusent d'être dérangés sur leur lieu de travail ou sont dans l'incapacité de venir chercher leurs enfants, il convient donc de dégager la responsabilité de la commune en cas de forte fièvre. Au-delà de 39° apparaissent des risques de convulsions, il faut donc agir.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a aucun danger à appeler les pompiers mais que l'on ne veut pas se faire reprocher de n'avoir rien fait au bout d'une heure.

A l'article 7 : en ce qui concerne les inscriptions, Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - fait remarquer qu'avec le portail familles dont on a déjà parlé et qui sera en ligne pour la rentrée de septembre, on permet plus de possibilité pour s'inscrire. De plus bien que le service soit fermé le lundi on permet désormais les inscriptions par l'envoi d'un mail ou par le portail famille le lundi.

Pour les repas à thème, il est indiqué que la municipalité fixe les délais d'inscription, car les chiffres explosent en particulier pour celui de Noël.

Le prochain repas à thème est le barbecue de fin d'année.

A l'article 9, il est désormais possible d'avoir accès à sa facture sur le « portail » famille.

A l'article 11, il sera possible à partir de septembre de régler par prélèvement automatique.

En ce qui concerne les sorties scolaires, Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - se demande ce qui se passe en cas d'annulation de dernière minute pour un enfant non inscrit au restaurant scolaire et dont les parents ne peuvent pas le récupérer au dernier moment.

Monsieur le Maire dit qu'on n'a jamais mis quelqu'un dehors qu'il faut que cela soit bien clair, à Fillinges on n'a jamais laissé un enfant devant la porte du restaurant scolaire au prétexte qu'il n'était pas inscrit, mais on est d'accord, il faut bien établir un règlement et prévoir. C'est une base évidente du service, on demande aux gens la nécessité d'inscription et de prévenir; il faut pouvoir gérer.

Il ajoute même que l'on a toujours accepté les enfants oubliés par les parents, ou ceux que les parents laissent volontairement bien que non inscrits mais il dit que c'est une autre question qui concerne plutôt le Centre Communal d'Action Sociale donc ce n'est pas le lieu pour en débattre, mais il faut bien demander aux gens de s'inscrire pour pouvoir gérer, il faut poser des limites.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que c'est pour des situations exceptionnelles.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - donne lecture de la première phrase de l'article 12 « Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. »

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - se demande s'il est franchement nécessaire de rajouter cette phrase là dans le contexte et la conjoncture actuels où l'ensemble des pratiques culturelles différentes du christianisme sont montrées du doigt, il dit qu'il n'est pas persuadé que cela apporte quoi que soit au texte ou au règlement, si ce n'est que montrer encore plus du doigt.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que lui il est content de l'avoir, il évoque le développement des pratiques culturelles et culturelles, il cite en exemple des personnes qui ne mangent plus de gluten et dit que comme on n'est pas en capacité de s'adapter à partir du moment où on le met dans un règlement cela pose un cadre, on ne peut pas s'adapter donc on pose un cadre.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il est frappé, qu'il est très sensible à la conjoncture qui existe en France.

Monsieur FOREL Stéphane - conseiller municipal - répond que de la même manière que lui, il fait part de son idée, lui il trouve bien d'avoir cette phrase, qui pose une dimension qui prend en compte aujourd'hui tous les éléments.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il y a deux ans, cette phrase passait, mais plus maintenant, c'est son ressenti.

Monsieur le Maire dit que l'on sait tous ce que veut dire Monsieur LAHOUAOUI Abdellah, que c'est assez important, qu'il est assez d'accord, que c'est une question qui se pose.

La question est qu'il y a dans certaines pratiques culturelles des choses qui sont liées à l'alimentation. C'est vrai de la religion chrétienne à l'origine mais c'est une pratique qui est un peu tombée en désuétude.

Pour la religion musulmane, c'est un point qui a de l'importance. Pour les gens qui sont de confession hébraïque, judaïque, cela a de l'importance mais cela dépend vraiment de l'attachement à la pratique religieuse, on voit des gens qui sont très stricts sur le sujet, d'autres beaucoup moins.

Il y a aussi quelques autres références culturelles, qui sont en lien avec des pratiques végétarienne ou végétarienne ou des convictions religieuses.

Monsieur le Maire dit que le problème en théorie comme en pratique est que la République est laïque. Il évoque l'obligation d'informer les gens qui ont des tabous alimentaires de la présence de l'aliment concerné, l'information pour lui est de l'ordre du devoir. Si le tabou n'est pas total et complet, on peut considérer qu'une partie du repas peut être apportée, sur des demandes précises les jours où les aliments signalés sont présents alors que normalement on le refuse, on pourrait admettre que l'enfant apporte une partie du repas qu'il consommera avec les autres, on sera ouvert à cette possibilité, on est ouvert à la différence, mais on informe de ce qui se passe. C'est une manière de dire que l'on ne fait pas des aménagements au sein de la République laïque, qu'on permet à chacun de vivre ce qu'il a à vivre.

Dans la pratique, on permet des aménagements mais cela n'est pas à la collectivité de le faire.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il faut faire attention aux excès, il ne peut rentrer dans les restaurants scolaires des repas différents que si un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) a été établi.

Ce n'est pas parce que je n'aime pas les épinards que je vais apporter un repas de substitution.

Monsieur le Maire dit que pour des raisons médicales, c'est différent, là on parle de pratiques culturelles ou culturellles. Très clairement c'est si je veux un repas végétarien pour mon enfant et bien c'est non.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'on a également insisté sur des PAI qui doivent être complets car l'an dernier on s'est retrouvé avec des enfants allergiques et des PAI incomplets jusqu'en décembre, donc on est plus ferme. Elle rappelle également que la mise en place des PAI est de la responsabilité de la directrice de l'école.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande comment cela se passe, la commune fournit le repas dans le cadre d'un PAI.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond négativement, on établit un protocole et quand le PAI est établi, les parents apportent un panier repas qui devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

Enfin le paragraphe sur la discipline a été modifié dans le sens ou en cas de problème, on reçoit les parents et on envoie un courrier ensuite alors que jusqu'à présent on pratiquait l'inverse.

Il est également rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la coordinatrice du service périscolaire.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance du nouveau règlement des restaurants scolaires - à l'unanimité - par 23 voix :

- adopte le règlement des restaurants scolaires qui suit :

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le restaurant scolaire est un service public en gestion directe.

Il obéit au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la Collectivité (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...)

Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école : un self-service en élémentaire et un service à table en maternelle.

Article 3 : Conditions d'accueil

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

Le service périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et ou n'ayant acquis la propreté.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de 11 h 55 à 13 h 30 (pour le restaurant scolaire des primaires) et de 12 h 00 à 13 h 35 (pour le restaurant scolaire des maternelles).

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès des équipes périscolaires.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes mandatées par les parents.

Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Article 5 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 6 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas de fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés.

Article 7 : Modes d'inscriptions

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services périscolaires :

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : pôle périscolaire
- Le portail famille : grâce à des codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du pôle périscolaire, vous pourrez faire toutes vos démarches sur internet, www.fillinges.fr. Une procédure sera à votre disposition sur le site internet, dès le mois de septembre 2015.

Article 8 : Inscriptions, modifications et annulations

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire).

A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, portail famille ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- **à l'année,**
- **au mois,**
- **à la quinzaine**
- **à la semaine**
- **de manière exceptionnelle**

Jour de repas	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h	mail, portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

- Les annulations doivent se faire dans les mêmes délais.
- Repas à thème : la municipalité fixe les délais d'inscriptions.

Article 9: Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles, ou disponible sur le « portail » famille selon le choix des parents.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Article 10 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10 h 00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ;

En cas d'annulation la veille après 10 h 00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

Quand l'absence tombe un lundi, le message doit être envoyé par mail ou la modification effectuée sur le portail famille avant 8 h 00.

Article 11 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 12 : **Régime alimentaire**

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

En cas d'absence ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 13 : **Traitement médical**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps du restaurant scolaire sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 14 : **Discipline**

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps du restaurant scolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel des restaurants scolaires donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire.

Article 15 : **Droit à l'image**

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre de l'activité restaurants scolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

« **LU ET APPROUVE** » le présent règlement, le

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,

B. FOREL.

- précise que ce règlement est complété par deux fiches de renseignements qui seront annexées au présent règlement et complétées par les utilisateurs.

N° 13-06-2015

Règlement de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires

Madame MARQUET Marion - maire -adjointe - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal les modifications proposées pour le règlement de l'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Une copie du projet de règlement a été remise à chaque conseiller municipal.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que les modifications envisagées sont similaires à celles du règlement des restaurants scolaires.

Elle souligne le fait que pour l'accueil périscolaire, il est demandé « La signature du registre de présence par les parents est obligatoire le matin et le soir » et qu'il est également précisé pour les TAP « Tout enfant non inscrit au TAP ne pourra prétendre au service périscolaire du soir ».

Quand un enfant a quitté l'enceinte de l'école, il ne peut pas revenir.

Il est demandé de modifier le terme par « les parents » pour la signature du registre en par « les parents ou par les personnes mandatées par les parents ».

Elle donne lecture du paragraphe suivant « Si un enfant est encore présent à la garderie après l'horaire de fermeture soit 19 h 00, nous ferons appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes mandatées, le personnel en informera les services de Police municipale. En cas de récidive non justifiée, l'enfant ne sera plus accepté en garderie. » et explique que malheureusement cela arrive et que le personnel reste jusqu'à 19 H 30, 19 H 45.

Les changements pour les articles 9 « Modes d'inscriptions » et 11 « Tarification, facturation et paiements » sont identiques à ceux effectués pour le règlement des restaurants scolaires.

En ce qui concerne les TAP , il est ajouté « Une semaine au moment de la rentrée scolaire UNIQUEMENT, il est donné la possibilité d'ajuster les jours choisis lors de l'inscription. Il n'est pas possible cependant d'augmenter ou de diminuer le nombre de jours de TAP par semaine (les dates seront communiquées annuellement). ». C'est une possibilité qui ne permet pas de diminuer ni d'augmenter le nombre de jours mais d'ajuster les jours choisis.

Les enfants choisissent les activités chaque jour, soit le matin, soit le midi.

Les modifications de l'article 16 sur la discipline sont identiques à ceux effectuées pour le règlement des restaurants scolaires.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - souligne les assouplissements faits pour faciliter l'accès au service périscolaire par les familles.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - à l'unanimité - par 23 voix :

- adopte le règlement de l'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui suit :

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

L'accueil périscolaire et les temps d'activités périscolaires sont en gestion communale.

Ils obéissent au règlement suivant qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

L'accueil périscolaire et les TAP accueillent les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

Article 2 : Lieu

L'accueil périscolaire et les TAP accueillent les enfants dans des locaux appropriés.

Article 3 : Conditions d'accueil

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

Le service périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et ou n'ayant acquis la propreté.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La mairie met à disposition le personnel compétent et nécessaire pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de l'accueil.

- La surveillance et animation des temps d'accueil périscolaire (7 h 00/8 h 15, 11 h 55/13 h 45, 15 h 15/19 h 00)
- La prise en charge des enfants de la maternelle directement auprès des enseignants à 12 h 00, 15 h 15.
- L'accompagnement des enfants de maternelle à 8 h 15 directement dans leur salle de classe.
- L'accompagnement des enfants de maternelle au bus.
- L'accompagnement des enfants à 16 h 25, et 16 h 30 vers l'accueil périscolaire.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par l'accueil périscolaire et les TAP**Article 5 : Horaires d'ouverture et de fermeture****Accueil Périscolaire**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours scolaires) : de 7 h 00 à 8 h 00, de 16 h 30 à 19 h 00 et

Le mercredi de 7 h 00 à 9 h 00.

L'inscription à la 1/2 heure n'est possible que sur l'accueil périscolaire du matin et de 18 h 30 à 19 h 00.

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

La signature du registre de présence par les parents ou par les personnes mandatées par les parents. est obligatoire le matin et le soir.

Tout enfant non inscrit au TAP ne pourra prétendre au service périscolaire du soir.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DEPOSER LES ENFANTS AU PORTAIL.

Si un enfant est encore présent à la garderie après l'horaire de fermeture soit 19 h 00, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes mandatées, le personnel en informera les services de Police municipale. En cas de récidive non justifiée, l'enfant ne sera plus accepté en garderie.

Article 6 : **Goûters**

Un goûter collectif sera servi aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire à 16 h 30.

Les enfants bénéficiant d'un PAI devront apporter le leur.

Ce goûter devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

Article 7 : **Assurance**

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 8 : **Situation d'urgence**

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 9 : **Modes d'inscriptions**

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services périscolaires :

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : Pôle périscolaire
- Le portail famille : Grâce à des codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du pôle périscolaire, vous pourrez faire toutes vos démarches sur internet, www.fillinges.fr. Une procédure sera à votre disposition sur le site internet, dès le mois de septembre 2015.

Article 10 : Inscriptions, modifications et annulations**I) Pour l'accueil périscolaire**

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil, sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire.

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle selon les modalités suivantes :

Jour d'accueil périscolaire	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h 00	Mail et portail famille
Mercredi	Mardi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

II) Pour les temps d'activités périscolaires

Les inscriptions sont enregistrées à **L'ANNEE**, en mairie au mois de **JUIN** pour la rentrée suivante.

Jour d'activités périscolaires	Dernier jour pour informer de l'absence ponctuelle	Mode
Lundi	Vendredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h 00	Mail et portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

Une semaine au moment de la rentrée scolaire UNIQUEMENT, il est donné la possibilité d'ajuster les jours choisis lors de l'inscription. Il n'est pas possible cependant d'augmenter ou de diminuer le nombre de jours de TAP par semaine (les dates seront communiquées annuellement).

Article 11 : Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération les tarifs.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Spécificités TAP : Toute désinscription à un TAP, qu'elle soit ponctuelle ou définitive sera facturée à l'exception d'une raison médicale justifiée ou d'un changement de situation professionnelle ou familiale justifiée.

Article 12 : Absences

- **pour maladie** : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les heures seront facturées.

- **pour grève ou absence d'enseignant** : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants afin que les heures ne soient pas facturées

- **Pour les activités pédagogiques complémentaires** (soutien), les enseignants doivent communiquer la veille de chaque vacances scolaires, en mairie ainsi qu'à l'agent responsable de l'accueil périscolaire, la liste des élèves concernés, ainsi que les date et les horaires ;

- **pour sortie scolaire** : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer en mairie, les dates et horaires de sorties scolaires ; en cas de dépassement du cadre scolaire ou périscolaire, (départ avant 7 h 00 et/ou retour après 15 h 15), l'annulation est automatique et l'inscription pour l'accueil périscolaire ne sera pas possible.

Quand l'absence tombe un lundi, le message doit être envoyé par mail ou la modification effectuée sur le portail famille avant 8 h 00.

Article 13 : **Paiement des factures**

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, ou par prélèvement automatique mensuel.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 14 : **Traitement médical**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de garderie, excepté pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 15 : **Personnes habilitées**

Seules les personnes autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à récupérer les enfants.

Une pièce d'identité peut-être demandée à l'adulte chargé de venir chercher l'enfant.

Article 16 : **Discipline**

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel de l'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récurrence, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute réclamation ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire.

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps de garderie.

Article 17 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre des activités périscolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

Lu et approuvé le présent règlement

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,

B. FOREL.

- précise que ce règlement est complété par deux fiches de renseignements qui seront annexées au présent règlement et complétées par les utilisateurs.

N° 14-06-2015

Court de tennis

Monsieur le Maire dit que les conseillers municipaux qui travaillent sur le chantier du kiosque se sont penchés sur la situation du tennis, son état actuel, son entretien et que cela pose question.

Est-il intéressant, pertinent qu'il se trouve là ?

La question se pose donc de le laisser là et de l'entretenir, de le déplacer et d'en construire un autre ailleurs où de ne plus avoir de tennis sur notre commune.

Il est à noter que la fréquentation est en baisse d'année en année :

2011 - 2012 : 26 inscrits et 1 520 € de recette

2012 - 2013 : 21 inscrits et 1 370 € de recette

2013 - 2014 : 13 inscrits et 930 € de recette.

Madame BOURDENET Séverine - conseillère municipale - dit que c'est un cercle vicieux.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - dit que les jeunes de 13 à 18 ans sont favorables au tennis.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande le coût pour enlever le court actuel.

Des contacts avec des personnes qui pouvaient faire vivre cette activité ont été tentés, Monsieur le Maire évoque une entente qui avait été prévue avec le tennis club de Reignier si on construisait deux courts et un mur mais il indique que la solution proposée de deux courts excluait le site actuel.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - évoque la possibilité de le rénover.

Monsieur le Maire revient sur l'emplacement actuel au milieu du parc de la Sapinière et pense qu'il serait mieux ailleurs. En ce qui concerne le coût pour le démolir, il précise que cela peut se faire en interne sans engager des frais trop importants.

Le coût pour en construire un à l'emplacement actuel en goudron est de 15 à 20 000 € 00 mais selon le choix de revêtement, cela peut aller de 25 à 50 000 € 00.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si on le déplace ou si on fait autre chose.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on a déjà débattu de ce sujet autour de la table, mais ce n'était pas avec ce conseil municipal, un travail en direction du tennis a déjà été réalisé pour proposer quelque chose qui tienne la route, un emplacement reste à déterminer et aucun choix définitif a été fait.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra faire des choix : tennis, terrain multi sports, salle multi sports.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - évoque les coûts et se demande si il n'existe pas d'autres éléments de sécurité qui valent bien cette dépense là.

Monsieur le Maire évoque les équipements existants sur la commune : terrains de football, skate Park, petit terrain multi sports mais fait remarquer que pour le sport à l'abri des intempéries, pour le sport d'intérieur, il n'existe rien. Pour la gymnastique, il n'y a que la salle des fêtes. Il dit qu'il est plus pour un équipement plus polyvalent même s'il aime bien le tennis.

Il rappelle que la fréquentation du court de tennis n'est pas très importante.

Madame BOURDENET Séverine - conseillère municipale - dit que qu'ils vont jouer ailleurs.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il ne restera que le foot.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'arts martiaux dans la salle des fêtes. Il parle d'un équipement polyvalent qui pourrait peut être inclure un tennis, que cela lui semblerait plus logique.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande où on mettrait cet équipement et quels seraient les objectifs.

Monsieur le Maire dit qu'il faut émettre des idées en commission.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si la démolition serait imminente.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de voter pour la suppression ou non du tennis actuel, pour sa disparition de là où il est.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - évoque une alternative possible.

Monsieur le Maire dit qu'il faut se rendre sur place.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit qu'il faut l'enlever.

Le Conseil Municipal - après en avoir débattu - décide la destruction du court de tennis sis dans le parc de la Sapinière - par 15 voix - quatre oppositions (Mesdames ALIX Isabelle, LYONNET Sandrine, D'APOLITO Brigitte et Monsieur GRAEFFLY Stéphane) - quatre absences (Mesdames BASSIN Katia, BOURDENET Severine, Messieurs LAHOUAOU Abdellah et DEGORE Luc).

N° 15-06-2015

Acquisitions de terrains

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement et d'aménagement du cimetière.

Il rappelle également que faute d'accord avec les propriétaires des terrains concernés, la commune a lancé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur le Maire indique que les deux propriétaires de la parcelle F 542 de 1 826 m² concernée par la DUP ont reçu une offre d'indemnité de cession foncière d'un montant de 20 € le m² soit 36 520 €, plus l'indemnité de remploi prévue en cas de Déclaration d'Utilité Publique de 10 % pour une vente supérieure à 15 000 €, soit un total pour la parcelle de 40 172 € à répartir entre les indivisaires.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires ont sollicité un rendez-vous et qu'ils souhaitent obtenir 25 € le m² de leur parcelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'agrandir le cimetière, que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est engagée, que c'est un dossier lourd et qu'avant de lancer cette DUP, il avait tenté une approche amiable mais sans succès.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur cette demande des propriétaires d'obtenir 25 € du m² plus l'indemnité de emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité - sauf Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - qui est pour - décide de ne pas donner suite à la demande des propriétaires indivis de la parcelle F 542 de 1 826 m², et de s'en tenir à l'offre de cession foncière proposée aux intéressés, à savoir un montant de 20 € le m² soit 36 520 €, plus l'indemnité de emploi prévue en cas de Déclaration d'Utilité Publique de 10 % pour une vente supérieure à 15 000 €, soit un total pour la parcelle de 40 172 € à répartir entre les indivisaires.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission municipale voirie et aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - dit qu'en ce qui concerne les travaux d'aménagement du carrefour de Couvette-Soly, la consultation va être lancée dans les prochains jours pour un démarrage des travaux au plus tard en septembre.

Pour la route de Malan, les études vont être lancées pour les deux premières tranches à savoir du carrefour de la Route de Juffly à la Route de Chez Radelet et de la Route de Chez Radelet à l'entrée du lotissement « Le Panorama ».

En ce qui concerne les travaux de Pont de Fillinges, il est envisagé une réunion publique de présentation à l'automne.

Dans le cadre du marché annuel des enrobés, divers chantiers vont se réaliser au niveau des Routes de la Lierre, de la Plaine et de Juffly.

Une étude de sécurisation le long de la départementale 903 est envisagée.

Commission municipale vie sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - évoque une réunion sur les logements sociaux par la DDT (Direction Départementale du Territoire) qui était très instructive.

Elle parle du projet de la future bibliothèque et de la finalisation du projet du programme.

Il est évoqué la réunion avec les 13-18 ans, pour leur demander ce qu'ils souhaitent que la Commune fasse pour eux.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - pense que le mode de communication utilisé n'est pas approprié.

Madame LYONNET Sandrine dit que des flyers ont été distribués dans tous les bus.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - fait remarquer qu'il existe toujours des personnes qui ne sont jamais informées.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - dit que les jeunes ont de bonnes idées.

Une nouvelle rencontre est programmée.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que la communication par le site internet est à penser.

Il est demandé les souhaits des jeunes.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - évoque un local, un court de tennis, un mur d'expression, un mur d'escalade, un terrain pour vélos ...

Commission municipale communication et événements

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - dit que pour la soirée du 13 juillet, tout est en place.

Elle évoque le bouclage du journal municipal pour vendredi.

Elle signale le concert du 4 juillet dans le parc de la Sapinière organisé par Elafoouach, ainsi que la fête de la musique et la fête des écoles le 20 juin.

Commission municipale bâtiments - énergie et réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que de nombreux travaux sont prévus dans les écoles pendant l'été (tableaux numériques, portails, peinture...).

Il dit qu'il y a un programme d'entretien établi.

Il dit qu'il s'occupe de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour les différents bâtiments communaux, qu'il faut présenter pour le 27 septembre un plan à Monsieur le Préfet. Il dit qu'un audit a été confié à un bureau d'études pour prévoir un plan des travaux.

Il dit que les travaux du kiosque avancent mais qu'ils ne seront pas terminés à temps pour la fête des écoles.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - précise que la peinture de la Salle du Môle a été refaite.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que l'on boucle l'année au niveau des services scolaires, qu'il y a des retours positifs et encourageants.

Elle évoque un point à améliorer, c'est d'obtenir plus d'encadrants, sur le temps de la pause méridienne.

Commission municipale environnement - développement durable - forêts et agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit que le nouveau point d'apport volontaire (PAV) est valide aux Bègues.

Il évoque la collecte des papiers dans le cadre du partenariat Eco Folio et dit que le bilan est mitigé, car seulement 400 kg de papier ont été collectés.

Monsieur le Maire dit que c'est même catastrophique, une journée de présence pour 400 kg de papier collecté !

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit qu'au niveau du projet des jardins partagés, le petit chalet pour les outils est posé et que les utilisateurs ont commencé les plantations.

En ce qui concerne la Route de la Joux, il dit que le choix du Maître d'œuvre pour les travaux aura lieu début juillet.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour une étude d'impact pour le projet d'agrandissement ou de déplacement du groupe scolaire.

Monsieur le Maire évoque le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui oblige à une réflexion avec le Communauté de Communes de la Vallée Verte et il précise qu'il conviendra de se prononcer. Il dit qu'il faudra être acteur dans ce dossier.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si cela remet en question le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Il lui est répondu que le PLUI est au niveau de l'intercommunalité avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire informe qu'une cérémonie républicaine se déroulera le 18 juin, à cette occasion une plaque commémorative en hommage à Adrien Bonnefoy et la devise de la République Française seront posées à l'école élémentaire.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande ce qu'il faut faire quand en tant que conseiller municipal on est sollicité par les habitants sur des dossiers précis.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire remonter la demande soit en Mairie, (ainsi elle lui sera transmise), soit aux maires adjoints.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le trois juillet, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le sept juillet deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 2 - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 - Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) pour renfort en personnel pour les activités périscolaires (cantine, TAP)
- 4 - Convention de mise à disposition de personnel pédagogique dans le cadre des activités périscolaires (TAP) avec l'Ecole de Musique Intercommunale
- 5 - Aménagement du seuil du Pont de Fillinges - autorisation de travaux de défrichement
- 6 - Dossiers d'urbanisme
- 7 - Poste pour la bibliothèque
- 8 - Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- 9 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 10 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 11 - Schéma de mutualisation
- 12 - Règlement complémentaire au règlement du transport scolaire de la SM4CC (Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes)
- 13 - Modification N° 2 des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe
- 14 - Modification des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 15 - Tarifs des services périscolaires
- 16 - Chaufferie bois
- 17 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2014
- 18 - Octroi de repas aux intervenants dans le cadre de leurs missions
- 19 - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 20 - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le sept juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

jusqu'au point N° 11
en exercice : 23
présents : 18
votants : 22

à partir du point N° 11
en exercice : 23
présents : 17
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion (départ au point N° 11), **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine. Messieurs **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Monsieur **WEBER** Olivier, **PALAFFRE** Christian.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame **PORRET** Emmanuelle lui a présenté sa démission du poste de conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 270 du Code Electoral - qui prévoit le remplacement des conseillers municipaux des communes de plus de 1 000 habitants « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. ».

Monsieur le Maire dit que la nouvelle conseillère municipale est Madame **BICHET** Sandrine, qu'elle fait partie du Conseil Municipal depuis le samedi 20 juin 2015 et qu'elle a accepté ce poste.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et dit qu'il espère que le travail au sein du Conseil Municipal continuera dans le sens constructif actuel pour le bien du village.

N° 1-07-2015

Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 1396 au lieu-dit «Le Champ Tottiet » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 5 juin 2015, avec la Ferme de la Source SAS, demeurant au 291 chemin de Sangly - 74250 Viuz-en-Sallaz.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- le 2 juillet 2015, deux factures à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 1 400 € HT et 1 100 € HT- pour la défense de la commune pour des problèmes de personnel.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles B 548 - 553 - 554 et 948 - sises au lieu-dit « Chez Pilloux », d'une contenance totale de 1 331 m² (le 24 juin 2015)

- propriété bâtie, parcelles B 1415 - sise au lieu-dit « Chez Pilloux », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 3 juillet 2015)

* En application de l'alinéa 21 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu », il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'un fond de commerce sis au Pont-de-Fillinges (le 24 juin 2015).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 1396 au lieu-dit «Le Champ Tottiet» pour une durée de 6 ans maximum à compter du 5 juin 2015, avec la Ferme de la Source SAS, demeurant au 291 chemin de Sangly - 74250 Viuz-en-Sallaz ;
- qu'il a réglé le 2 juillet 2015, deux factures à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 1 400 € HT et 1 100 € HT- pour la défense de la commune pour des problèmes de personnel ;
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'un fond de commerce sis au Pont-de-Fillinges.

N° 2-07-2015

Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) pour renfort en personnel pour les activités périscolaires (cantine, TAP)

Monsieur le Maire dit qu'il laisse la parole à Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - qui s'est occupée de ce dossier, pour expliquer le pourquoi des choses.

Il précise juste que nous sommes là dans la question de l'encadrement des services périscolaires sous la responsabilité de la commune pour l'année scolaire 2015 - 2016, pour les deux écoles maternelle et élémentaire, aussi bien en ce qui concerne la pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires), les Temps d'Activités Périscolaires et les garderies périscolaires matin et soir.

Monsieur le Maire rappelle que sur ces temps périscolaires, on a à la fois du personnel communal et des intervenants extérieurs.

On s'appuie sur la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale, l'intérêt est que le personnel qu'elle met à disposition remplit des heures très fractionnées, cela évite des embauches mais pour ce faire, il faut établir une convention de mise à disposition de personnel.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle que la convention a déjà été établie l'an dernier et qu'il convient de l'adapter pour cette année. Elle dit que l'on s'est aperçu qu'on était un petit peu faible en taux d'encadrement et qu'après réflexions, il a été décidé d'augmenter un peu les intervenants sur le temps de midi et sur les TAP, mais sur le temps des TAP, il y aura moins d'intervenants spécifiques.

Elle explique la répartition de ces intervenants entre les deux écoles et en fonction des différents temps périscolaires ; un point sera fait en fin d'année scolaire pour voir ce qui va ou ce qui sera à adapter pour l'année suivante.

A ce taux d'encadrement, on se rapproche du bon fonctionnement.

Monsieur le Maire dit qu'il faut bien comprendre, on a une école notamment élémentaire qui se remplit toujours un peu plus, si on a réussi à trouver des solutions même si elles sont critiquables et critiquées, on constate que pour les TAP, cela se passe relativement bien mais on a sur le temps de midi, face à un espace qui n'est pas extensible des enfants qui sont excités, l'espace contraint fait qu'il y a des accidents sur ce temps là. Il est donc important de réagir, la réaction la plus évidente est d'apporter encore plus de surveillance auprès des enfants pour que les adultes veillent à leur sécurité. C'est un choix qui paraît responsable.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'à partir de la rentrée, il est prévu un encadrant pour tant d'enfants, chaque intervenant mangera avec un groupe d'enfants pour un meilleur échange et limiter le gaspillage de nourriture. Cela permettra aux enfants de se poser.

Elle évoque comme objectif le projet de déclaration en septembre pour le site de l'école maternelle à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale ex Jeunesse et Sports) et que la subvention viendra combler une partie de cette dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire dit qu'il fait confiance à la Commission Municipale Ecoles et Enfance sur ce dossier et sur cette convention pour que les choses soient écrites correctement et règlent les différents problèmes. Il demande s'il y a des questions.

Les tarifs horaires sont en lien avec la convention de l'an passé.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si la MJCI a assez de personnel.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que depuis la réforme, les animateurs travaillent le mercredi après-midi et les vacances scolaires, les interventions dans différentes communes sur les temps périscolaires permettent à la MJCI de proposer des contrats plus intéressants.

Monsieur le Maire évoque la pérennité de la MJCI et dit que pour l'instant le système nous est avantageux car cela nous permet d'assurer un meilleur encadrement de nos temps périscolaires mais que diverses questions se posent sur l'organisation de la MJCI.

Par contre Monsieur le Maire dit qu'il a un petit souci avec la Charte jointe à cette convention. Cette charte le dérange non pas pour ce qu'elle contient mais dans la manière dont elle a été conçue et écrite. Suivant cette Charte, La MJCI nous dit qu'elle va surveiller notre approche des temps périscolaires, hors c'est au Conseil Municipal de prendre ses responsabilités. Monsieur le Maire dit que même si les intentions sont bien, la rédaction est particulièrement maladroite.

La MJCI ne peut pas surveiller notre approche. Si on signe cette charte, on ouvre un droit. Monsieur le Maire dit que sur le fond il est d'accord mais sur la forme, la MJCI ne peut pas être contrôleur de la façon de fonctionner de la commune.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - demande si cela gêne pour la signature de la convention.

La réponse est négative, on signe la convention mais pas la charte telle qu'elle est rédigée.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - pense que la MJCI se couvre vis-à-vis de ses animateurs.

Monsieur le Maire propose d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurant scolaire municipal - garderies et TAP - année scolaire 2015 / 2016 » entre la commune et la MJCI et il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal – après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que les services périscolaires pour les deux écoles maternelle et élémentaire à savoir :

- Pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires)
- Temps d'Activités Périscolaires
- Garderies périscolaires matin et soir

sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale),

- approuve la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - garderies et TAP - année scolaire 2015 / 2016 » entre la commune et la MJCI, mais prend juste connaissance de la proposition de charte jointe sans l'accepter et la signer,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier la signature de la convention.

N° 3-07-2015

Convention de mise à disposition de personnel pédagogique dans le cadre des activités périscolaires (TAP) avec l'Ecole de Musique Intercommunale

Monsieur le Maire dit que pendant les Temps d'Activités Périscolaires, nous avons une convention avec l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI) qui met à disposition des intervenants pour permettre aux enfants de se familiariser avec la musique.

Il demande si certains conseillers municipaux ont eu écho du concert joué par le petit orchestre la semaine dernière. Il rappelle qu'avec l'aide de la commune, des instruments de musique ont été achetés, mis à disposition des TAP, les enfants s'inscrivent pour pouvoir suivre des cours de musique sans le solfège, afin de pouvoir jouer ensemble.

La démonstration a été faite lors du récent concert et c'était assez fabuleux de voir des enfants qui n'avaient jamais touchés un instrument auparavant arriver à produire un ensemble mélodieux.

Monsieur le Maire dit qu'il espère que ces enfants garderont un bon souvenir de la musique après cette expérience.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de renouveler cette « Convention de prestation pédagogique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2015 / 2016 ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'en école maternelle, l'intervention de l'EMI permet de faire de l'éveil musical et qu'au niveau de l'élémentaire il y a deux activités, à savoir le petit orchestre et une activité « voix et rythme corporel ».

Elle souligne des rencontres régulières avec l'Ecole de Musique Intercommunale et que tout cela fonctionne bien.

Monsieur le Maire précise le montant horaire + 15 minutes de mise en service des interventions est de 37 € 50 charges comprises.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'intervenants de l'Ecole de Musique Intercommunale,
- approuve la « Convention de prestation pédagogique dans le cadre des temps d'activités périscolaires - année scolaire 2015 / 2016 » entre la commune et l'Ecole de Musique Intercommunale,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 4 - 07 - 2015

Aménagement du seuil du Pont de Fillinges - autorisation de travaux de défrichement

Le Conseil Général de la Haute-Savoie a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réfection du seuil du Pont de Fillinges sur la Menoge avec restauration de la franchissabilité piscicole.

Il comprend principalement :

- La mise en place d'un coursier en enrochements libre d'une longueur de 240 ml dans le lit de la rivière,
- Le confortement des berges avec des caissons végétalisés.

Le projet de restauration du seuil intègre la restauration de la franchissabilité piscicole conformément à l'accord cadre passé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau ».

Les objectifs du projet sont :

- ⇒ le confortement du seuil de Fillinges,
- ⇒ la stabilisation du lit de la Menoge,
- ⇒ le confortement des berges,
- ⇒ le rétablissement de la connexion entre les biefs amont et aval du pont pour les espèces halieutiques,
- ⇒ le rétablissement du passage de la grande faune.

La poursuite de l'opération nécessite une déclaration de projet avec mise en comptabilité du POS valant PLU de la commune de Fillinges, ainsi que les autorisations nécessaires au titre de la loi sur l'eau et pour le défrichement.

Pour les travaux et le défrichement, certaines parcelles appartiennent à la commune de Fillinges.

C'est pourquoi le Département nous sollicite pour obtenir les autorisations de travaux à intervenir dont ceux de défrichement.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Il dit qu'à travers le SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux), le département a été sommé de modifier le seuil du Pont de Fillinges, qui représente un obstacle écologique à la remontée des poissons.

Monsieur le Maire dit que ce dossier a mal commencé, car il a entendu des bruits comme quoi le département travaillait à Annecy et que l'Etat, la DREAL, la FRAPNA, ASTER s'étaient réunis sans que la commune soit invitée.

Monsieur le Maire indique que dans le POS valant PLU, le secteur concerné est en espace boisé classé et de plus c'est la commune qui est propriétaire d'une partie des terrains concernés. Le passage par la Mairie est donc obligatoire.

Monsieur le Maire dit qu'au départ, il a été choqué par le non respect de la démocratie locale mais que maintenant il faut délibérer sur cette autorisation de défrichement.

Monsieur le Maire parle de l'importance du seuil de 4 à 5 mètres, d'où la chute d'eau.

Il dit que ce seuil a été construit car le pont a une pile centrale.

Le projet retenu pour les travaux est un pan incliné en amont du Pont jusqu'à la hauteur de la station service, ce qui créera la rivière en pente régulière.

Madame Isabelle ALIX, conseillère municipale, demande jusqu'où ira le confortement des berges.

Monsieur le Maire répond que notre bureau d'études leur a fourni notre plan pour une bonne harmonie du projet de l'aménagement de ce seuil avec le projet d'aménagement du carrefour.

Madame Isabelle ALIX, conseillère municipale, demande ce qu'il en est de ce projet par rapport à l'éboulement.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas dans le projet car pour notre chemin il faut passer dans la rivière.

Monsieur Luc DEGORRE, conseiller municipal, évoque le chemin de la Ferme Saillet qui est fragilisé.

Monsieur le Maire dit que la rivière creuse le plateau du Pont de Fillinges, le gravier descend dans le creux de la Menoge et le chemin en bord de crête descendra lui aussi au fil du temps.

Monsieur le Maire revient sur l'enjeu du projet qui est de conforter l'ouvrage pour soutenir l'assise du pont et également de permettre le passage des poissons.

Il fait part d'une réflexion d'ERDF pour installer un système de turbine pour fabriquer de l'électricité. Monsieur le Maire dit que l'hydroélectricité est une énergie propre mais la manière dont on l'installe vis-à-vis de la rivière est importante. Il précise qu'il n'est pas fermé au projet si on atteint pas au bon fonctionnement de la rivière.

Madame Isabelle ALIX, conseillère municipale, dit qu'elle est pour.

Monsieur Stéphane GRAEFFLY, conseiller municipal, demande si c'est compatible avec les poissons.

Monsieur le Maire répond que c'est justement sa réserve, il veut être sûr que cela se passe dans de bonnes conditions avec des garanties pour la rivière.

Monsieur Stéphane GRAEFFLY, conseiller municipal, demande quel est l'enjeu d'une telle concession sur la commune.

Monsieur le Maire évoque une programmation d'implantation de cette énergie sur les cours d'eau sur tout le bassin versant.

L'Etat a ouvert à la réflexion pour un certain nombre de projets mais c'est ouvert à la concurrence.

Monsieur le Maire dit que fin juillet, il assistera à une présentation à ERDF sur les différents cours d'eau et qu'il en reparlera plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir doit délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le dossier de défrichement,

- donne un mandat au Département de la Haute-Savoie pour engager les procédures et démarches nécessaires à la demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles propriétés de la commune de Fillinges suivantes :

<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface de la parcelle</i>	<i>Surface à défricher</i>	<i>Classement au PLU</i>
Au Pont de Fillinges	C	1810	4290	948	ND EBC
"	C	1816	273	117	ND EBC
Vers la Gare	C	1151	422	173	ND EBC
"	C	1156	2500	562	ND EBC
La Savière	D	59	7859	73	ND EBC
"	D	1141	3871	513	ND
Rebauty Ouest	D	1118	5842	137	ND EBC

ainsi que les travaux tels que décrits ci-avant ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 5-07-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 16 juin 2015, à savoir :

- un permis de construire modificatif pour suppression d'une fenêtre et changement teinte des encadrements des fenêtres - favorable avec réserves
- trois déclarations préalables dont deux avec un avis favorable et une avec un avis favorable avec réserves
- cinq certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme et que lorsqu'il est indiqué « réserves », il s'agit d'indications sur telle ou telle précaution à prendre lors de l'exécution du permis ou de la déclaration préalable.

N° 6-07-2015

Poste pour la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire

d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique que cette disposition permet de faciliter l'organisation.

Il dit qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lié à la gestion et à l'animation de la bibliothèque de la commune, le temps de finir d'organiser les nouvelles missions dévolues à la bibliothèque (accueil plus large du public, animations, expositions, accueil des scolaires, accueil de la crèche, archivage, etc).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1 ;
- vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- vu le décret N° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2015, en lien avec la gestion et à l'animation de la bibliothèque de la commune, le temps de finir d'organiser les nouvelles missions dévolues à la bibliothèque (accueil plus large du public, animations, expositions, accueil des scolaires, accueil de la crèche, archivage, etc) ;
- donne son accord pour créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe pour la bibliothèque de la commune, à temps complet annualisé ;
- dit que cet emploi non permanent est créé pour prendre effet au 1^{er} octobre 2015, pour une durée de six mois ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel contractuel.

N° 7-07-2015Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), lui a transmis son rapport d'activités 2014.

Monsieur le Maire dit que cela permet d'avoir le conseil d'un architecte gratuitement, que cela est ouvert à tous, cela permet de confronter son projet à l'avis d'un architecte. Il est possible de venir avec un projet vague pour avoir un avis.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que le CAUE aide à avoir un dialogue.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- prend connaissance du rapport d'activités 2014 établi par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 8-07-2015Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents envoyés par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

rapports présentés conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret N° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ces rapports contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire précise que sur Fillinges, 92% de la population est raccordée au réseau d'assainissement. Cela représente environ 52 km de longueur de réseaux.

Monsieur le Maire indique que la station d'épuration fonctionne bien. Nous possédons beaucoup d'informations sur la chimie des eaux et de la pollution des dites eaux car la station est contrôlée quotidiennement. C'est un cabinet extérieur qui vérifie.

Monsieur Michel DOUCET, Maire Adjoint, dit qu'il est surpris par la perte d'eau potable de 19%.

Monsieur le Maire répond que ce chiffre est dans la norme mais que des travaux sont régulièrement faits pour rendre étanches les réseaux. Il rappelle que le linéaire de réseaux est important, à savoir 350 km au 31/12/2014.

Madame Brigitte D'APOLITO demande si l'eau potable vient uniquement des Voirons.

Monsieur le Maire précise que les réseaux sont connectés et que l'on peut faire circuler l'eau du pied du Salève à chez Pilloux.

Il a été décidé d'utiliser de l'eau des Voirons pour économiser la nappe et de ne pomper dans celle-ci que lorsque cela devient obligé. La volonté est de protéger la nappe, via les 4 puits de pompage et de trouver un équilibre.

En ce qui concerne l'assainissement, il évoque une augmentation du prix du m³ de 4,59% qui comprend l'augmentation de la TVA de 7 à 10%, et 1,59% sans prendre en compte l'augmentation de TVA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également premier vice président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère ;

- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 9-07-2015

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette modification des statuts concerne la prise de compétence PLUI.

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 6 juillet 2015, numérotée 20150706-01 approuvant la prise de compétence PLUI, dans les termes suivants :

Les Lois Grenelle puis la Loi ALUR ont institué le principe du PLU Intercommunal plutôt que Communal. Il est notamment prévu un passage automatique au PLUI, sauf délibérations contraires des conseils municipaux dans les 3 mois précédents, à compter du 27 mars 2017.

La réglementation prévoit en outre que les communes actuellement en POS ou en PLU « non grenellisés » doivent obligatoirement boucler la révision de leurs documents d'urbanisme avant cette même date, sous peine de repasser en Règlement National d'Urbanisme (RNU) le 28 mars 2017.

En outre, le législateur accorde des reports de délais pour ces révisions si c'est l'intercommunalité qui est compétente.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a provoqué le débat auprès des élus du territoire. 3 réunions successives ont été organisées pour discuter de ces enjeux :

Le 8 avril avec les Maires

Le 27 mai en présence de la DDT, pour tous les conseillers communautaires

Le 10 juin à destination de l'ensemble des conseillers municipaux en charge de l'urbanisme dans les communes

Il est proposé au conseil municipal que la Communauté de Communes modifie ses statuts de la manière suivante :

REDACTION ACTUELLE

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES AU SENS DE L'ARTICLE L 5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1.1.1 Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) avec les autres collectivités ou EPCI membres du Syndicat Mixte SCOT des Trois Vallées,

1.1.2 Instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS),

1.1.3 Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement - Service Architecte Conseil,

1.1.4 Etudes et contrats structurants d'aménagement du territoire : Diagnostic, définition du contenu, mise en œuvre, animation et gestion du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) en convention avec l'ARC - Syndicat Mixte,

1.1.5 Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,

REDACTION FUTURE**I - COMPETENCES OBLIGATOIRES AU SENS DE L'ARTICLE L 5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :*****1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE***

1.1.1 Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) avec les autres collectivités ou EPCI membres du Syndicat Mixte SCOT des Trois Vallées,

1.1.2 Elaboration, approbation, révision et suivi des Plans Locaux d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.1.3 Elaboration, approbation, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

1.1.4 Instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS),

1.1.5 Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement – Service Architecte Conseil,

1.1.6 Etudes et contrats structurants d'aménagement du territoire : Diagnostic, définition du contenu, mise en œuvre, animation et gestion du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) en convention avec l'ARC – Syndicat Mixte,

1.1.7 Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil communautaire du 6 juillet 2015, avec une courte majorité, il a été décidé la prise de compétence du PLUI.

Il convient que le conseil municipal dise s'il est intéressé ou pas pour ce transfert, il faut parler pour donner un avis. La première étape est que la CC4R prenne la compétence, ensuite les 11 communes sont consultées et la décision est prise à la majorité qualifiée des 2/3 : au moins 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population, ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Monsieur Luc DEGORRE, conseiller municipal, demande la répartition du vote au sein de la CC4R.

Il lui est répondu que 6 communes ont dit non et 5 ont été pour ; les communes les plus importantes ont voté pour et les plus petites ont voté contre.

Madame Isabelle ALIX, conseillère municipale, dit que les plus petites communes craignent que tout soit décidé en amont car elles ne seront pas assez représentées.

Monsieur le Maire explique que la commune de Marcellaz en Faucigny a dit non car ils viennent de terminer le PLU et qu'il leur reste juste à le mettre en conformité avec le SCOT.

La commune de Faucigny n'a pas suivi car ils bénéficient encore d'une carte communale.

La commune d'Onnion rencontre des difficultés avec la Loi Montagne et ils ont déjà commencé un dossier de révision.

La commune de Mégevette défend son identité communale.

La commune de La Tour a voté non par principe.

La commune de Saint-Jean est en train de finaliser un PLU et doit se mettre en conformité avec le SCOT, mais elle n'est pas dans une situation forte d'opposition.

Monsieur le Maire dit que l'on se retrouve dans un petit partage de souveraineté mais il rappelle aussi l'économie. Il redit que les autres communes n'iront pas se mêler du parcellaire propre à chaque collectivité. Le but est de partager les grands objectifs sur les zones limitrophes. Chaque commune pourra écrire son propre règlement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour le transfert de la compétence PLUI.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre (Pierre BERGER et Abdel LAHOUAOUI , 1 abstention (Muriel DUCRUET), le conseil municipal :

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 6 juillet 2015.

N° 10-07-2015

Pas de délibération portant ce numéro

Schéma de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du projet du schéma de mutualisation.

Il dit qu'il resitue le sujet et rappelle qu'une commission de mutualisation est créée pour travailler sur ce schéma.

Il dit que comme le prévoit la Loi, le président de la Communauté de Communes des 4 Rivières doit rendre au 31 décembre 2015 un schéma de mutualisation.

Il s'agit d'essayer de réunir dans un document les idées émises sur les choses, le personnel, les actions pour essayer de les mutualiser entre l'intercommunalité et les différentes communes.

Monsieur le Maire liste les différentes propositions soumises à la réflexion.

En ce qui concerne la mise en place d'une police intercommunale, la question est liée au droit et à l'autorité. Le maire étant compétent uniquement sur sa commune.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si un nouveau corps de police intercommunale est créé, qui sera compétent pour la gérer.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - parle d'un service commun sur l'agglomération d'Annemasse et qu'il est sous l'autorité des différents maires des communes.

Monsieur le Maire pense que les choses ne sont pas aussi simples mais les petites communes sont demandeuses.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - fait remarquer que les communes qui ont déjà un service de police municipale sont perdantes.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande comment cela se passera au niveau de la sécurité aux abords des écoles. Comment on partage ?

Monsieur le Maire évoque une discussion en route avec les parents d'élèves et il parle d'une action possible avec une communauté de parents.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque la police municipale qui intervient ponctuellement et verbalise.

Le Maire dit qu'il faudrait deux polices, une partie qui resterait communale et une qui serait mutualisée.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que la police municipale porte l'identité de la commune.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que dans le système Annemasse Agglo la commune décide et paie le service. Le service est refacturé.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que les grosses collectivités font payer pour les petites, on doit garder la police dans la commune.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que cela dépend des tâches qu'on leur confie. Il n'y a peut être pas suffisamment de travail pour deux policiers.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - pense que deux policiers, cela n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire évoque l'autonomie dont bénéficie la police municipale à la fois sous l'autorité du Maire et du Procureur de la République, qu'il convient que les agents soient convaincus d'être au service de leurs missions.

Il dit que pour les maires des petites communes, c'est souvent difficile à gérer.

Il évoque la difficulté d'avoir un travail de qualité, il évoque par exemple les demandes de contrôle de vitesse qui ne sont pas réalisés avec suffisamment de rigueur.

Il dit qu'au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières les avis sont partagés.

En ce qui concerne le recrutement de personnel de catégorie C au niveau intercommunal, par exemple un secrétaire de mairie itinérant, la planification semble difficile.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal- dit que cela ferait encore plus de fonctionnaires.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à Fillinges, personne n'est payé à rien faire. Il dit que ce n'est peut être pas une économie à court terme mais peut être une gestion intelligente.

Il faut être attentif au niveau de production du personnel et à la qualité du travail.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande qui gèrera ce personnel.

Monsieur le Maire répond la Communauté de Communes des Quatre Rivières et il fait remarquer qu'ils seront cependant payés par les communes au prorata d'utilisation du service.

Monsieur le Maire dit que le travail de l'administratif dans les communes est en constante augmentation et n'est pas reconnu. L'Europe, la Préfecture, le Département et la population nous demandent toujours plus.

Il rappelle qu'il doit rendre un document avec un impact chiffré.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - émet un doute sur l'efficacité du recrutement, un poste pour onze communes, il dit ne pas y croire en termes d'efficacité

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque les petites communes qui embauchent des temps non complets et que plusieurs peuvent conduire à un temps plein à la fin.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - dit que Fillinges n'est pas directement concerné.

Monsieur le Maire rappelle qu'il nous arrive de faire appel à des intérimaires.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il faut faire attention aux frais cachés.

En ce qui concerne la mutualisation des ressources humaines, il est évoqué un groupement d'employeurs, à savoir les employeurs gèrent, gardent l'autorité mais tout le reste est géré par

la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui embauche, gère les congés, les paies et l'administratif.

Le Maire dit que par exemple il n'est pas nécessaire que sa signature soit sur les bulletins de paie, l'idée serait que toute la partie Direction des Ressources Humaines soit supprimé dans les communes et détaché à la CC4R.

On change le personnel dans son organisation. Cette idée paraît possible.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est indispensable, mais qu'il est pertinent pour certaines choses de mettre en place des structurations.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - parle de professionnalisation par exemple pour les marchés publics.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - que c'est peut être la bonne solution mais qu'il faut mieux organiser, si l'on met tout en commun.

Il est demandé si les services sont informés. Le Maire répond par la négative.

Il dit que le fonctionnement en réseau est plus proche de l'air du temps.

En conclusion, Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal ne délibère pas mais qu'il transmettra ses remarques à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

N° 11-07-2015

Règlement complémentaire au règlement du transport scolaire de la SM4CC (Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes)

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années un transport scolaire a été mis en place suite à la fermeture des écoles de hameaux de Juffly et Mijouët.

La gestion du transport scolaire dépend du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes) qui a entre autre en charge la mutualisation de l'offre en matière de transports scolaires.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire établi SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes).

Monsieur le Maire présente les modifications que comporte ce règlement par rapport à celui en vigueur, à savoir que les articles suivants ont été modifiés comme suit :

Article 3 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

« Pas de bus scolaire pour les maternelles le mercredi. »

Article 8 : ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE

« L'agent communal n'est en aucun cas chargé de s'occuper du transport des sacs contenant le nécessaire pour la sieste.

Les parents doivent assurer eux-mêmes le dépôt à l'école maternelle de ces sacs ».

Article 9 : ABSENCE DE DERNIERE MINUTE ET RETARD

Il est donc primordial que les parents respectent les horaires « et retournent les feuilles d'inscription dans les délais. »

Monsieur le Maire demande si sur ces modifications par rapport au règlement actuel il y a des remarques.

Ce n'est pas le cas, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance du nouveau règlement des restaurants scolaires - à l'unanimité :

- adopte le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire du SM4CC (Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes) qui suit :

REGLEMENT COMMUNAL COMPLEMENTAIRE AU REGLEMENT DU TRANSPORT
SCOLAIRE DE LA SM4CC

Le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes) a été chargé par le Conseil Général de la Haute-Savoie de l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

En sa qualité d'organisateur de second rang, il assure, outre les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues par le cahier des charges des transports scolaires établi par le Conseil Général, la gestion locale de ces transports.

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à cette gestion locale.

Article 1^{er} : OBJET

En complément du règlement du SM4CC, le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

Article 2 : ACCOMPAGNEMENT

Le service de ramassage scolaire n'est assuré qu'en présence d'un adulte dans le car, le chauffeur. L'apport éventuel d'une personne complémentaire n'est lié qu'à la présence d'enfants de l'école maternelle.

RESPONSABILITE

L'organisateur n'est responsable des enfants que lorsqu'ils sont dans le car.

L'enfant du primaire qui regagnera son domicile par ses propres moyens alors qu'il est inscrit au transport scolaire est sous la responsabilité de ses parents. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité.

L'établissement scolaire veille tout particulièrement au respect des horaires de sortie afin d'éviter que des élèves n'arrivent à l'arrêt après l'heure de départ du car. Si le cas se produit, les élèves du primaire doivent revenir dans la cour de l'école et rejoindre les animateurs de la garderie périscolaire où là, ils seront pris en charge. Les parents devront les récupérer à la garderie et régler celle-ci.

Article 3 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le car scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

L'heure de départ de l'école primaire est fixée 10 mn après la sortie des classes.

Pas de bus scolaire pour les maternelles le jour de la rentrée.

Pas de bus scolaire pour les maternelles le mercredi.

En cas de suppression ou de non passage du car pour cas de force majeure (neige, verglas, grève...) les organisateurs informent les familles dans la mesure du possible.

En cas de non passage du car le matin, les familles doivent assurer le transport des élèves.

En cas de non passage du car le soir :

Les élèves de la maternelle sont emmenés par l'accompagnateur (trice) du car scolaire à la garderie périscolaire où là, ils seront pris en charge. Les parents devront les récupérer à la garderie.

Les élèves du primaire doivent revenir dans la cour de l'école et rejoindre les animateurs de la garderie périscolaire où là, ils seront pris en charge. Les parents devront les récupérer à la garderie.

Article 4 : TRAJET

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur, sans motif valable ;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours ;
- De se pencher au dehors.

Article 5 : SACS ET CARTABLES

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

Article 6 : DEPOSE DES ENFANTS

Afin de faciliter le suivi des élèves transportés, les parents doivent avertir l'accompagnateur (trice) lorsque leur enfant, scolarisé en maternelle, n'emprunte pas le car pour rentrer le soir alors qu'il était inscrit.

Article 7 : ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les enfants doivent se rendre directement de l'école au bus et du bus à l'école.

Article 8 : ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE

A la descente du car, les enfants de l'école maternelle seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

L'agent communal est autorisé à accompagner les enfants de l'école maternelle à l'école primaire à la sortie de l'école pour prendre le car scolaire.

L'agent communal n'est en aucun cas chargé de s'occuper du transport des sacs contenant le nécessaire pour la sieste.

Les parents doivent assurer eux-mêmes le dépôt à l'école maternelle de ces sacs.

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Un formulaire d'inscription mensuel est transmis par l'accompagnateur (trice), aux parents d'enfants scolarisés en maternelle ; toutes modifications postérieures à ces inscriptions devront être signalées sans délai à l'accompagnateur (trice).

Article 9 : ABSENCE DE DERNIERE MINUTE ET RETARD

Absence de dernière minute d'un élève de maternelle

En cas d'absence de dernière minute d'un élève de maternelle et **seulement dans ce cas** les parents ont la possibilité de laisser un message à la personne accompagnatrice sur le portable suivant : 07 88 20 40 55

Retard des personnes chargées de prendre les enfants de maternelle aux arrêts de Juffly et Mijouët

Au cas où la personne devant prendre l'enfant de maternelle en charge ne serait pas présente :

- A l'arrêt de Juffly, l'enfant sera emmené à l'arrêt de Mijouët afin de ne pas retarder le circuit, où il attendra avec l'accompagnatrice
- A l'arrêt de Mijouët, l'enfant attendra avec l'accompagnatrice à cet arrêt

L'accompagnatrice se chargera de prévenir les parents pour qu'ils se rendent le plus rapidement possible à l'arrêt de Mijouët pour prendre en charge leur (s) enfant (s).

La police municipale prendra ensuite le relais et attendra les parents à l'arrêt de Mijouët.

Il est donc primordial que les parents respectent les horaires et retournent les feuilles d'inscription dans les délais.

Des retards répétés peuvent entraîner l'exclusion du service

Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement complémentaire du transport scolaire et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et peut être révisable à chaque rentrée.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Fait à FILLINGES, le

Signature des parents,

Signature de l'enfant,

PERSONNES HABILITEES A PRENDRE EN CHARGE LES ENFANTS A LA SORTIE
DU BUS SCOLAIRE

Je soussigné(e) Mr ou Mme

.....
Représentant légal de l'enfant :

.....
Scolarisé(e) en classe de :

.....
Téléphone domicile :

.....
Téléphones portables M. : Mme :

.....
Téléphones travail M : Mme :

Autorise la ou les personnes ci-dessous désignée(s) à prendre en charge mon enfant à la descente du bus :

-
Téléphones :
-
Téléphones :
-
Téléphones :

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 12-07-2015

Modification N° 2 des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ce point est consacré à l'entrée de la commune de Bogève, qui avait des difficultés avec son assainissement, dans le SRB (Syndicat des Eaux Des Rocailles et de Bellecombe). En effet, un arrêté préfectoral enjoignait cette commune de pratiquer son assainissement de manière différente que par retenue collinaire avec des roseaux macrophytes.

Une étude d'une STEP (Station d'Épuration des Eaux Usées) classique a été réalisée ainsi qu'une possibilité d'entrée dans le SRB. C'est la deuxième solution qui a été adoptée, il convient donc de délibérer sur ce sujet car c'est une modification statutaire du syndicat.

Monsieur le Maire dit et répète ce qu'il a déjà dit à la réunion du SRB, à savoir que cette solution est intéressante par rapport à l'urgence pour la commune de Bogève, mais qu'il faut arrêter de recourir à des solutions qui consistent à amener l'eau qui sort du haut de Bogève et qui devrait normalement retourner à la Menoge ou au Foron dans l'Arve.

Si on continue de faire cela, au rythme où l'on va, nos rivières secondaires n'auront plus d'eau et toute l'eau sera by passée vers des stations proches d'un gros exutoire.
Il dit qu'il faut pense que les STEP Centralisatrices ont fait leur temps.

Monsieur Le Maire dit que par courrier du 23 juin 2015, Monsieur le Président du SRB (Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe) lui a donc indiqué qu'afin d'autoriser la Commune de Bogève à adhérer aux compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » du Syndicat, il lui adressait les nouveaux statuts ainsi que la délibération N° 15/33 du 17 juin 2015 du SRB, par laquelle il a été décidé d'approuver les nouveaux statuts (reproduits ci-dessous), d'autoriser le Président à engager la procédure de modification des statuts, à conduire l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de cette décision, et notamment à ce titre :

- * Inviter les collectivités membres à accepter les nouveaux statuts,
- * Inviter la commune sollicitant son adhésion à accepter les nouveaux statuts, en lui demandant de préciser les compétences auxquelles elle décide d'adhérer, et de nommer ses représentants au comité syndical conformément à l'article 6 des statuts,
- * de demander à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE que cette modification puisse intervenir à la date du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit adresser dans un délai de trois mois une copie de la délibération acceptant ou refusant ces nouveaux statuts. Au-delà de ce délai, l'avis du Conseil Municipal est considéré comme favorable

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement du SRB :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE **STATUTS**

(modifiés le 17 juin 2015)

ARTICLE 1: PERIMETRE ET DENOMINATION

Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe regroupe la Communauté de Communes de FAUCIGNY GLIERES (pour la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune d'ARENTHON) et les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOGEVE, LA CHAPELLE RAMBAUD, CONTAMINE-SUR-ARVE, FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PEILLONNEX, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SAINT JEAN DE THOLOME, SCIENTRIER, LA TOUR, VILLE-ENSALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ.

ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé Maison Cécile Bocquet, 160, Grande rue à 74930 REIGNIER. Cependant, le comité syndical pourra se réunir dans chacune des collectivités membres, sur délibération expresse.

ARTICLE 3 DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Le syndicat exerce les compétences suivantes

- 1 - ***Rivières***, pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, CONTAMINE-SUR-ARVE, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER

Le syndicat est compétent :

- * Pour le(s) SAGE(s) adhésion au(x) SAGE(s) et aux contrats de rivières pour lesquels les membres sont concernés

- * Pour le SM3A : amélioration de la qualité des eaux, amélioration de la gestion du cours d'eau, mise en valeur du milieu écologique, résorption des décharges sauvages, aménagement et valorisation de la rivière Arve et de ses abords sur le territoire des communes adhérant à cette compétence

- * Pour le SMECRU réalisation des études nécessaires à l'élaboration du contrat de rivière définitif, l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière, l'animation, le suivi et la coordination du projet de contrat de rivière et la mise en oeuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents au projet de contrat de rivière

- 2 - ***Eau potable***, pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, LA CHAPELLE RAMBAUD, FILLINGES, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER

Le syndicat est compétent pour assurer la distribution publique de l'eau potable, et plus particulièrement :

- * La réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau

- * La production, le traitement et la distribution de l'eau potable

- * L'exploitation et la gestion du service d'eau potable

- 3 - ***Assainissement collectif des eaux usées***, pour la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon) et les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOGEVE, CONTAMINE-SUR-ARVE, FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PEILLONNEX, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SAINT JEAN DE THOLOME, SCIENTRIER, LA TOUR (pour le bassin versant de la Menoge), VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ

Le syndicat est compétent pour participer à toute action inhérente à l'assainissement dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement :

- * La réalisation des études
- * La collecte et le traitement des eaux usées domestiques
- * L'élimination des boues et des produits de curage des réseaux
- * L'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif

- 4 **Assainissement non collectif**, pour la Communauté de Communes de FAUCIGNY GLIERES (territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE) et les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOGEVE, FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PEILLONNEX, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SAINT JEAN DE THOLOME, SCIENTRIER, LA TOUR (pour le bassin versant de la Menoge), VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ

Le syndicat est compétent pour assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif, et particulièrement :

- * Le contrôle des installations neuves et à réhabiliter
- * Le contrôle périodique des installations existantes
- * L'entretien des installations
- * La réalisation des installations neuves
- * La réhabilitation des installations existantes,
- * Le traitement des matières de vidange

ARTICLE 5 : APPUI TECHNIQUE POUR LES MEMBRES DU SYNDICAT

Pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOGEVE, LA CHAPELLE RAMBAUD, CONTAMINE-SUR-ARVE, FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PEILLONNEX, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SAINT JEAN DE THOLOME, SCIENTRIER, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ, le syndicat est compétent pour exécuter des prestations de service pour ses membres et à leur demande, sur conventionnement, et particulièrement :

- * Pour l'étude et la réalisation de projets de voirie, réseaux divers ou bâtiments,
- * Pour une aide technique en matière d'urbanisme, de voirie et d'équipements publics
- * Pour l'étude, le suivi de la mise en place et l'entretien des bornes incendie

ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, et par les conseils communautaires de FAUCIGNY GLIERES et du PAYS ROCHOIS. Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, appelé à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Seuls les délégués des communes adhérentes à une compétence ont voix délibérative pour tous les sujets concernant cette compétence.

La représentation de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE est assurée par les délégués élus par la commune (compétences 1 et 3) ou par ceux élus par la Communauté de Communes de FAUCIGNY GLIERES (compétence 4). Pour tous les sujets généraux (notamment le vote du budget principal), elle sera assurée par un délégué de la commune et un de la communauté de communes. Les délégués représentant la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE et la Communauté de Communes de FAUCIGNY GLIERES seront élus en tenant compte de cette spécificité : délégué 1 représentant la collectivité pour tous les sujets, délégué 2 représentant la collectivité uniquement pour les compétences auxquelles elle adhère (et remplaçant le délégué 1 en cas d'absence), et délégué suppléant remplaçant le délégué 2, puis le délégué 1 en cas d'absence.

ARTICLE 7 : BUREAU SYNDICAL

Le bureau syndical est composé du Président et de vice-présidents, élus par le comité syndical parmi les délégués titulaires. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 8 : PRESIDENT

Le Président est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration. Toutefois, il peut déléguer par un arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il est le chef des services du syndicat, et il le représente en justice, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget du syndicat comprendra un budget principal et deux budgets annexes, relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les dépenses du budget principal, qui comprennent notamment les frais de personnel, sont réparties entre les membres selon une clef spécifique définie par le comité syndical, ou refacturées aux budgets annexes.

Pour la compétence « Rivières », les charges correspondantes seront réparties entre les communes concernées selon une clef spécifique définie par le comité syndical.

Pour chacune des compétences suivantes :

- « Eau potable »
- « Assainissement collectif des eaux usées »
- « Assainissement non collectif »

Les dépenses correspondantes s'équilibrent dans deux budgets annexes consacrés respectivement à l'eau potable et à l'assainissement (collectif et non collectif). Pour chaque compétence, le syndicat se rémunère sur les usagers des communes adhérant à la compétence correspondante en votant chaque année les tarifs appliqués.

Pour « l'appui technique », les charges correspondantes sont facturées aux membres en fonction des prestations assurées.

Conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes concernées pourront proposer de verser des participations exceptionnelles au syndicat.

ARTICLE 10 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Le comptable du syndicat est le Trésorier de Reignier.

ARTICLE 11 ; DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de modification des compétences du syndicat, de retrait d'un membre ou de toute autre modification, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en délibéré - à l'unanimité - accepte les nouveaux statuts du SRB (Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe), qui permettent à la Commune de Bogève d'adhérer aux compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » du Syndicat et charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

N° 13-07-2015

Modification des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article L 211-7 du Code l'environnement instituant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

- Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 15 juin 2015, numérotée 20150615-02, approuvant la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les termes suivants :

« Considérant le point d'information sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, effectué lors du conseil communautaire du 23 mars 2015,

Considérant la réunion informelle du conseil communautaire en date du 7 mai 2015, en présence de Martial SADDIER, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, et de Sylvie DUPLAN, Directrice dudit syndicat,

Il est proposé au conseil que la Communauté de Communes modifie ses statuts de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

II - Compétences optionnelles au sens de l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales:

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

2.1.1 Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense et protection des sites naturels ou remarquables, défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que les contrats de rivières (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE),

Rédaction nouvelle :

II - Compétences optionnelles au sens de l'article L5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

2.1.1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction applicable au 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ✓ La défense contre les inondations,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.1.2 Défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau, notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que les contrats de rivières (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON), les Espaces Naturels Sensibles et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE) conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la communauté de communes adhèrera à un Syndicat Mixte. Elle percevra également la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts et en reversera le produit au Syndicat Mixte exerçant la compétence.

Il est également demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à consulter les communes sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un transfert d'un devoir de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales. Les communes ont ainsi en charge la prévention des inondations et la responsabilité des ouvrages destinés à protéger les barrages Cela peut correspondre à des projets pharaoniques.

En résumé, l'Etat a fait un transfert à la commune, la commune l'a donné comme compétence à la CC4R, qui elle, le confie au SM3A.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 15 juin 2015.

N° 14-07-2015

Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels des services périscolaires.

Pour les restaurants scolaires :

Quotient Familial	≤ 750 (€)	≥ 751 et ≤ 1600 (€)	≥ 1601 (€)
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 30	4 € 80	5 € 15
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	4 € 25	4 € 50	4 € 85
Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 80		
Enfant non inscrit	7 € 50		

- si les parents ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, les tarifs sont de 5 € 15 pour le 1^{er} enfant inscrit et de 4 € 85 à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Pour l'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

			le mercredi	le mercredi	Temps d'Activités Périscolaire			
	De 7 h 00 à 7 h 30	De 7 h 30 à 8 h 00	De 8 h 00 à 8 h 30	De 8 h 30 à 9 h 00	De 15 h 15 à 16 h 30	De 16 h 30 à 17 h 30	De 17 h 30 à 18 h 30	De 18 h 30 à 19 h 00
Tarifs à partir du 1 ^{er} enfant	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 50	3 € 00	2 € 80	1 € 40
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 25	2 € 75	2 € 55	1 € 40
Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 00	2 € 75	2 € 55	1 € 40

Monsieur le Maire propose d'augmenter uniquement les tarifs des repas de 0,05 €.

Donc le tarif pour un repas au restaurant scolaire serait dans une fourchette de 4 € 35 pour le moins cher et de 5 € 20 pour le plus cher, sachant qu'à partir du 2^{ème} enfant le tarif est dégressif.

Monsieur Stéphane GRAEFFLY, conseiller municipal, demande si ce tarif est suffisant à l'équilibrer.

Monsieur le Maire répond que cela couvre les frais si on ne compte que l'achat des repas. Ce prix ne tient pas compte de l'encadrement.

Monsieur le Maire dit que par rapport aux autres communes, nous sommes dans la norme avec une exigence de qualité très élevée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs pour les restaurants scolaires - à compter du 1^{er} septembre 2015 - comme suit :

Quotient Familial	≤ 750 (€)	> 751 et < 1600 (€)	≥ 1601 (€)
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 35	4 € 85	5 € 20
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	4 € 30	4 € 55	4 € 90
Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 85		
Enfant non inscrit	7 € 55		

- précise que si les parents ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, ce sont les tarifs de 5 € 20 pour le 1^{er} enfant inscrit et le tarif de 4 € 90 à partir du 2^{ème} enfant inscrit qui s'appliqueront ;

- décide de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - à compter du 1^{er} septembre 2015 - comme suit :

			le mercredi	le mercredi	Temps d'Activités Périscolaire			
	De 7 h 00 à 7 h 30	De 7 h 30 à 8 h 00	De 8 h 00 à 8 h 30	De 8 h 30 à 9 h 00	De 15 h 15 à 16 h 30	De 16 h 30 à 17 h 30	De 17 h 30 à 18 h 30	De 18 h 30 à 19 h 00
Tarifs à partir du 1 ^{er} enfant	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 50	3 € 00	2 € 80	1 € 40
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 25	2 € 75	2 € 55	1 € 40
Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 00	2 € 75	2 € 55	1 € 40

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 15-07-2015

Chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion afin de rationaliser la consommation d'énergie des différents bâtiments communaux avait été initiée.

Dans une volonté de cesser de faire appel au fuel, une chaufferie bois assortie d'un réseau de chaleur avait été projetée. La région s'était engagée à subventionner la réalisation à hauteur de 350 000 €.

Après un approfondissement du sujet, la nécessité d'observer plus avant le projet et d'éventuelles alternatives, a conduit à une prise de contact avec GRDF.

L'opportunité de faire monter le gaz de ville jusqu'au Chef-lieu qui permettrait de raccorder les bâtiments communaux et également les riverains intéressés, est apparue comme une solution intéressante et une étude est en cours pour déterminer le coût du raccordement, les conditions...etc.

Il s'agit de faire un choix différent pour chauffer les bâtiments publics qui apparaît aujourd'hui à la commission concernée et aux adjoints comme un choix plus sûr.

De plus la subvention obtenue de la Région est caduque si on ne commence pas les travaux très rapidement. Au regard de l'importance de l'investissement la précipitation n'est pas de mise. Monsieur le Maire évoque notamment les difficultés d'approvisionnement en bois régional et les nombreuses incertitudes du dossier en lien avec le coût de maintenance et l'énergie de complément. Engager un tel projet face à de telles incertitudes paraît déraisonnable et il semble plus sage de s'intéresser à un raccordement à travers le gaz de ville.

Il rappelle cependant que la commune a fait travailler un cabinet spécialisé sur ce projet car l'investissement était important, ce bureau a réalisé les études qui ont permis de voir plus clair et il convient donc que la commune régularise la situation vis-à-vis de cette entreprise.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les dirigeants et qu'ils consentent à abandonner la clause d'indemnité que la commune leur doit à savoir 5 % des sommes restant dues suivant le contrat.

Monsieur le Maire précise que par rapport au travail fourni et en fonction des factures dues, la dette est arrêtée à la somme de 43 040 € HT.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque la chaufferie bois réalisée sur Annemasse Agglo et dit que certaines collectivités ont pourtant fait ce choix.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - directeur des services techniques d'Annemasse Agglo - répond qu'il s'agit d'une Délégation de Service Public et que les entreprises du secteur ne répondent que sur un volume conséquent. Il évoque lui aussi l'opportunité de voir arriver le gaz de ville. Il parle du maintien de notre volonté politique vis-à-vis du développement durable et dit qu'actuellement au niveau de l'environnement diverses questions se posent sur le bois.

Monsieur le Maire liste des différents arguments qui rendent le projet chaufferie bois incertain, à savoir :

- la difficulté liée à l'approvisionnement en bois car les gisements de proximité ne peuvent pas suffire, alors que le gaz naturel peut devenir une énergie renouvelable,
- l'obligation de doubler avec une autre énergie aujourd'hui indéterminée,
- l'investissement conséquent lié au réseau de chaleur,
- enfin l'exigence de maintenance (qui inquiète les voisins) et son coût.

Environ 70 000 € 00 sont nécessaires pour faire monter le réseau gaz au chef-lieu, même si ce chiffre n'inclut pas les coûts nécessaires pour adapter les chaufferies des différents bâtiments, il constitue un argument de plus en faveur d'une solution plus légère et sans grand risque, sans compter l'opportunité que cela représente pour les projets urbains en route et pour les riverains.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - conclut que l'on abandonne la chaufferie centrale et que l'on regarde pour la diffusion du gaz avec un schéma.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que pour développer le réseau GRDF a besoin des communes.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - évoque les pompes à chaleur pour dix bâtiments et s'interroge sur l'investissement lié au gaz.

Monsieur le Maire dit que l'on poursuit les études énergétiques des bâtiments.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que GRDF prend en charge une partie de l'investissement lié au réseau.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il faudra communiquer sur ce sujet car c'est un engagement de la campagne électorale.

Monsieur le Maire répond qu'il assumera le changement d'orientation, il vaut mieux renoncer si l'approfondissement montre que le projet est incertain, les fillingeois le comprendront.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil Municipal que la S.A.S. SYNAPSE CONSTRUCTION - 30 rue Pascal - 01111 OYONNAX CEDEX, mandataire du groupement SYNAPSE CONSTRUCTION - GERONIMO ARCHITECTES - INGENIERIE ACOUSTIQUE, est titulaire d'un MAPA pour l'étude et la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau chaleur estimé à 125 970 € HT - calculé sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 292 000 € HT avec un taux de rémunération de 9.75 %.

Il rappelle la volonté politique de la commune d'abandonner ce projet de chaufferie bois en faveur du gaz.

Il dit qu'en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération n'a pas été arrêté et une mission complémentaire relative à la recherche de sites avec esquisse correspondante a été réalisée par le cabinet d'architecture GERONIMO. Le prestataire n'a pas été payé du travail réalisé et de plus est victime d'un manque à gagner du fait de l'abandon du projet.

Il propose de ce fait d'avoir recours à une transaction pour régler amiablement ce dossier.

Il rappelle que la transaction est un contrat écrit, permettant de terminer une contestation à naître (article 2044 du Code Civil).

Monsieur le Maire présente le projet de protocole transactionnel et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par dix neuf voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre) :

- considérant que la S.A.S. SYNAPSE CONSTRUCTION - 30 rue Pascal - 01111 OYONNAX CEDEX est titulaire d'un MAPA pour l'étude et la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau chaleur estimé à 125 970 € HT - calculé sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 292 000 € HT avec un taux de rémunération de 9.75 % ;

- décide l'abandon du projet de chaufferie bois ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec S.A.S. SYNAPSE CONSTRUCTION - 30 rue Pascal - 01111 OYONNAX CEDEX afin de régler amiablement l'exécution de ce marché public.

N° 16-07-2015

Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 16 juin 2015 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs et la fixation du montant pour 2014.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2014 de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) fixé après avis favorable du comité des finances locales le 13 novembre 2014 est de 2 808 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux, Monsieur de Préfet propose de reconduire pour 2014 le montant de l'I.R.L 2013, sans financement complémentaire par les communes.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

◆ 187,20 € pour les instituteurs célibataires sans enfant,

◆ 234,00 € pour les instituteurs mariés ou chargés de famille.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Indemnités de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €	0 €
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25%)	234,00 €	2 808,00 €	0 €

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

N° 17-07-2015

Octroi de repas aux intervenants dans le cadre de leurs missions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique globale mise en place sur les services périscolaires, il est apparu primordial de tenir compte de l'heure du déjeuner qui est un moment important dans la journée de l'enfant.

En effet, sa vigilance et ses capacités de concentration sont en baisse en fin de matinée et l'heure du déjeuner s'inscrit donc dans le rythme global de la journée de l'enfant.

Il rappelle que la commune a d'ailleurs intégré ce temps dans son PEDT (Projet Educatif Territorial).

Monsieur le Maire dit que la volonté communale est que la pause méridienne qui est un moment charnière pour l'enfant lui permette de se restaurer, de renouveler sa capacité énergétique, de se défouler, de se vider la tête, d'échanger avec les autres enfants, mais aussi d'être au calme pendant le repas.

Il précise qu'il s'agit bien d'un temps éducatif qui doit être un moment de détente, de convivialité, de partage, qui favorise entre autre le développement du goût, de l'apprentissage de la vie en collectivité, des règles d'hygiène et de santé, qui contribue à développer le plaisir du « bien manger » et de bonnes habitudes alimentaires, qui développe l'autonomie.

Il explique donc que les encadrants présents sur ce temps de repas accomplissent une mission d'éducation.

Monsieur le Maire indique que le but est également d'améliorer le confort des enfants et du personnel, de réduire le gaspillage, de développer le tri des déchets.

Monsieur le Maire indique que pour mettre en place cette politique, il est nécessaire que les encadrants soient en permanence avec les enfants dans le restaurant scolaire, la cour...

Il est donc nécessaire que pendant le temps de repas l'encadrant prenne son repas avec le groupe dont il est responsable pour contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité, pour poser les bases de l'alimentation, pour être attentif à ce que les enfants mangent convenablement, pour les inciter à goûter les plats sans pour autant les forcer.

Les encadrants sont donc tenus de consommer le repas fourni par la mairie à l'exclusion de tout autre.

Monsieur le Maire indique donc qu'en contre partie de cette obligation liée aux fonctions obligatoires des encadrants, il propose de leur fournir gratuitement le repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix -

- considérant que la volonté communale est que la pause méridienne qui est un moment charnière pour l'enfant lui permette de se restaurer, de renouveler sa capacité énergétique, de se défouler, de se vider la tête, d'échanger avec les autres enfants, mais aussi d'être au calme pendant le repas ;

- considérant que le temps du repas est bien d'un temps éducatif qui doit être un moment de détente, de convivialité, de partage, qui favorise entre autre le développement du goût, de l'apprentissage de la vie en collectivité, des règles d'hygiène et de santé, qui contribue à développer le plaisir du « bien manger » et de bonnes habitudes alimentaires, qui développe l'autonomie ;

- considérant que les encadrants présents sur ce temps de repas accomplissent une mission d'éducation ;

- considérant que le but est également d'améliorer le confort des enfants et du personnel, de réduire le gaspillage, de développer le tri des déchets ;

- considérant que pour mettre en place cette politique, il est nécessaire que les encadrants soient en permanence avec les enfants dans le restaurant scolaire, la cour... et qu'il est donc exigé que pendant le temps de repas l'encadrant prenne son repas avec le groupe dont il est responsable pour contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité, pour poser les bases de l'alimentation, pour être attentif à ce que les enfants mangent convenablement, pour les inciter à goûter les plats sans pour autant les forcer ;

- considérant que les encadrants sont donc tenus de consommer le repas fourni par la mairie à l'exclusion de tout autre ;

- donne son accord pour fournir gratuitement ce repas au personnel encadrant qu'il soit communal ou mis à disposition dans le cadre de la convention avec la MJCI ;

- précise que cette fourniture de repas ne constitue pas un avantage en nature mais correspond à une charge spéciale inhérente à l'emploi.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Voirie et aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - expose les points suivants :

- il est prévu que les offres pour les travaux de voirie du carrefour Soly - Couvette arrivent avant début septembre
- les travaux de trottoir au niveau du pont de Fillinges se terminent
- le dossier du sens giratoire du pont de Fillinges avance, on va le présenter au Département et prévoir une réunion publique.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si une information locale sera faite pour les travaux du carrefour Soly - Couvette.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - répond positivement, ces travaux devraient avoir lieu avant la rentrée.

Il évoque également des travaux route de la Plaine, route de Malan du carrefour avec la route de Juffly à l'entrée du chemin du Panorama.

En ce qui concerne le chantier du Pont Jacob, il est indiqué que les plantations sont décalées en raison de la chaleur.

Commission vie sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - indique que la commission travaille sur le projet de médiathèque, que ce travail se fait avec la participation de la coordinatrice de réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Elle dit qu'une deuxième réunion a eu lieu avec les jeunes pour connaître leur projet.

Elle s'occupe aussi du plan canicule.

Elle indique que l'orchestre de l'harmonie municipale invite le conseil municipal à fêter, le 10/07 son premier prix et son ruban blanc reçu lors du festival des Musiques du Chablais. Le conseil municipal les félicite.

Commission communication et évènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - expose les points suivants :

Pour le 13/07, tout est calé. Elle dit qu'il faut des volontaires pour aider au stand des lampions vers 22h et qu'il n'y aura pas de défilé.

En ce qui concerne le feu d'artifice, pour des raisons de sécurité, la route sera bloquée au carrefour de la Plaine.

Elle demande qui sera présent pour la Foire.

Elle revient sur le concert organisé par Elafouach qui s'est déroulé dans une très bonne ambiance malgré le peu de monde.

Madame BICHET Sandrine - conseillère municipale - fait remarquer que pour assister en famille à ce concert, c'était un peu cher.

Commission Environnement - développement durable - forêts et agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit qu'en ce qui concerne les champs communaux, un courrier doit partir à toutes les personnes qui sont occupantes de ces terrains, en vue de les recenser et d'établir les contrats de prêt correspondants.
Les terrains non exploités seront repris afin de les mettre à disposition d'agriculteurs.
Il parle aussi des jardins partagés et du projet de ruche pédagogique.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque la Renouée du Japon et dit qu'il serait peut-être intéressant de sensibiliser les écoles car cette plante est très envahissante.

Il est également évoqué l'ambrosie et la berce du Caucase qui sont des plantes pouvant provoquer allergies et brûlures.

Monsieur le Maire dit que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) peut apporter des conseils aux écoles et qu'il a publié diverses informations sur les plantes invasives.

Questions diverses

Pas d'objet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix octobre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quatorze octobre deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation procès-verbaux du Conseil Municipal
- 2 - Cessions et acquisitions
- 3 - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4 - Conventions avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie)
- 5 - Convention avec le CDG (Centre de Gestion)
- 6 - Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 7 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- 8 - Désignation au sein des commissions municipales
- 9 - Dossiers d'urbanisme
- 10 - Règlement du prélèvement automatique pour les services périscolaires
- 11 - Règlement du jeu de quilles
- 12 - Règlement du mini golf
- 13 - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- 14 - Virement de crédits - section de fonctionnement - budget commune
- 15 - Virement de crédits - sections de fonctionnement et d'investissement - budget forêts
- 16 - Remboursement d'une facture
- 17 - Tarifs de la bibliothèque municipale
- 18 - Projet de prévention par vidéo surveillance
- 19 - Fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux
- 20 - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 21 - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

jusqu'au point N° 6
en exercice : 23
présents : 18
votants : 21

à partir du point N° 6
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

PRESENTS: Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier (arrivé au point N° 6).

EXCUSES : Madame **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Mme **MARQUET** Marion, Monsieur **BERGER** Pierre, Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, Madame **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Madame **BICHET** Sandrine.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 1-10-2015

Approbation procès-verbaux du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances du 4 mai 2015 et du 16 juin 2015.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne le procès-verbal du 16 juin 2015, Monsieur **LAHOUAOUI** Abdel - conseiller municipal - lui a fait remarquer qu'il est noté au point N° 15 - Règlements des restaurants scolaires communaux « Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance du nouveau règlement des restaurants scolaires - à l'unanimité - par 23 voix - adopte le règlement des restaurants scolaires ... » alors qu'il s'est abstenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- adopte le procès-verbal de la séance du 4 mai 2015,

- adopte le procès-verbal du 16 juin 2015 et prend note de la remarque de Monsieur **LAHOUAOUI** Abdel - conseiller municipal - à savoir qu'il est noté au point N° 15 - Règlements des restaurants scolaires communaux « Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance du nouveau règlement des restaurants scolaires - à l'unanimité - par 23 voix - adopte le règlement des restaurants scolaires ... » alors qu'il s'est abstenu.

N° 2-10-2015Cessions et acquisitionsAcquisition des parcelles D 733 et D 874 sises « Sur Martin »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur BASTARD Roger - représentant les conjoints BASTARD qui sont vendeurs des parcelles D 874 d'une superficie de 8 742 m² et D 744 d'une superficie de 1 760 m², sises « Sur Martin ».

Monsieur le Maire situe ces deux terrains, à savoir la parcelle D 744 est située en zone NC et la parcelle D 874 est située pour partie en zone UB (environ 1 695 m²) et pour partie en zone NC (environ 7004 m²).

Il précise que l'ensemble est non construit.

Monsieur le Maire indique également qu'une servitude de passage grève et dessert ces parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté le service des domaines et que par avis du 22 mai 2015, ces parcelles sont évaluées à la somme de 175 000 € 00 et que les conjoints BASTARD sont d'accord de les céder à ce prix là.

Monsieur le Maire dit qu'il est intéressant pour la commune d'acheter ces terrains, car il est de plus en plus difficile de faire des réserves foncières à prix correct sur la commune.

A cet endroit, on est entre deux zones d'urbanisation (Bonnaz et Arpigny). C'est la seule coupure verte entre ces deux hameaux.

Cet endroit est vu comme un corridor écologique entre le Foron et l'autre côté. Il semble intéressant d'être maître des lieux ; de garder ce terrain ; l'idée étant plus de le conserver en naturel.

Il est intéressant de pouvoir décider en matière de construction, de maîtriser le bord de route. Cela peut éventuellement permettre de faciliter l'installation d'un agriculteur, notamment d'un jeune. La terre est cultivable pour une des parcelles.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si la dépense est importante pour la commune.

Monsieur le Maire répond que l'acquisition est dans l'ordre de ce qui est prévu au budget. C'est une acquisition foncière importante mais rare.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - demande qui est propriétaire de la bande de terrain du milieu.

Monsieur le Maire lui répond que cela appartenait à la commune, mais le précédent maire avait échangé des terrains à cet endroit.

L'achat présent laisse du potentiel de choix pour la suite, par exemple pour un hangar technique futur ou pour une installation agricole pour une exploitation. Le reste est de l'agricole pur.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande qui peut-être intéressé en agriculture ?

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - précise que des jeunes maraîchers cherchent des terrains, ils ne sont pas de Fillinges mais pourraient le devenir.

Monsieur le Maire dit qu'il faut rendre ce type de parcelles à des projets agricoles.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que c'est bien d'avoir de la réserve foncière, que la commune a le devoir d'en faire pour la suite, qu'il est partant à 100 %.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si les propriétaires proposent à la commune par facilité.

Monsieur le Maire dit que l'on n'a de bons rapports avec la famille BASTARD mais il ajoute qu'il demande toujours l'avis des Domaines, c'est obligatoire.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si ces terrains sont boisés.

Il lui est répondu qu'ils sont à remettre en état car ils sont un peu à l'abandon et que des chevaux étaient parqués là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 21 voix :

- considérant que les consorts BASTARD sont vendeurs des parcelles D 874 d'une superficie de 8 742 m² et D 744 d'une superficie de 1 760 m², sises « Sur Martin » ; au prix de 175 000 € (cent soixante quinze mille euros) ;

- considérant que ce prix correspond à l'estimation du service des domaines, en date du 22 mai 2015 ;

- donne son accord pour acquérir les parcelles D 874 d'une superficie de 8 742 m² et D 744 d'une superficie de 1 760 m², sises « Sur Martin » - au prix de 175 000 € (cent soixante quinze mille euros) - aux consorts BASTARD ;

- dit que l'acte correspondant sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- prend note qu'une servitude de passage grève et dessert ces parcelles ;

- dit que les différents frais sont à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession société SCCV NATURERO représentée par la société IMAPRIM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été autorisé à signer la promesse de vente en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF- LASSERRE et ROCHETTE concernant la cession à la Société IMAPRIM et à Monsieur CHIOSO Dominique - des parcelles communales F 1427 de 932 m² - F 1424 de 20 m² - F 584 de 505 m² - F 1430 de 519 m² - soit une superficie de 1976 m² - au prix estimé par le service des domaines de 355 680 € 00 et que le paiement se ferait par dation en appartements.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer l'acte de vente définitif avec la Société dénommée SCCV NATUREO qui sera représentée à l'acte par la Société IMAPRIM.

La vente et le paiement sont conclus comme suit :

La commune vend les parcelles communales F 1427 de 932 m² - F 1424 de 20 m² - F 584 de 505 m² - F 1430 de 519 m² - soit une superficie de 1 976 m² - au prix estimé par le service des domaines de 355 680 € 00.

Les parties ont convenues de convertir le prix de vente stipulé en remise de locaux à construire d'une valeur de 463 000 € 00 (quatre cent soixante trois mille euros) sous déduction de 15 % destiné à prendre en compte le coût du terrain dans le prix des logements pour le vendeur du terrain soit trois cent quatre vingt treize mille cinq cent cinquante euros (393 550 € 00).

Le surplus de valeur des biens devant être remis à la commune soit 37 870 € 00 (trente sept huit cent soixante dix euros) sera versé par celle-ci hors compensation.

Le prix convenu est payable en totalité par compensation à hauteur de 355 680 € 00 (trois cent cinquante cinq mille six cent quatre vingts euros) lors de l'achèvement et de la livraison sans réserve des locaux désignés ci après :

Dans un ensemble immobilier devant être soumis au régime de la copropriété, situé à Fillinges cadastré

Section	N°	Lieu-dit	Superficie
F	1272	Fillinges	159
F	1426	Fillinges	526
F	1427	Fillinges	932
F	1429	Fillinges	245
F	1430	Fillinges	519
F	575	Fillinges	333

F	576	Fillinges	463
F	584	Fillinges	505
F	1422	Fillinges	239
F	1424	Fillinges	20
F	1477	Fillinges	60
F	1479	Fillinges	27
			4 028

Un appartement T3 situé au rez de chaussée identifié sous la référence A05 devant comprendre un hall d'entrée avec placard, un séjour/cuisine, deux chambres dont une avec placard, un dégagement, une salle de bains et un wc et une terrasse et un jardin à jouissance privatif d'une surface d'environ 62,33 m² outre surfaces annexes environ de 12,64 m² la terrasse et environ de 43,57 m² le jardin.

Un emplacement pour stationnement extérieur .

Un appartement T3 situé au rez de chaussée identifié sous la référence B 02 devant comprendre un hall d'entrée avec placard, un séjour/cuisine, deux chambres dont une avec placard, un dégagement, une salle de bains et un wc et une terrasse avec rangement et un jardin à jouissance privatif d'une surface d'environ 67,05 m² outre surfaces annexes environ de 8,87 m² la terrasse et le rangement environ de 1,13 m² et environ 69,19 m² le jardin.

Deux emplacements de stationnement extérieur.

Pour la partie hors compensation le surplus de la valeur des locaux soit la somme de 37 780 € 00 sera payé par la comptabilité de l'office notarial à la SCCV NATUREO.

Monsieur le Maire précise que toutes opérations se feront sous réserve de l'avis du service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 21 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif concernant la Cession à la société SCCV NATUREO représentée par la société IMAPRIM en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF- LASSERRE et ROCHETTE aux conditions citées ci-dessus et sous réserve de l'avis du service des domaines ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 3-10-2015Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 22 décembre 2014 un avenant au marché pour l'aménagement du hameau de Chez Bosson - lot N° 1 avec l'entreprise REY FRERES - 559 route d'Annemasse - 74890 BRETHONNE - pour un montant de 9 683 € HT ;

- le 30 avril 2015 un avenant au marché pour l'aménagement du hameau de Chez Bosson - lot N° 2 avec l'entreprise EUROVIA ALPES - ZI des Genevilles - 197 rue de la Dent d'Oche - 74500 AMPHION-LES-BAINS - pour un montant de 4 193 € HT ;

- le 1^{er} juin 2015 un contrat de services pour la solution informatique « e.enfance » dédiée à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire avec la SA BERGER-LEVRAULT - 231 rue Pierre et Marie Curie - 31676 LABEGE CEDEX - pour une durée de 60 mois et un montant de 8 592 € HT ;

- le 13 juillet 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la route de Malan - tranches 1 et 2 avec le cabinet GEOPROCESS - 45, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD pour la somme de 22 663.96 € HT ;

- le 21 juillet 2015 deux marchés passés selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement au carrefour route de Couvette - route de Soly :

* Lot N° 1 : Terrassement - Réseaux - Bordures - pour la somme de 56 910 € HT avec la SAS S.M.T.P. - 27 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

* Lot N° 2 : Enrobés - pour la somme de 49 904 € HT et avec la SAS EUROVIA - 80 route des Ecoles - 74330 POISY.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 juin 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 25 juin 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 juillet 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres pour le lot N° 1 et 4 offres pour le lot N° 2. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

- le 28 juillet 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la route forestière de la Joux avec le Cabinet UGUET - ZAE de

Findrol - 57, route des Martinets - 74250 FILLINGES - pour la somme de 8 198.75 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 12 juin 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 18 juin 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 7 juillet 2015 à 9 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

- le 31 juillet 2015 un contrat de services pour la solution informatique « e.enfance » dédiée au portail famille et à la gestion des inscriptions et absences en ligne avec la SA BERGER-LEVRAULT - 231, rue Pierre et Marie Curie - 31676 LABEGE CEDEX - pour une durée de 60 mois et un montant de 2 100 € HT ;

- le 26 août 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - pour la somme de 87 180.50 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 23 juillet 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 23 juillet 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 11 août 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

- le 12 septembre 2015 un avenant au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - incluant au marché initial le nettoyage d'un bureau à la Sapinière au prix mensuel de 37.50 € HT ;

- le 22 septembre 2015 un avenant au marché pour l'aménagement devant la fruitière - Lot N° 1 avec l'entreprise EUROVIA ALPES - ZI des Genevilles - 197 rue de la Dent d'Oche - 74500 AMPHION-LES-BAINS - pour un montant HT de 31 876.66 € ;

- le 17 juillet 2015, un contrat d'assistance et de support au système d'information (période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016) avec la société ACCESS DIFFUSION - 3 rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour un montant HT de 3 750 € ;

- le 5 octobre 2015 un contrat de mission relatif à l'étude de faisabilité pour le passage au gaz naturel de 11 bâtiments communaux avec SYNAPSE CONSTRUCTION - ZA du Moulin - 21 rue du Moulin BELLIGNAT - 01116 OYONNAX - pour 8 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que c'est pour aider dans le travail mené pour faire arriver le gaz au chef-lieu et voir les différents travaux à entreprendre au niveau des bâtiments communaux pour les raccorder. GRDF amène juste la colonne.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

- un bail pour un T4 - au 01/08/2015 - « Maison CC4R » - d'une superficie de 110 m² - pour un loyer de 700 € charges comprises.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

- un T2 - N° 4 au 30/06/2015 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;

- un T1 - N° 101 au 31/08/2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T1 - N° 104 au 30/09/2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T1 - N° 211 au 31/10/2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe de la signature d'une convention précaire pour :

- un T2 - N° 4 au 01/10/2015 - Résidence « du Pont » - de 6 mois non renouvelable - d'une superficie de 51.36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges.

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée F 1390 au lieu-dit «La Fin » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 24 mars 2015, avec la société La Marmite Enchantée, demeurant au 120 route du chef-lieu - 74250 Fillinges représentée par Madame Audrey ROGGEMAN.

Monsieur le Maire précise que les baux agricoles sont très contraignants, mais qu'une solution a été trouvée grâce à Monsieur DOUCET Michel, maire-adjoint, via le « contrat de prêt à usage purement gratuit » qui établit des relations différentes.

Monsieur DOUCET Michel, maire-adjoint, dit qu'on attribue une parcelle et en échange la personne l'entretient.

Monsieur le Maire ajoute que c'est très intéressant car cela n'ouvre pas des droits de même type que les baux agricoles qui ont une nature confiscatoire.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- le 2 juillet 2015, une facture à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 1 100 € HT - pour une défense sur recours pour excès de pouvoir ;

- le 2 juillet 2015, une facture à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 1 400 € HT - pour l'étude d'un dossier pénal et consultation juridique ;

- le 7 juillet 2015, une note d'honoraires au Cabinet Laurencin & Associés - Avocats au barreau d'Annecy - 47, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD - d'un montant de 1 000 € HT - pour l'étude de reprise de terrain ;

- le 22 juillet 2015, une facture à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE - d'un montant de 500 € HT - pour un projet de réponse suite à une mise en demeure ;

- le 2 septembre 2015, une facture à la Société Civile Professionnelle d'avocats COTTET BRETONNIER - 17 rue Dunois - 69003 LYON - d'un montant de 1 000 € HT - pour un conseil dans un dossier pénal.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 1208 et C 2562 - sises au lieu-dit « route des Voirons », d'une contenance totale de 1 044 m² (le 29 juillet 2015)

- propriété bâtie, parcelles C 633 et C 1517 - sises au lieu-dit « route des Voirons », d'une contenance totale de 2 306 m² (le 1^{er} août 2015)

- propriété bâtie, parcelles C 666, 1303 et 2238 - sises au lieu-dit « route de la Mouille », d'une contenance totale de 442 m² (le 5 août 2015)

- propriété bâtie, parcelles F 575, 576, 1272, 1479, 1422, 1429, 1426 et 1477 - sises au lieu-dit « chemin des Pendants », d'une contenance totale de 2 052 m² (le 4 septembre 2015)

- propriété bâtie, parcelles E 2793, 2798, 2800, 2804 et 2807 - sises au lieu-dit « route d'Arpigny », d'une contenance totale de 2 301 m² (le 9 septembre 2015)

- propriété non bâtie, parcelles D 1621 et 1622 - sises au lieu-dit « route des Tattes », d'une contenance totale de 30 m² (le 22 septembre 2015).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 22 décembre 2014 un avenant au marché pour l'aménagement du hameau de Chez Bosson - lot N° 1 avec l'entreprise REY FRERES - 559 route d'Annemasse - 74890 BRENTHONNE - pour un montant de 9 683 € HT ;

- le 30 avril 2015 un avenant au marché pour l'aménagement du hameau de Chez Bosson - lot N° 2 avec l'entreprise EUROVIA ALPES - ZI des Genevilles - 197 rue de la Dent d'Oche - 74500 AMPHION-LES-BAINS - pour un montant de 4 193 € HT ;

- le 1^{er} juin 2015 un contrat de services pour la solution informatique « e.enfance » dédiée à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire avec la SA BERGER-LEVRAULT -

231 rue Pierre et Marie Curie - 31676 LABEGE CEDEX - pour une durée de 60 mois et un montant de 8 592 € HT ;

- le 13 juillet 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la route de Malan - tranches 1 et 2 avec le cabinet GEOPROCESS - 45, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD pour la somme de 22 663.96 € HT ;

- le 21 juillet 2015 deux marchés passés selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement au carrefour route de Couvette - route de Soly :

* Lot N° 1 : Terrassement - Réseaux - Bordures - pour la somme de 56 910 € HT avec la SAS S.M.T.P. - 27 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

* Lot N° 2 : Enrobés - pour la somme de 49 904 € HT et avec la SAS EUROVIA - 80 route des Ecoles - 74330 POISY.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 juin 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 25 juin 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 juillet 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres pour le lot N° 1 et 4 offres pour le lot N° 2. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

- le 28 juillet 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la route forestière de la Joux avec le Cabinet UGUET - ZAE de Findrol - 57, route des Martinets - 74250 FILLINGES - pour la somme de 8 198.75 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 12 juin 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 18 juin 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 7 juillet 2015 à 9 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

- le 31 juillet 2015 un contrat de services pour la solution informatique « e.enfance » dédiée au portail famille et à la gestion des inscriptions et absences en ligne avec la SA BERGER-LEVRAULT - 231, rue Pierre et Marie Curie - 31676 LABEGE CEDEX - pour une durée de 60 mois et un montant de 2 100 € HT ;

- le 26 août 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - pour la somme de 87 180.50 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 23 juillet 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 23 juillet 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 11 août 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

- le 12 septembre 2015 un avenant au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - incluant au marché initial le nettoyage d'un bureau à la Sapinière au prix mensuel de 37.50 € HT ;

- le 22 septembre 2015 un avenant au marché pour l'aménagement devant la fruitière - Lot N° 1 avec l'entreprise EUROVIA ALPES - ZI des Genevilles - 197 rue de la Dent d'Oche - 74500 AMPHION-LES-BAINS - pour un montant HT de 31 876.66 € ;
- le 17 juillet 2015, un contrat d'assistance et de support au système d'information (période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016) avec la société ACCESS DIFFUSION - 3 rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour un montant HT de 3 750 € ;
- le 5 octobre 2015 un contrat de mission relatif à l'étude de faisabilité pour le passage au gaz naturel de 11 bâtiments communaux avec SYNAPSE CONSTRUCTION - ZA du Moulin - 21 rue du Moulin BELLIGNAT - 01116 OYONNAX - pour 8 000 € HT ;
- un bail pour un T4 - au 01/08/2015 - « Maison CC4R » - d'une superficie de 110 m² - pour un loyer de 700 € charges comprises ;
- une convention précaire pour - un T2 - N° 4 au 01/10/2015 - Résidence « du Pont » - de 6 mois non renouvelable - d'une superficie de 51.36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;
- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée F 1390 au lieu-dit «La Fin » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 24 mars 2015, avec la société La Marmite Enchantée, demeurant au 120 route du chef-lieu - 74250 Fillinges représentée par Madame Audrey ROGEMAN.

* du départ des locataires occupant :

- un T2 - N° 4 au 30/06/2015 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;
- un T1 - N° 101 au 31/08/2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N° 104 au 30/09/2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N° 211 au 31/10/2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

* qu'il a réglé :

- le 2 juillet 2015, une facture à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 1 100 € HT - pour une défense sur recours pour excès de pouvoir ;
- le 2 juillet 2015, une facture à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 1 400 € HT - pour l'étude d'un dossier pénal et consultation juridique ;

- le 7 juillet 2015, une note d'honoraires au Cabinet Laurencin & Associés - Avocats au barreau d'Annecy - 47, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD - d'un montant de 1 000 € HT - pour l'étude de reprise de terrain ;

- le 22 juillet 2015, une facture à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE - d'un montant de 500 € HT - pour un projet de réponse suite à une mise en demeure ;

- le 2 septembre 2015, une facture à la Société Civile Professionnelle d'avocats COTTET BRETONNIER - 17 rue Dunois - 69003 LYON - d'un montant de 1 000 € HT - pour un conseil dans un dossier pénal.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 4-10-2015

Conventions avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie)

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de l'amélioration des réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Couvette-Soly, le Cabinet GEOPROCESS lui a envoyé le 23 septembre 2015 deux propositions de convention avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour réaliser des travaux :

- sur la parcelle E 2727 située au lieu-dit Vignes des Bègues ; ces travaux consistent en l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes ;

- sur la parcelle E 1454 située au lieu-dit Gouvillet ; ces travaux consistent en l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public et l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes.

Il rappelle que la commune a délégué la compétence au SYANE et il précise que les travaux avancent bien.

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 21 voix :

- Vu les lettres de GEOPROCESS - en date du 23 septembre 2015 - concernant l'amélioration des réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Couvette-Soly sur les parcelles E 2727 située au lieu-dit Vignes des Bègues et E 1454 située au lieu-dit Gouvillet ;

- Vu les projets de conventions entre le SYANE et la commune de Fillinges ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes sur la parcelle E 2727 située au lieu-dit Vignes des Bègues ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public et l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes sur la parcelle E 1454 située au lieu-dit Gouvillet ;
- charge Monsieur le Maire du suivi des dossiers et des formalités nécessaires.

N° 5-10-2015

Convention avec le CDG (Centre de Gestion)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçue du CDG 74 en date du 6 mai 2015 concernant le rapport de diagnostic établi par l'archiviste du CDG 74 relatif au traitement des archives de la commune. Ce rapport fait suite à la visite effectuée le 24 avril 2015.

En effet, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer un tri, un classement, un conditionnement et de répertorier les archives produites selon le règlement en vigueur et qu'il a donc sollicité l'archiviste du CDG 74.

Ce rapport précise que les archives font l'objet d'une attention régulière de l'ensemble des agents. En effet, toutes les archives, qu'elles soient conservées dans les bureaux, ou dans la salle d'archives à la Sapinière sont correctement conditionnées, identifiées et organisées. Ce travail quotidien, initié depuis de nombreuses années, permet de faciliter les recherches et contribue à la bonne conservation des archives papier. Ce travail, indispensable pour le bon fonctionnement des services, doit être poursuivi.

Au rapport de diagnostic est joint un projet de convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 au profit de la commune pour réaliser la maintenance des archives.

La convention précise les modalités de la mission de « maintenance ». Les communes dans laquelle l'archiviste aura accompli une mission traitement-intervention pourront dans ce cadre bénéficier d'un suivi régulier, par une intervention de quelques jours sur place consistant en une mise à jour du classement, une assistance téléphonique ou par courrier électronique et une sensibilisation ou initiation du personnel.

La convention est conclue pour la période allant de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année n + 4.

Par cette convention, la commune s'engage à régler au CDG 74 les frais correspondant à la mission.

En effet, la mise à disposition au profit de la commune de l'archiviste du CDG 74 donne lieu à la perception par le CDG 74 d'une contribution calculée sur la base des taux arrêtés par le Conseil d'Administration pour l'année 2015 à savoir 44 € le taux horaire. Les tarifs sont valables pour les missions réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015. Ce taux horaire correspond aux frais engagés par le CDG 74 (salaire, charges, frais de déplacement, frais de structure). Si une mission se prolonge sur l'année suivante, le taux horaire sera adapté selon les nouveaux tarifs arrêtés par le Conseil d'Administration pour la partie de mission effectuée sur la nouvelle année.

Le rapport de diagnostic présente le plan de travail de traitement des archives envisagé. Il précise que le volume actuel d'archives à traiter est de 149 mètres linéaires. Le temps de réalisation de ce travail est estimé à 45 jours de 8 h soit 360 heures soit un coût de 15 840 € TTC.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande pourquoi ne pas numériser les archives.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, on se prononce sur la proposition du CDG74 pour le classement, le désherbage.

Il propose de leur demander s'il propose la numérisation et à quel coût et de revenir vers le Conseil Municipal avec la réponse et l'offre éventuelle du CDG 74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix :

- considérant le rapport de diagnostic établi par l'archiviste du CDG 74 relatif au traitement des archives de la commune, rapport qui fait suite à la visite effectuée le 24 avril 2015 ;
- considérant qu'il convient d'effectuer un tri, un classement, un conditionnement et de répertorier les archives produites selon le règlement en vigueur et que ce travail doit être poursuivi avec l'aide de l'archiviste du CDG 74 ;
- considérant le projet de convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 au profit de la commune pour réaliser la maintenance des archives ;
- considérant que le projet de convention précise les modalités de la mission de « maintenance », à savoir que les communes dans laquelle l'archiviste aura accompli une mission traitement-intervention pourront dans ce cadre bénéficier d'un suivi régulier, par une intervention de quelques jours sur place consistant en une mise à jour du classement, une assistance téléphonique ou par courrier électronique et une sensibilisation ou initiation du personnel ;
- considérant que la convention doit être conclue pour la période allant de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année $n + 4$; que par cette convention, la commune s'engage à régler au CDG 74 les frais correspondant à la mission , qu'en effet, la

mise à disposition au profit de la commune de l'archiviste du CDG 74 donne lieu à la perception par le CDG d'une contribution calculée sur la base des taux arrêtés par le Conseil d'Administration pour l'année 2015 à savoir 44 € le taux horaire, que les tarifs sont valables pour les missions réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, que ce taux horaire correspond aux frais engagés par le Centre De Gestion 74 (salaire, charges, frais de déplacement, frais de structure), que si une mission se prolonge sur l'année suivante, le taux horaire sera adapté selon les nouveaux tarifs arrêtés par le Conseil d'Administration pour la partie de mission effectuée sur la nouvelle année ;

- considérant le plan de travail de traitement des archives envisagé : que le volume actuel d'archives à traiter est de 149 mètres linéaires ; que le temps de réalisation de ce travail est estimé à 45 jours de 8h soit 360 heures soit un coût de 15 840 € TTC ;

- autorise le Maire à signer la convention ;

- charge le Maire du suivi de ce dossier.

N° 6-10-2015

Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire informe des informations récentes concernant la Communauté de Communes des 4 Rivières :

La Communauté de Communes de la Vallée Verte a dit non pour aller avec la CC4R.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas été très surpris mais cela aurait été une vraie chance pour le territoire.

La CC4R a déposé avec les communautés de communes alentours son projet de PAEC (Projet Agricole Environnemental Climatique) pour avoir des aides européennes pour les agriculteurs quand ils ont de bonnes pratiques concernant le climat, l'environnement, etc.

La CC4R a été désigné par les autres pour être porteur de la démarche.

La CC4R a eu un comité de pilotage pour les contrats corridor.

Le projet de territoire est en cours d'élaboration. Il y aura une date de réunion très prochainement pour travailler sur ce projet.

Monsieur le Maire évoque entre autre la Loi NOTRe ; peu à peu les compétences obligatoires augmentent pour les intercommunalités et les compétences des communes sont amoindries.

Il dit qu'il s'interroge sur le rôle de la commune aujourd'hui.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est allé à l'assemblée nationale des Communes de France et que c'est un vrai questionnement. Cette question des compétences est souvent revenue. Si les intercommunalités prennent toutes les compétences : ordures ménagères, eau, assainissement, tourisme, gens du voyage... que restera t-il aux communes ?

Il rappelle que lors de prochain renouvellement des conseils municipaux, le PLUI sera d'office sauf si délibération contraire.

Monsieur le Maire rappelle que la GEMAPI a été transférée à la CC4R qui a transféré au SM3A qui s'occupe de l'Arve et ses affluents.

L'agence de l'Eau financera à 60% un poste de technicien pour travailler sur le problème de la Menoge.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint, ajoute que tout le monde doit s'intéresser aux évolutions de l'intercommunalité car il y a beaucoup d'enjeux. Tout le monde doit aller dans le même sens. Il y aura de nombreux changements dans les années futures. Les gens ne sont pas assez au courant.

Monsieur le Maire dit qu'il est important que les élus du territoire soient présents aux réunions de préparation du projet de territoire.

Il remercie ceux qui sont allés à la réunion du SCOT. La réunion était intéressante.

La CC4R porte le SCOT pour nous. Il faut aussi aller sur site du SCOT des 3 Vallées.

Plusieurs informations vont être mises à disposition sur le type d'habitat prisé aujourd'hui, etc.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est à la disposition du public et qu'il est également sur le site internet de la Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières - et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- prend connaissance du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières composé du rapport d'activités 2014 et d'une annexe : « Rapport sur le Prix et la Qualité du Service des Ordures Ménagères pour 2014 » ;

- précise que ce rapport est à la disposition du public et qu'il est également sur le site internet de la Communautés de Communes.

N° 7-10-2015

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent qui travaille à la fois à l'entretien et au restaurant scolaire va partir en retraite le 1^{er} janvier 2016. Cet agent est sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (31/35^{ème}). Cet emploi n'a plus lieu d'être.

Madame Marion MARQUET, Maire Adjointe, précise que le nouvel agent travaillera au restaurant scolaire de l'élémentaire, à l'école maternelle et aux TAP et qu'il convient désormais de recruter sur un poste à temps complet annualisé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet annualisé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant que l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) n'a plus lieu d'être,
- considérant qu'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet est nécessaire pour des missions d'aide au restaurant scolaire, d'animation aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), d'entretien des salles communales et des bâtiments scolaires,

- créé un poste permanent d'adjoint technique à temps complet annualisé qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- dit que cet emploi sera créé à compter du 1^{er} janvier 2016,
- dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 8-10-2015

Désignation au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame PORRET Emmanuelle du poste de conseillère municipale et qu'elle faisait partie des commissions municipales suivantes :

- Commission Municipale Ecoles et enfance
- Commission Municipale Vie Sociale

Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement au sein de ces deux Commissions Municipales. Il dit que Madame BICHET Sandrine - conseillère municipale - est intéressée.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- considérant qu'il convient de décider du remplacement éventuel d'une élue démissionnaire au sein des commissions municipales suivantes :

- * Commission Municipale Ecoles et enfance
- * Commission Municipale Vie Sociale

- décide de procéder à son remplacement au sein de chacune de ces commissions et désigne Madame BICHET Sandrine - conseillère municipale - comme nouveau membre.

- prend note que la Commission Municipale Ecoles et enfance est désormais composée des membres suivants :

Madame BASSIN Katia
Madame BICHET Sandrine
Monsieur FOREL Sébastien
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah
Madame MARQUET Marion

- prend note que la Commission Municipale Vie Sociale est désormais composée des membres suivants :

Madame ALIX Isabelle
Madame ARNAUD Laurence
Madame BICHET Sandrine
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GUIARD Jacqueline
Madame LYONNET Sandrine

N° 9 - 10 - 2015
Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015, à savoir :

- deux transferts de permis de construire avec un avis favorable et un avis tacitement défavorable
- un permis de construire pour une maison avec avis défavorable
- un permis de construire pour la création d'une terrasse ouverte de 32 m² avec modification d'une fenêtre en porte-fenêtre avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour une extension de façades avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour un bâtiment artisanal avec un avis favorable avec réserves
- 22 déclarations préalables dont 8 avec un avis favorable et 14 avec un avis favorable avec réserves
- 25 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 10 -10-2015

Règlement du prélèvement automatique pour les services périscolaires

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Monsieur le Maire rappellent que depuis la rentrée de septembre 2015, les usagers des services périscolaires ont la possibilité de régler par prélèvement automatique.

Ils indiquent qu'il serait souhaitable d'encadrer cette possibilité par un règlement et ils présentent au Conseil Municipal un projet.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - ajoute que 43% des familles se sont inscrites au prélèvement automatique actuellement. C'est très pratique. On va essayer d'augmenter ce chiffre.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction car cela faisait longtemps qu'on voulait arriver à un prélèvement automatique.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe, ajoute que cela a été un gros travail avec la Trésorerie, ce n'est pas encore parfait mais on y arrive.

Les membres du conseil municipal applaudissent cette mise en place.

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique pour les services périscolaires et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- adopte le règlement du prélèvement automatique pour le règlement des services périscolaires qui suit :

REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, la commune de Fillinges propose un prélèvement automatique pour le règlement des frais liés aux services périscolaires.

Ce mode de paiement constitue un choix pour chaque famille. Les autres modes de paiement (espèces ou chèques) sont maintenus et le prélèvement ne constitue en aucun cas une obligation. En cas d'accord, les conditions de prélèvement sont détaillées par le règlement suivant.

Une fois ce mode de paiement choisi, la famille ne s'acquittera des frais périscolaires que dans les conditions prévues par le présent règlement.

Au préalable, pour procéder au prélèvement, la commune doit obligatoirement disposer d'un dossier complet composé :

- de la « demande de prélèvement » distribuée par la commune dûment remplie et signée par le Responsable légal de l'enfant et le titulaire du compte sur lequel s'opérera le prélèvement.
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) du responsable légal (aucun autre compte ne sera accepté) : pour information, depuis la réforme du 01 janvier 2014, seuls les « IBAN » et les « BIC », lesquels figurent sur un RIB, seront enregistrés.
- du coupon du présent règlement approuvé, daté et signé.

ARTICLE 1 - Durée du prélèvement

Le prélèvement est mis en place pour l'année scolaire, sur autorisation et demande de la famille et renouvelé tous les ans sur réinscription, sauf dénonciation (voir article N° 4) du demandeur.

ARTICLE 2 - Montants et dates de prélèvement

Le montant des prélèvements est variable chaque mois en fonction de la fréquentation réelle par l'enfant. Ce mode de paiement ne remet donc absolument pas en cause le fonctionnement actuel des services, ni son règlement intérieur.

Les prélèvements des consommations de chaque mois interviendront au début du mois suivant entre le 01 et 10 du mois (par exemple, le mois de septembre sera prélevé entre le 01 et le 10 octobre).

Les familles seront informées du montant prélevé tous les mois par le portail famille.

ARTICLE 3 - Rejets et changement de coordonnées bancaires

En cas de changement de coordonnées bancaires, la famille devra faire parvenir en mairie le nouveau RIB ou RIP du responsable légal (responsable légal financier de l'élève) accompagné d'une nouvelle demande de prélèvement et d'une nouvelle autorisation de prélèvement (à retirer auprès du service périscolaire).

- 1- Dans le cas d'un rejet pour provision insuffisante, l'utilisateur sera destinataire d'un courrier appelant à un recouvrement rapide de la créance par chèque libellé à l'ordre Trésor public, ou par espèces ;
- 2- Les frais du rejet seront à la charge du redevable ;
- 3- Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs. L'utilisateur devra alors reprendre le paiement par les autres moyens mis à sa disposition (chèque ou espèces). Il pourra renouveler son contrat de prélèvement automatique l'année scolaire suivante s'il le désire.

ARTICLE 4 - Demande de suspension de prélèvement

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande de l'utilisateur effectuée auprès de l'établissement bancaire gestionnaire du compte concerné. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer la mairie par courrier à l'ordre du Régisseur de Recettes, un mois à l'avance pour que l'établissement puisse prendre ses dispositions. Par ailleurs, dans ce cas précis, l'utilisateur devra procéder aux mises en paiement des frais, par espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Coupon à retourner dûment signé

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

(1).....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement du prélèvement automatique, et m'engage à le respecter.

Fillinges, le

Signature

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 11 -10-2015

Règlement du jeu de quilles

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - rappellent que la commune dispose d'un jeu de quilles traditionnel et que par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a adopté le règlement de ce jeu de quilles.

Ils rappellent que la volonté communale est de mettre à disposition gratuitement le matériel nécessaire à la pratique de ce jeu.

Ils ajoutent qu'il convient de modifier ce règlement en ce qui concerne le lieu de retrait du matériel, prévu jusqu'à ce jour au Monaco, pour permettre au public de le retirer en mairie. Il convient également de modifier les horaires de retrait en mairie.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - donne lecture du projet de règlement modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix :

- adopte le règlement qui fixe également le prix en cas de détérioration du matériel pour l'utilisation du jeu de quilles traditionnel, sis Chef-lieu dans le terrain attenant à la Mairie, annexé ci-dessous ;

<p style="text-align: center;">REGLEMENT JEU DE QUILLES</p>

Un terrain adéquat pour jeu de quilles traditionnel a été installé à côté de la mairie.

Utilisation

Afin de maximiser la possibilité de jeux, le matériel (9 quilles 3 boules) dans une caisse sur chariot, propriété de la commune est à disposition gratuitement, après inscription sur un registre :

à la Mairie - 858 route du Chef-Lieu 74250 Fillinges - aux horaires d'ouverture à savoir :

le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

les jeudi, vendredi et samedi matin de 8h30 à 12h

En cas de non retour ou de dégradation, le matériel sera facturé :

- 20 € la quille

- 100 € la boule

Le jeu est autorisé jusqu'à 21 h 00 dans son utilisation ordinaire.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte pour retirer le matériel et sur l'aire de jeu.

Chaque utilisateur devra respecter l'environnement de l'aire de jeu et la tranquillité du voisinage.

Chaque utilisateur du jeu de quille devra être assuré en responsabilité civile.

La responsabilité de la commune de Fillinges ne saurait être engagée dans un quelconque désagrément ou accident.

La restitution du jeu de quilles ne pourra excéder un délai de 48 heures et devra être fixé au moment de la prise du matériel, sauf pour le samedi matin, retour du matériel le mardi suivant à 8 H 30.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 12 -10-2015

Règlement du mini golf

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - rappellent que la commune dispose d'un mini golf et qu'il existe un règlement pour ce mini golf.

Ils indiquent qu'il convient de modifier ce règlement en ce qui concerne les horaires de retrait du matériel en mairie.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - donne lecture du projet de règlement modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix :

- adopte le règlement pour l'utilisation du mini golf, annexé ci-dessous ;

<p style="text-align: center;">REGLEMENT POUR L'UTILISATION D'UN MINI GOLF DANS LE PARC DE LA SAPINIÈRE</p>

Un mini golf situé dans le parc de la Sapinière est mis gracieusement à la disposition du public.

Accès :

L'accès à ce mini golf s'effectue par l'arrière du parc de la Sapinière (du côté du hangar des services techniques) et seules les places de parking situées après le hangar des services techniques seront autorisées pour cette activité.

En cas de manque de places, le parking de la maternelle situé à proximité sera utilisé.

Aucun vélomoteur, moto ou autre ne sera toléré dans l'enceinte du parc de la Sapinière.

Utilisation :

Dans la limite des stocks disponibles des cannes et des balles sont mise à disposition gracieusement en Mairie - aux heures d'ouverture - soit :

le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

les jeudi, vendredi et samedi matin de 8h30 à 12h

mais il demeure possible de jouer en emmenant son propre matériel.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée au moment du retrait des cannes et des balles.

En cas de dégradation ou de non retour, le matériel sera facturé 30 € 00 la canne.

Afin de permettre au maximum de personnes de pouvoir jouer, le matériel emprunté devra être rendu dans la journée ou à l'ouverture de la Mairie le lendemain, sauf le weekend où il sera possible de garder le matériel du samedi au mardi matin.

Les enfants de moins de 13 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

L'entretien du mini golf incombera aux services techniques de la commune.

Chaque utilisateur ou accompagnant devra respecter la propriété « la Sapinière ».

Chaque utilisateur du mini golf devra être assuré en responsabilité civile et fournira une attestation lors de sa première inscription.

La commune de Fillinges ne saurait être engagée dans un quelconque désagrément ou accident.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 13 -10-2015Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a voté par délibération du 18 novembre 2014 le règlement intérieur de la bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le réseau des 10 bibliothèques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) est né, que c'est un fonctionnement innovant qui offrira de nouveaux services aux abonnés, qui permettra une libre circulation des ouvrages et des lecteurs sur le territoire grâce à la mise en place d'un logiciel commun, d'une carte unique, de règles de prêt communes, de cotisations harmonisées.

Il sera également possible de réserver 3 ouvrages sur l'ensemble du réseau ; une navette circulera tous les 15 jours pour faciliter la récupération des ouvrages ; cela permettra également de retirer et de rendre le document dans la bibliothèque de son choix.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe -, ajoute que les bénévoles ont essayé d'unifier le travail du réseau sur tout le territoire, avec un accès au même tarif au fond des onze bibliothèques. Le tarif doit être le même quelle que soit la commune où on s'inscrit. Il faut par conséquent unifier tous les règlements.

Elle évoque également tout le travail réalisé par la personne de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour animer et développer le réseau des bibliothèques.

Elle précise qu'à partir de décembre 2015, sur internet, un portail permettra de :

- consulter le catalogue de l'ensemble des bibliothèques du réseau
- d'accéder à son compte-lecteur
- réserver en ligne
- consulter les actualités du réseau
- bénéficier de nouveaux services (presse en ligne, vidéo en ligne ...)
- participer à la vie du réseau (avis de lectures, suggestions...)

Monsieur le Maire dit également qu'en s'inscrivant dans la bibliothèque de la commune, il est désormais possible d'avoir accès à un catalogue commun composé de plus de 50 000 documents et d'emprunter :

* dans notre bibliothèque et en fonction de ses collections :

- 5 documents imprimés (livres et revues)
- 5 CD audio (musique - texte lus)
- 1 DVD

* et en plus, sur l'ensemble du réseau :

- 3 documents imprimés

- 3 CD audio

- 1 DVD

La durée des prêts sera de 3 semaines sur tout le réseau.

Les nouveautés de moins de 6 mois ne pourront être empruntées que dans la bibliothèque d'inscription.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un règlement pour le réseau qui sera différent de celui de notre propre bibliothèque

Au moment de l'inscription, l'utilisateur choisira sa bibliothèque de rattachement. C'est celle qui encaissera sa cotisation. Mais si le lecteur le souhaite il pourra également s'inscrire dans une autre bibliothèque ; dans ce cas, il devra régler une cotisation dans chaque bibliothèque.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le règlement actuel de la bibliothèque comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous.

La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3

La consultation, la communication et le prêt des documents sur place sont gratuits.

Le prêt à domicile est consenti pour une inscription annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 4

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2 - INSCRIPTIONS

Article 5

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Pour les personnes qui ne résident pas dans la Communauté de Communes des 4 Rivières, un justificatif de domicile sera demandé.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de seize ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite.

3 - PRET

Article 7

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Jusqu'à l'âge de seize ans, l'abonnement enfant ne permet pas d'emprunter des documents destinés aux adultes.

Une boîte de retour de documents située à l'entrée de la bibliothèque est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents dans les délais et aux heures d'ouverture au public. Le retour par ce moyen reste aux risques et périls de l'emprunteur.

Il est possible d'avoir accès au catalogue commun composé de plus de 50 000 documents et d'emprunter :

Dans la bibliothèque d'inscription et en fonction de ses collections, chaque usager, enfant ou adulte, peut emprunter :

- 5 documents imprimés (livres et revues)
- 5 CD audio (musique - texte lus)
- 1 DVD

Et en plus, sur l'ensemble du réseau :

- 3 documents imprimés
- 3 CD audio
- 1 DVD

La durée des prêts est de 3 semaines sur tout le réseau.

Les nouveautés de moins de 6 mois ne peuvent être empruntées que dans la bibliothèque d'inscription.

Article 8

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

4 - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 9

- Règles de retards :

- Relance 1: 15 jours de retard (mail ou lettre)
- Relance 2: 15 jours plus tard (mail ou lettre)
- Relance 3 : 15 jours plus tard avec interdiction de prêt jusqu'au retour des documents

- Remboursement des documents perdus :

Si l'utilisateur a perdu son ouvrage, le logiciel enverra automatiquement une lettre de facturation pour les livres perdus (remboursement au prix de vente ou remplacement du livre).

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 10

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens d'usagers handicapés.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

5 - APPLICATION DU REGLEMENT

Article 11

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 12

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A..... le

Le Maire,
Bruno FOREL.

L'usager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- approuve le présent règlement
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 14 - 10 - 2015

Virement de crédits - section de fonctionnement - budget commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2015 en section de fonctionnement étant insuffisants, il est nécessaire de faire un

virement de crédits afin d'intégrer le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui s'élève pour la Commune à 50 602 € pour 2015, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 60632 - Fournitures de petit équipement	- 15 610.00 €
COMPTE 73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 15 610.00 €

Monsieur le Maire dit qu'on n'avait pas prévu de payer aussi cher. On a essayé de faire comprendre au gouvernement qu'il est illogique de devoir participer au redressement de la Nation à un pourcentage supérieur à ce qu'on représente dans le budget de la Nation. On représente 60% de la redistribution publique dans l'économie locale. Cela devrait aller plutôt vers de l'économie dans le fonctionnement et garder de l'investissement car cette situation pénalise les investissements. Dans le budget 2017, Fillinges recevra moins 325 000 € de dotation de l'Etat, soit moins 30%.

Il rappelle que le fonds de péréquation, c'est prendre tous les territoires, calculer un point médian, puis que les territoires riches donnent pour les territoires pauvres, c'est une sorte de solidarité horizontale. L'effet pervers est qu'on n'a aucun intérêt à être au-dessus du point médian.

La Communauté de Communes des 4 Rivières est un territoire autonome. On reverse plus d'argent que ce que l'Etat nous donne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- approuve ce virement de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 60632 - Fournitures de petit équipement	- 15 610.00 €
COMPTE 73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 15 610.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 15 - 10 - 2015Virement de crédits - sections de fonctionnement et d'investissement - budget forêts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget des forêts 2015 en section de fonctionnement et d'investissement doivent être revus et il est nécessaire de faire un virement de crédits afin notamment :

- de pouvoir régler en section de fonctionnement des travaux d'élagage route de la Joux secteur de la Maisonnée - Pont de fer réalisés en 2014 ;

- et d'intégrer en section d'investissement - Immobilisations en cours - les travaux d'aménagement de la desserte forestière de la Joux qui démarrent cette année, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 61521- Terrains	+ 725.00 €
COMPTE 61524 - Bois et forêts	+ 2 400.00 €
COMPTE 7022 - Coupes de bois	+ 3 125.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 340 455.82 €
COMPTE 2117 - Bois et forêts	- 340 455.82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- approuve ces virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget Forêts décrits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 61521- Terrains	+ 725.00 €
COMPTE 61524 - Bois et forêts	+ 2 400.00 €
COMPTE 7022 - Coupes de bois	+ 3 125.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 340 455.82 €
COMPTE 2117 - Bois et forêts	- 340 455.82 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 16 -10-201

Remboursement d'une facture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de la bibliothèque a par erreur acheté en direct un livre-CD pour les TAP en élémentaire.

On propose de rembourser cet achat à l'agent. Le montant de 15,17 € HT soit 16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- considérant que l'agent en charge de la bibliothèque, a acheté en direct un livre-CD pour les TAP en élémentaire pour un montant de 15,17 € HT ;

- décide de rembourser cet agent Madame Bissuel-Gouralnik Irène en lui versant la somme de 15,17 € HT soit 16 € TTC. ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 17 -10-2015

Tarifs de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent qu'il convient d'adapter les différents tarifs pour la bibliothèque et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ils rappellent qu'il y a une harmonisation des tarifs dans le cadre du réseau de bibliothèques.

Ils proposent donc les tarifs suivants :

Inscription annuelle (de date à date) :

- 12 euros pour les adultes

- gratuité jusqu'à 18 ans (la cotisation change à la date anniversaire)

- 20 euros pour les adhérents hors commune

- gratuité pour les groupes (classes, centre de loisirs ...)
- Bénévoles de la bibliothèque : gratuit

Documents imprimés (livres et revues) - CD audio - DVD - perdus ou détériorés :

Remboursement au prix de vente ou remplacement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- fixe les différents tarifs pour la bibliothèque et ce à compter du 1^{er} janvier 2016 - comme suit :

Inscription annuelle (de date à date) :

- 12 euros pour les adultes
- gratuité jusqu'à 18 ans (la cotisation change à la date anniversaire)
- 20 euros pour les adhérents hors commune
- gratuité pour les groupes (classes, centre de loisirs ...)
- Bénévoles de la bibliothèque : gratuit

Documents imprimés (livres et revues) - CD audio - DVD - perdus ou détériorés :

Remboursement au prix de vente ou remplacement

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Projet de prévention par vidéo surveillance

Monsieur le Maire rappelle qu'on avait beaucoup discuté sur ce point. Le vote s'était exprimé comme suit : huit oppositions - six abstentions et neuf voix pour. On avait eu l'impression au final qu'on avait refusé mais les abstentions ne comptent pas. La décision finale est qu'on avait autorisé le projet.

Il est important d'en reparler. Il y a eu une réunion avec les commerçants du Pont de Fillinges. Parmi les questions, la vidéo surveillance a été abordée, les commerçants y étant favorables.

comme élément de sécurisation de leur commerce.

Il est important de prendre la décision en pleine conscience. Cette décision était de faire une étude.

Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, ajoute que la gendarmerie devait faire l'étude car elle a la compétence pour traiter ce sujet. Elle aide à choisir le système de vidéo surveillance adapté à notre demande. Le projet est guidé par la gendarmerie. Elle nous aide aussi à recueillir les subventions. Les industriels de la zone industrielle sont aussi intéressés par la vidéo surveillance. L'audit est gratuit.

Monsieur le Maire dit que la gendarmerie est intéressée par la surveillance des grands axes, pour leur propres enquêtes quand ils en ont besoin.

Il conclut qu'on garde donc la décision prise lors du conseil municipal qui avait donné son accord pour faire cette étude de vidéo surveillance. On reviendra vers le conseil municipal avec l'étude.

N° 18 -10-2015

Fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers reçus d'une part de Monsieur Le Préfet et d'autre part du fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux concernant le passage au Système National d'Enregistrement (SNE).

Monsieur le Préfet indique que précurseur dans la centralisation et la gestion partagée des demandes de logement social, la Haute-Savoie est le premier département à s'être engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique PLS.ADIL74 pour enregistrer l'ensemble des demandes du département.

De plus, mobilisées dans ce dispositif, les communes reçoivent chaque jour des demandeurs, les accompagnent et transmettent leur Cerfa pour enregistrement.

Ces principes ont été repris et développés par la loi ALUR (demande, renouvellement en ligne, dossier unique, gestion partagée,..).

Aujourd'hui, la décision a été prise du raccordement du département de la Haute-Savoie au Système National d'Enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Celui-ci sera effectif le 1^{er} janvier 2016.

A partir de cette date, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE et si la commune souhaite continuer à s'engager dans l'accueil, l'accompagnement des demandeurs de logement sociaux, l'enregistrement des demandes, si elle souhaite être service enregistreur, il convient de prendre une délibération.

L'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule en effet que les collectivités territoriales (conseil départemental, établissements publics de coopération intercommunale, communes), qui souhaitent être service enregistreur, doivent prendre une délibération en ce sens.

Si la commune fait le choix de devenir service enregistreur, elle devra s'assurer de l'enregistrement des demandes de logement social de l'ensemble des personnes se présentant à l'accueil du service enregistreur (délai 1 mois maximum), s'assurer de la numérisation des pièces relatives à l'instruction du dossier (délai 15 jours maximum).

Elle aura accès à l'ensemble des données nominatives du département et aux différents modules du SNE (dossier unique, gestion partagée notamment), elle aura le maintien de l'accès au fichier départemental PLS.ADIL. Dans la négative, la commune n'aura aucun accès au SNE et donc aux données nominatives qu'il contient, ni à ses modules de gestion, l'accès au fichier départemental PLS.ADL74 sera supprimé, il lui sera impossible de demander des pièces relatives à une instruction de dossier (dossier unique dans le SNE), elle n'aura aucune obligation en terme d'accueil et d'enregistrement des demandeurs de logement social.

Dans le cas où la commune a fait le choix de devenir service enregistreur, elle peut le faire par l'intermédiaire d'un mandataire (à savoir le PLS) ou directement.

Enfin un troisième choix est à faire pour savoir si l'accès au SNE se fait en consultation et en modification ou uniquement en consultation.

Dans le cas où la commune fait le choix de ne pas devenir service enregistreur, elle doit faire un deuxième choix, à savoir maintien d'un service d'accueil des demandeurs ou sans accueil.

Madame ALIX Isabelle et Monsieur FOREL Sébastien, conseillers municipaux, précisent qu'ils sont allés à une réunion sur ce sujet. A partir de janvier 2016 les demandes de logements sociaux seront informatisées. Si une commune veut encore avoir des informations sur les demandes de logements sociaux, elle doit être bureau enregistreur. Si ce choix est fait, tout le monde peut venir s'inscrire dans cette commune, même si les gens n'y habitent pas. La commune a alors accès aux dossiers, mais le risque est d'avoir beaucoup de travail s'il y a beaucoup de personnes qui viennent déposer des demandes. Si Fillinges refuse d'être bureau enregistreur, on n'a plus accès aux renseignements. Si Fillinges accepte, il y a deux choix : soit gérer directement les demandes, soit déléguer ce travail au PLS qui le fait déjà aujourd'hui gratuitement. A partir de 2016, il faudra payer pour ce service, a priori 0,10 € / habitant soit environ 350 € par an.

Pour information, Saint-Jeoire accueille les demandeurs en ayant ouvert un accès informatique, mais ne fait pas le travail. Viuz en Sallaz est bureau enregistreur.

Monsieur le Maire ajoute que c'est important de pouvoir suivre les demandes de logements sociaux. Le coût est modeste en passant par le PLS. Fillinges compte environ 4 à 5 demandes par mois. La commission sociale propose des dossiers, donc elle doit connaître les éléments sur les demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- choisit que la commune devienne service enregistreur ;
- dit qu'elle le fait par l'intermédiaire d'un mandataire (à savoir le PLS) sous réserve du coût ;
- choisit également que l'accès au SNE se fasse uniquement en consultation.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - expose les points suivants :

- une réunion a eu lieu avec les commerçants concernant le carrefour du Pont de Fillinges et une réunion publique aura bientôt lieu.
Les travaux devraient débuter l'été 2016 en parallèle avec les travaux du seuil de la Menoge sous le pont.
- une réunion a eu lieu avec les habitants du hameau de Juffly concernant le centre de Juffly. Le projet sera matérialisé sur le terrain pour le problème de sécurité du carrefour en haut.
- on a relancé le bureau d'études pour la route de Malan. On fera une commission commune voirie et bâtiments le 14 novembre.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que la commission avance sur le 11 novembre et le fil de l'art des 21 et 22 novembre. La décoration de Noël portera sur une thématique qui va décoiffer.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expose les points suivants :

- un sondage a été fait sur l'arrêt de l'éclairage public la nuit. Il y a eu 261 réponses avec 82 % d'avis positif ; il va travailler sur ce sujet.
- deux parcelles de terrains vont être prêtées (prêt à usage gratuit) à un monsieur qui exploitera la parcelle et un prêt sera fait à deux maraîchers.
- une première réunion a eu lieu sur le projet de rénovation de la route de la Joux. On va aller sur le terrain. Un comité de pilotage sera créé avec les maires concernés.
- le jour de la nuit : peu de monde était présent, c'est dommage, mais il est vrai que la nuit était très nuageuse. Pourtant la présentation faite a été passionnante.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la rentrée s'est bien passée, les TAP fonctionnent bien.

L'augmentation du nombre d'animateurs sur le temps du midi est très positive pour les activités des enfants, pour la surveillance, pour la réduction des déchets de moitié.

En maternelle, les enfants mangent tous ensemble et vont plus tôt à la sieste.

Les moyennes et grandes sections ont plus d'autonomie pour le choix des TAP.

On va signer rapidement le PEDT. Il a été envoyé mais pas signé. Il sera signé pour 2015 - 2018 mais avec la mention qu'il a été fait en 2014.

La commission travaille aussi pour la déclaration Jeunesse et Sports, on va commencer pour la maternelle. Il y a plusieurs conditions à remplir.

On va mener une opération gilets jaunes aux abords de l'élémentaire car c'est très chaotique le matin. On demandera aux parents de donner un coup de main. C'est une opération de sensibilisation.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - expose les points suivants :

- le 14 novembre il y aura une commission commune avec la voirie
- le kiosque avance pas à pas, les finitions sont en cours à l'intérieur
- les tennis ont été démolis
- le transformateur de la Sapinière va être enlevé
- il y a eu un audit pour l'accessibilité aux bâtiments communaux
- on travaille sur l'agrandissement provisoire de l'école élémentaire, les éclairages divers, la montée du gaz au chef-lieu, etc.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - expose les points suivants :

- octobre rose est en cours, avec de belles décorations
- le repas des anciens a eu lieu, c'était très bon
- le projet de la médiathèque est en cours - on a rencontré la DRAC (Direction Régionale aux Affaires Culturelles)
- on a préparé les colis aux anciens (254 célibataires, 75 couples)
- une réunion sur le logement ou il a été indiqué une pénurie de 18 000 logements. Elle dit que Monsieur le Préfet insiste pour que les communes fassent des logements sociaux.
- le recensement qui aura lieu en janvier - février 2016

Il est également annoncé l'arrivée du nouveau Directeur des Service Techniques en novembre.

Il est également évoqué une rumeur sur les fonds frontaliers qui seraient attribués directement à l'Etat et bien précisé qu'il ne s'agit que d'une rumeur.

Questions diverses

Il est évoqué l'ouverture d'un troisième bureau de vote sur notre commune à l'occasion des élections régionales. Il est indiqué que c'est obligatoire.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les cérémonies républicaines du 8 mai et du 11 novembre.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - pose la question des véhicules abandonnés sur la voie publique.

Monsieur le Maire répond que la police municipale s'en occupe ; il suit le dossier de près. Il y a cinq véhicules concernés.

Madame BICHET Sandrine - conseillère municipale - dit que les gens du voyage ont laissé des poubelles qui sont restées 17 jours au Pont de Fillinges avant d'être ramassées.

Monsieur le Maire répond qu'il ne est surpris, il faut en pareil cas le signaler en mairie. Le personnel communal est pourtant intervenu et a ramassé énormément de poubelles. Les agents n'ont pas dû voir les poubelles qui étaient peut-être peu visibles selon l'endroit où elles ont été entreposées. Toute détérioration doit être signalée en mairie afin que l'on puisse agir au plus vite.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'un poteau télécom est tombé depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire répond qu'il a été signalé à Orange mais qu'on a l'interdiction d'y toucher.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit qu'il a été réparé hier matin à 11 h 30.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-quatre novembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Informations sur les événements récents à Fillinges et les dispositions
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)
- 4° - Adhésion au groupement de commandes du SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour l'aménagement de voirie au Pont de Fillinges
- 5° - Convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communication électroniques route de Couvette
- 6° - Dossiers d'urbanisme
- 7° - Synthèse du diagnostic du PLU de la Commune de Bonne
- 8° - Cessions et acquisitions
- 9° - Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption
- 10° - Création d'un poste permanent pour la bibliothèque
- 11° - Organisation du recensement de la population
- 12° - Approbation procès-verbal du Conseil Municipal
- 13° - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie
- 14° - Mise à disposition à la Communauté de Communes des 4 Rivières du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »
- 15° - Elaboration de projet de territoire 2016 - 2020
- 16° - Imputation de la totalité des frais de rejet dans le cadre du prélèvement automatique pour les services périscolaires
- 17° - Demande de subvention
- 18° - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR
- 19° - Office National des Forêts - Programme des coupes de bois pour l'exercice 2016
- 20° - Motion de Soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 21° - Constitution d'une société publique locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries et la propreté urbaine

- 22° - Présentation réflexions sur la médiathèque
- 23° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 24° - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia, qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BERGER** Pierre qui donne procuration de vote à Madame **BICHET** Sandrine, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur **WEBER** Olivier, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire des attentats de Paris.

Informations sur les événements récents à Fillinges et les dispositions

Monsieur le Maire rappelle que mercredi 18 novembre en fin d'après-midi, jusqu'à jeudi, une interpellation et une perquisition administrative ont eu lieu à Fillinges pour un individu soupçonné d'apologie du terrorisme et autres faits, sur ordre du Préfet, en lien avec l'état d'urgence décrété par le Président de la République pour 3 mois.

L'individu interpellé, un jeune homme, a été placé en garde à vue jusqu'à vendredi et présenté aux autorités judiciaires pour une inculpation liée à l'apologie du terrorisme.

Monsieur le Maire dit qu'il en a été informé après, par Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien en Genevois, à son retour de Paris où il assistait à une réunion de l'Association des Maires en lien avec les événements, avec le Président de la République, le Maire de Paris, etc.

Il a rédigé un court communiqué jeudi à la suite de cette interpellation.

Vendredi il est allé en réunion à Annecy avec le Préfet sur ces évènements. Différentes mesures ont été mises en place aux abords des écoles notamment. Il a interrogé le Préfet sur son intervention sur la commune de Fillinges, notamment sur la suite à donner.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été en réunion avec les directrices d'école et de la crèche pour que tout le monde fasse des efforts pour sanctuariser ces lieux. Il a y une surveillance régulière à l'entrée des deux écoles par la police municipale, avec modification de leurs horaires de travail, et des patrouilles régulières dans le chef-lieu, autour des écoles, des commerces. Chaque école n'a plus qu'une seule entrée.

Dès vendredi, en contact direct il a demandé au Préfet d'être sensible à l'émoi légitime des Fillingeois et notamment des parents d'élèves et de la crèche quant au retour de l'interpellé chez lui. Cette personne a été assignée à résidence par le Procureur de la République avec contrôle judiciaire strict.

Le Préfet a répondu par courrier au Maire qui lit la lettre. Il ajoute qu'il s'est entretenu au téléphone à plusieurs reprises avec le Préfet qui s'est engagé à travailler à la modification de l'assignation à résidence pour qu'il le soit ailleurs. Le Préfet s'est aussi engagé à ce que la gendarmerie intervienne. Aujourd'hui ils sont passés à l'entrée et à la sortie des écoles et ont réalisé deux patrouilles supplémentaires.

Actuellement, la personne interpellée est assignée à résidence sur le territoire communal et doit se présenter trois fois par jour à la gendarmerie. Une solution sera trouvée par le Préfet pour modifier l'assignation à résidence, il travaille à la solution juridique.

Madame VILDE Nelly, conseillère municipale, dit que ce n'est pas le Préfet qui peut modifier les conditions d'assignation, c'est le juge des libertés et détentions.

Monsieur DEGORRE Luc, conseiller municipal, demande si c'est pour l'envoyer dans une autre commune.

Monsieur le Maire confirme.

Madame VILDE Nelly, conseillère municipale, ajoute que ça peut aussi être une interdiction d'être logé en Haute-Savoie.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah, conseiller municipal, demande si cette personne a un emploi.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que oui.

Il ajoute que hier soir, il a organisé rapidement une réunion avec les parents d'élèves intéressés. Il leur a communiqué la lettre du Préfet. La réunion a été de très bonne qualité. On a informé des mesures prises. On a écouté les parents, leurs réactions d'inquiétude. C'est important de partager ces avis notamment quand c'est tendu. Les parents ont demandé au Maire d'être attentif à ce que la mesure proposée par le Préfet soit suivie d'effets.

Monsieur le Maire dit qu'il a eu aujourd'hui le Directeur de Cabinet du Préfet au téléphone. Celui-ci a précisé que la solution matérielle de déplacement était trouvée et qu'à présent il travaille à la solution juridique.

Monsieur le Maire propose d'envoyer une lettre de remerciements au Préfet qui a réagi rapidement et entendu la demande des Fillingeois. Il a essayé de répondre au mieux à nos inquiétudes.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'on le tient régulièrement au courant de cette mesure d'éloignement. On le préviendra de la suite. On maintiendra nos mesures mises en place. Nous aussi, nous devons tous être plus vigilants. Etre regardant, présent, vigilant. Le risque existe, mais il n'est pas très élevé. On a aussi rappelé aux agents qui travaillent dans les écoles d'être attentifs.

Madame MARQUET Marion, maire adjointe, dit qu'il faut aussi faire attention à ne pas communiquer sa peur aux enfants et de ne pas transmettre n'importe quelle idée de panique.

Monsieur le Maire conclut ce point en confirmant qu'il est inutile de transmettre nos angoisses aux enfants. Des conseils à ce sujet de pédopsychiatres ont été mis en ligne sur le site de la commune grâce au concours d'un parent d'élève médecin.

Il évoque également les 129 personnes décédées et leurs familles.

N° 01-11-2015

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 9 juillet 2015 un contrat de mission d'étude et de conseil en assurance risques statutaires du personnel avec la SAS PROTECTAS - 13 avenue Edouard Droz - 25000 BESANCON pour la somme de 1 500 € HT ;

- le 21 octobre 2015 un avenant au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - incluant au marché initial le nettoyage une fois par trimestre de deux salles du chalet de la Sapinière au prix trimestriel de 56.25 € HT ;

- le 12 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la SAS QUADRIMEX SELS - 772 chemin du Mitan - 84300 CAVAILLON pour la somme de 51 765 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 60 % Prix des prestations - 40 % Délai de livraison.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage, il a signé une convention précaire pour un T1 - N° 101 au 15 octobre 2015 - Résidence « La Sapinière » - d'un mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T2 - N° 5 au 30 novembre 2015 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;

* un T1 - N° 105 au 15 novembre 2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 305, 307 et 309 - sises au lieu-dit « Chemin de Chez les Baud », d'une contenance totale de 6 329 m² (le 17 octobre 2015)

- propriété bâtie, parcelles B 1535 et 1537 - sises au lieu-dit « Route des Champées », d'une contenance totale de 696 m² (le 17 octobre 2015)

- propriété bâtie, parcelle E 2829 et 2831 - sises au lieu-dit « Marais des Bègues », d'une contenance totale de 458 m² (le 17 octobre 2015)

- propriété non bâtie, parcelles E 2726, 542 et 1842 - sises au lieu-dit « Sous les Rochers », d'une contenance totale de 1 046 m² (le 3 novembre 2015)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 9 juillet 2015 un contrat de mission d'étude et de conseil en assurance risques statutaires du personnel avec la SAS PROTECTAS - 13 avenue Edouard Droz - 25000 BESANCON pour la somme de 1 500 € HT ;

- le 21 octobre 2015 un avenant au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - incluant au marché initial le nettoyage une fois par trimestre de deux salles du chalet de la Sapinière au prix trimestriel de 56.25 € HT ;

- le 12 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la SAS QUADRIMEX SELS - 772 chemin du Mitan - 84300 CAVAILLON pour la somme de 51 765 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 60 % Prix des prestations - 40 % Délai de livraison.

- une convention précaire pour un T1 - N° 101 au 15 octobre 2015 - Résidence « La Sapinière » - d'un mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- du départ des locataires occupant :

* un T2 - N° 5 au 30 novembre 2015 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;

* un T1 - N° 105 au 15 novembre 2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02-11-2015

Transfert de la compétence « IRVE » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de réseau départemental de bornes de charge pour véhicules électriques, projet géré par le SYANE.

Le SYANE propose de gérer ce projet pour nous, comme il le fait pour d'autres réseaux sur notre commune (réseaux électriques, téléphoniques, etc).

Il rappelle que le Comité du SYANE a approuvé, le 10 décembre 2014, l'engagement du SYANE dans le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (« IRVE »).

Afin de mettre en œuvre ce service, le SYANE a procédé, le 10 février 2015, à une modification de ses statuts permettant d'intégrer la compétence prévue à l'article L. 2224-37

du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité ces nouveaux statuts et la compétence optionnelle supplémentaire « IRVE », qui permettra au SYANE d'engager de manière opérationnelle le déploiement du réseau départemental de bornes de charge et d'organiser le service public d'exploitation de ce réseau.

Afin de permettre le déploiement du réseau public départemental de bornes de charge sur les communes concernées, à compter de fin 2015 et sur une durée de deux ans, le SYANE invite chaque commune à délibérer pour transférer cette compétence optionnelle : « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, demande quel est le type de charge, car il y a un souci de gestion de bornes.

Monsieur WEBER Olivier, maire adjoint, répond que c'est une recharge mi rapide : en 15 minutes pour un véhicule faisant 50 km.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque une borne au Pont de Fillinges.

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, fait remarquer qu'avec une seule borne dès qu'un véhicule recharge, cela immobilise.

Monsieur WEBER Olivier, maire adjoint, dit qu'il existe environ 250 bornes en Haute-Savoie, dont 7 bornes pour la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, dit que la subvention du SYANE couvre environ 60% du coût. Sur 10 000 € au total, la commune devra payer environ 3 500 €.

Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, ajoute que le SYANE ne met que le chargeur. L'emplacement est sur un terrain communal.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel, conseiller municipal, dit que c'est une nouvelle technologie. Or le SYANE ne l'a pas convaincu sur la fibre optique, c'est pourquoi il votera contre. Le SYANE, selon lui, ne remplit pas sa mission sur la fibre optique.

Monsieur le Maire répond que le SYANE n'est pas toujours au top de l'efficacité. La réglementation n'est quand même pas simple pour l'action publique, alors que c'est simple pour le privé. L'autre solution, si on ne passe pas par le SYANE, est de payer le total des 10 000 € pour la borne et de l'installer nous-mêmes.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel, conseiller municipal, maintient qu'il n'est pas pour une nouvelle mission alors que la première n'est pas réussie.

Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, dit que l'utilisateur de la voiture paye l'électricité par abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux voix contre (le Maire et M. LAHOUAOUI), 7 abstentions (Mmes ARNAUD, BOURDENET, BICHET, WILDE, MM. BERGER, CHENEVAL, DOUCET) et 14 pour :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;
- Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;
- Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière ;
- approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015 ;
- s'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE ;
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 03-11-2015

Adhésion au groupement de commandes du SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie) pour l'aménagement de voirie au Pont de Fillinges

Monsieur le Maire explique que la commune entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un aménagement de voirie au niveau du Pont de Fillinges.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes aura pour mission de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de Fillinges est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de la proposition de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE et la commune de Fillinges ;
- accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement du Pont de Fillinges : aménagement de voirie, dissimulation des réseaux secs / rénovation du réseau d'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 04-11-2015

Convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communication électroniques route de Couvette

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont situés route de Couvette.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis annexé à la convention, à savoir :

- montant dû par Orange à la commune (matériel génie civil) : 5 145,08 € HT
- montant dû par la commune à Orange : 1 207,80 € HT

Monsieur le Maire dit que l'on réalise le génie civil et ensuite on établit une convention avec ORANGE.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il y a d'autres alternatives qu'Orange.

Monsieur le Maire répond négativement et explique que Orange s'occupe du réseau et après il « loue » à différents opérateurs la possibilité d'utiliser ses lignes.

Cela n'influe donc pas le choix des particuliers.

Orange établit de nombreux contrats pour enfouir ses réseaux. Il met à disposition ses fourreaux disponibles, au SYANE, etc.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que l'on enfouit la ligne aérienne.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah – conseiller municipal – demande si on passe la fibre en même temps.

Monsieur le Maire dit que l'on pose des fourreaux qui accueilleront la fibre quand elle passera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ayant pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont situés route de Couvette ;

- avec la répartition financière suivante : Orange devra à la commune 5 145,08 € HT et la commune devra à Orange 1 207,80 € HT ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier en particulier de l'émission d'un titre exécutoire à la fin des travaux de câblage pour le montant de la somme due par Orange diminuée de la somme due par la commune, soit 3 937 € 28.

N° 05-11-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015, à savoir :

- un permis de construire pour un abri voiture avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour la construction d'une maison avec un avis défavorable
- un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison individuelle avec un avis favorable avec réserves
- 8 déclarations préalables dont 4 avec un avis favorable et 4 avec un avis favorable avec réserves
- 6 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que la mention « avec réserves » signifie qu'il y a des indications dans le permis à respecter, ce n'est pas très contraignant.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 06-11-2015Synthèse du diagnostic du PLU de la Commune de Bonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 26 octobre 2015, la commune de Bonne, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), lui a transmis la synthèse du diagnostic.

Il indique que par mail du 10 novembre 2015, la commune de Bonne nous a sollicités pour obtenir nos remarques sur ce document.

Monsieur le Maire souligne la qualité du document transmis. Il rappelle qu'il est obligatoire de demander aux communes limitrophes leur avis en cas de révision du PLU

Monsieur le Maire indique que cette consultation se fait dans le cadre des personnes publiques associées à la procédure.

Il donne lecture de ses remarques :

- la route de Juffly sur la commune de Bonne prolongeant la route de Coulé sur la commune de Fillinges doit être identifiée comme problème récurrent sur sa qualité et sa tenue, car en cas de fermeture elle coupe le haut de la commune de Fillinges d'une voie de circulation secondaire largement fréquentée pour rejoindre le bas et notre collectivité est intéressée à ce que Bonne soit attentive à cette route,

- la D 907 qui vient de Bonne et rejoint le Pont de Fillinges est une route importante qui selon synthèse du diagnostic doit être classée en catégorie 1 ; or pour Bonne cette route est classée en catégorie 2 donc secondaire,

- tenir compte du contrat corridor pour la continuité écologique du gibier qu'il y a lieu de préserver du plateau de Fillinges au plateau de Loëx, traversée qui est identifiée,

- le plateau de Loëx que la commune de Bonne a pour des raisons naturelles décider de préserver du contournement de la 2 x 2 voies, qu'elle a défendu avec énergie et dont le succès de la démarche a conduit à ce que les fillingeois assument tout cet équipement, devra être interdit de toute urbanisation future. Monsieur le Maire souhaite que le site soit sanctuarisé, ce qui n'est pas le cas dans la synthèse du diagnostic de la commune de Bonne.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - fait remarquer que la circulation passe par la route de Malan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- dit que ses remarques concernant la synthèse du diagnostic dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- la route de Juffly sur la commune de Bonne prolongeant la route de Coulé sur la commune de Fillinges doit être identifiée comme problème récurrent sur sa qualité et sa tenue, car en cas de fermeture elle coupe le haut de la commune de Fillinges d'une voie de circulation secondaire largement fréquentée pour rejoindre le bas et notre collectivité est intéressée à ce que Bonne soit attentive à cette route,

- la D 907 qui vient de Bonne et rejoint le Pont de Fillinges est une route importante qui selon synthèse du diagnostic doit être classée en catégorie 1 ; or pour Bonne cette route est classée en catégorie 2 donc secondaire,
- tenir compte du contrat corridor pour la continuité écologique du gibier qu'il y a lieu de préserver du plateau de Fillinges au plateau de Loëx, traversée qui est identifiée,
- le plateau de Loëx que la commune de Bonne a pour des raisons naturelles décider de préserver du contournement de la 2 x 2 voies, qu'elle a défendu avec énergie et dont le succès de la démarche a conduit à ce que les fillingeois assument tout cet équipement, devra être interdit de toute urbanisation future. Le Conseil Municipal souhaite que le site soit sanctuarisé, ce qui n'est pas le cas dans la synthèse du diagnostic de la commune de Bonne.

N° 07-11-2015

Cessions et acquisitions

Cession parcelles C 2615 et C 2617 sises « Dessous Bellegarde ».

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie propriétaires des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » qui ont proposé de céder pour l'euro symbolique ces parcelles pour permettre un enrochement le long de la route de Malan.

Monsieur le Maire dit qu'il remercie Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie pour ce geste citoyen.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que les parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » sont concernées par un enrochement le long de la route de Malan,
- considérant la proposition des propriétaires Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie de céder pour l'euro symbolique ces parcelles,
- accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde »
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08-11-2015Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) informe la mairie des déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur la commune.

Il explique qu'il y a un projet de vente sur la commune et qu'une aide de financement est possible par le département à hauteur de 30%. Il est donc intéressant de demander pour nous une préemption de ces terrains. On pourrait ainsi proposer des terres à un agriculteur.

Il précise ce projet de vente que la SAFER lui a notifié : il s'agit de la vente d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » pour 93 800 € et cadastrées comme suit :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Surface
C	108	CHEZ JACQUETET	22 a 07 ca
C	119	CHEZ JACQUETET	15 a 86 ca
C	120	CHEZ JACQUETET	33 a 47 ca
B	806	VOUAN	06 a 75 ca
B	808	VOUAN	67 a 02 ca
B	810	VOUAN	45 a 58 ca
B	811	VOUAN	06 a 18 ca
B	1117	VOUAN	09 a 30 ca
B	1337	VOUAN	12 a 54 ca
B	1343	VOUAN	69 a 50 ca
B	1339	VOUAN	02 a 74 ca
B	1341	VOUAN	02 ha 07 a 50 ca

La parcelle B 1339 admet un bâti composé d'une ancienne maison d'habitation.

Les parcelles sises à Vouan, sont d'une part très proches et limitrophes de parcelles communales agricoles et d'autre part incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Réseau Ecologique Départemental du Mont Vouan.

Dans ce secteur la commune développe un projet qui allie secteur naturel à préserver et développement Agricole (remise récente de bail agricole à proximité) et souhaite pouvoir maîtriser et favoriser l'exploitation de ces terrains dans un sens agro-environnemental.

Elle s'engage à protéger par suite les vocations agricoles de ces terrains.

Monsieur le Maire indique qu'il a donc signifié son souhait que la SAFER exerce son droit de préemption en vue de rétrocéder le terrain à la commune.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande la suite de la préemption.

Monsieur le Maire dit qu'on pourrait ainsi proposer les terres à un jeune agriculteur.

Il ajoute que le droit de préemption de la commune ne peut pas se faire sur les parcelles agricoles. C'est la SAFER qui peut préempter, sur demande des communes ou des agriculteurs. La SAFER préempte puis fait de la publicité et accorde ensuite la propriété au meilleur candidat à ses yeux. La SAFER cède la propriété ; l'obligation du candidat est de faire un bail agricole à l'exploitant.

Dans le cas présent, le but est que la commune rachète les parcelles à la SAFER, mais la SAFER peut décider d'attribuer les terres à un autre candidat, ce qui a déjà été le cas.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ont vocation à être des lieux de nature, pas d'habitation.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - dit que cela s'intègre bien à l'Espace Naturel Sensible.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - évoque la superficie et la qualité de la terre. Il dit que la SAFER prendra sa décision début février.

Monsieur le Maire dit que les conditions financières de cette acquisition sont les suivantes : le prix principal d'acquisition s'élève à 93 800 € (quatre vingt treize mille huit cents euros).

Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie peut accompagner les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix de la parcelle, en fonction de l'indice financier de la commune.

La Commune de Fillinges a un indice financier de 464

Elle peut bénéficier d'un aide à hauteur de :

Indice > +170	+170>Indice>0	0<Indice<-100	Indice<-100
30%	40%	50%	60%

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » au prix principal d'acquisition s'élève à 93 800 (quatre vingt treize mille huit cents euros),

- précise que les parcelles sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Surface
C	108	CHEZ JACQUETET	22 a 07 ca
C	119	CHEZ JACQUETET	15 a 86 ca
C	120	CHEZ JACQUETET	33 a 47 ca
B	806	VOUAN	06 a 75 ca
B	808	VOUAN	67 a 02 ca
B	810	VOUAN	45 a 58 ca
B	811	VOUAN	06 a 18 ca
B	1117	VOUAN	09 a 30 ca
B	1337	VOUAN	12 a 54 ca
B	1343	VOUAN	69 a 50 ca
B	1339	VOUAN	02 a 74 ca
B	1341	VOUAN	02 ha 07 a 50 ca

- dit que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

- demande une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour cette acquisition dans le cadre du Conservatoire des Terres Agricoles, qui compte-tenu de l'indice financier de la commune pourrait être de 30 %,

- prend note que cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle ;

que ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique.

N° 09-11-2015Création d'un poste permanent pour la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 juillet 2015 il a créé un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à la bibliothèque, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2015. Cet emploi non permanent devait permettre de gérer et animer la bibliothèque de la commune, le temps de finir d'organiser les nouvelles missions dévolues à la bibliothèque (accueil plus large du public, animations, expositions, accueil des scolaires, accueil de la crèche, archivage, etc).

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement quotidien de la bibliothèque de la commune et l'importance des nouvelles missions qui lui sont dévolues nécessite de créer en emploi permanent au sein de la bibliothèque.

Il rappelle également le projet de médiathèque.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande confirmation de la procédure, d'abord le Conseil Municipal crée le poste et ensuite on ouvre pour recruter.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- vu le tableau des effectifs,

- considérant qu'il est nécessaire de créer en emploi permanent au sein de la bibliothèque de la commune pour gérer et animer les diverses activités de la bibliothèque,

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet annualisé,

- dit que cet emploi sera créé à compter du 1^{er} avril 2016,

- dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra

être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 10-11-2015

Organisation du recensement de la population

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à une enquête de recensement.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune devra embaucher six agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement.

Il ajoute que Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe, veut bien être coordonnateur communal. Ce dernier est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; il prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la commune est libre de choisir le type de rémunération.

La rémunération au forfait permet un traitement identique de tous les agents recenseurs et facilite le décompte de la rémunération mais crée une injustice en cas de défaillance d'une personne, de manque de motivation et freine la reprise d'un secteur inachevé.

La rémunération au réel permet de reconnaître la motivation, facilite la reprise d'un secteur en cas de défaillance d'un agent, mais crée des différences de salaire en fonction des zones à recenser.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe, proposent de fixer la rémunération des agents recenseurs de la commune en faisant une combinaison des possibilités de rémunération à savoir un forfait et en fonction du nombre de questionnaires.

Ils proposent de prévoir :

- un forfait de 300 € pour les frais
- 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
- 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
- une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération totale pour fixer le montant maximum de la prime de bon achèvement et d'exécution, à savoir :

Rémunération totale nette de 1300 €
Rémunération totale nette de 1400 €
Rémunération totale nette de 1500 €
Rémunération totale nette de 1600 €

Madame GUIARD Jacqueline, Maire Adjointe, précise qu'il y aura six agents recenseurs. Ils passeront avec la feuille traditionnelle mais également et c'est une grande nouveauté avec un code qui offre la possibilité de se faire recenser sur internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que début 2016, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement,
- décide de recruter six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement, du 21 janvier au 20 février 2016, ainsi que pour les deux demi-journées de formation fixées entre le 5 et le 15 janvier 2016.
- prend note que le coordonnateur communal sera Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe,
- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - un forfait de 300 € pour les frais
 - 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
 - 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
 - une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%) d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération totale nette de 1500 € en cas d'application de cette prime à 100%,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 11-11-2015

Approbation procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 7 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - adopte le procès verbal de la séance du 7 juillet 2015.

N° 12-11-2015Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2015 concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Monsieur le Préfet a présenté un projet de schéma le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

La commune de Fillinges est concernée par des propositions de modification de la situation intercommunale existante.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer, pour avis, dans un délai de deux mois.

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le Préfet transmettra le projet de schéma, avec l'ensemble des avis recueillis, aux membres de la CDCI qui disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le Préfet arrêtera le schéma au plus tard le 31 mars 2016.

Ce schéma doit respecter les orientations fixées par le législateur en visant, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, à achever la couverture intégrale du département en EPCI à fiscalité propre et à rationaliser la carte intercommunale. Pour répondre à ces objectifs, le projet présenté propose la définition de périmètres pertinents pour les EPCI à fiscalité propre, notamment au regard de bassins de vie, le renforcement de leurs compétences et la suppression de syndicats devenus obsolètes.

La commune de Fillinges est concernée à travers la proposition concernant la Communauté de Communes des 4 Rivières qui est de développer les compétences de la CC4R notamment en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier de Monsieur le Président du SIGCSPRA qui parle de la dissolution de ce syndicat lié au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et qui précise qu'il est actuellement toujours propriétaire des biens fonciers et immobiliers du Centre de Secours Principal d'Annemasse et demande à connaître les modalités.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Le Préfet maintient son souhait de voir la Communauté de Communes de 4 Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte travailler ensemble, mais la CCVV n'est pas intéressée et il lui est reconnu l'exception montagne. Elle a motivé sa décision en disant que les compétences sont trop éloignées de la CC4R. Monsieur Le Préfet respecte leur choix.

La loi nous oblige à respecter la compétence eau et assainissement. On le fera le plus tard possible, car ce n'est pas simple et aujourd'hui cela marche très bien.

Madame DEVILLE Alexandra – maire-adjointe, évoque le souci avec le SIGCSPRA qui doit être dissous. Il est représenté par 20 communes dont Fillinges et plusieurs communes membres d'Annemasse Agglo. Ils ont été réunis pour émettre un avis, cela a donné 13 pour et 13 contre. On attend de savoir si la voix du Président compte double. Si le SIGCSPRA disparaît, il faudra distribuer aux 20 communes les biens qui appartiennent au SIGCSPRA, sauf si les communes sont toutes d'accord pour redonner les biens au SDIS. Une autre possibilité est qu'Annemasse Agglo récupère les biens.

Monsieur le Maire dit qu'il propose de répondre qu'on n'est pas opposé à la dissolution du SIGCSPRA mais qu'on sera attentif à ce que les biens reviennent aux communes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- après avoir pris connaissance du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet ;

- après avoir pris connaissance des modifications concernant la commune de Fillinges ;

- après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Président du SIGCSPRA qui parle de la dissolution de ce syndicat lié au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et qui précise qu'il est actuellement toujours propriétaire des biens fonciers et immobiliers du Centre de Secours Principal d'Annemasse et demande à connaître les modalités,

- dit que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'amène aucune remarque particulière de sa part, qu'il n'est pas radicalement opposé à la dissolution du SIGCSPRA mais qu'il sera attentif à la restitution des biens

N° 13-11-2015

Mise à disposition à la Communauté de Communes des Quatre Rivières du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le CGCT fixe également les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, et de faciliter la gestion quotidienne du service, il est nécessaire de régulariser l'ensemble des transferts de biens attachés à la gestion des déchets, des communes vers la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) avant la fin de l'année 2015.

Ainsi, suite à la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2015, la CC4R a adressé à chaque commune les procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables, c'est-à-dire les colonnes de tri sélectif.

Le projet de procès-verbal pour Fillinges est le suivant :

Procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Etabli entre :

La Commune de Fillinges, représentée par Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint -
858 route du Chef-Lieu - 74250 FILLINGES
d'une part

et

La communauté de Communes des Quatre Rivières représentée son Président, Monsieur FOREL Bruno - 3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ
d'autre part,

- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III,

- Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

- Vu la délibération N° 2014/02/010 du 17/02/2014 relative à la prise de compétence collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, et mise en place et la gestion d'un réseau de déchèteries par la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014184-0018 du 03/07/2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

- Vu la délibération du 24 novembre 2015, autorisant Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Vu la délibération N° 20151019-7 du 19/10/2015 autorisant Monsieur le Président de la CC4R à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, état général ainsi que leurs valeurs,

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert du mobilier suivant :

1°) Descriptif a l'actif de la commune de fillinges au 1er janvier 2015

NB : il est considéré que tous les biens mobiliers d'une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans sont amortis. A ce titre, aucun amortissement n'est transféré à la CC4R. Dans le cas contraire, il est demandé à la commune de fournir la fiche du bien (exemple joint) ou l'extrait du tableau des amortissements correspondant.

Cas particulier de Fillinges : il est précisé que le SIDEFAGE, assurant une compétence tri globale, est propriétaire de toutes les colonnes de tri aériennes implantées sur la commune.

Toutefois, les colonnes enterrées ou semi-enterrées sont la propriété de la commune.

1 Point d'Apport Volontaire « Crèche » constitué de :

- 1 colonne enterrée verre, état neuf
- 1 colonne enterrée corps plats, état neuf
- 1 colonne enterrée corps creux, état neuf

Date et valeur d'achat : 17 juillet 2013

- Colonne enterrée verre : 5 125 € HT
- Colonne enterrée corps plats : 5 525 € HT
- Colonne enterrée corps creux : 5 525 € HT

** fiche du bien et facture d'achat jointe.*

2°) Droits et obligations

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Le présent procès-verbal vaut convention de mise à disposition des terrains ou du domaine public d'implantation des Points d'Apport Volontaire (PAV) au 1^{er} janvier 2015.

En cas de déplacement ultérieur ou d'implantation nouvelle d'1 PAV initiée par la CC4R, cette dernière établira avec la commune ou le propriétaire privé une convention de mise à disposition du terrain ou du domaine public nécessaire.

La CC4R, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire du mobilier transféré.

La CC4R prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

La commune reste en charge de l'entretien du nettoyage extérieur des colonnes et de leurs abords ainsi que des opérations de déneigement et de salage permettant de préserver l'accès aux Points d'Apports Volontaires durant la période hivernale.

3°) Durée

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de dissolution de la CC4R, la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

4°) Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, CC4R et la Commune conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la CC4R et la Commune de Fillinges, en trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et un qui sera remis au Comptable Public.

Pour la Commune

Le.....

Pour la CC4R

Le.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2015 concernant la signature des procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »,

- Vu le procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »,

- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant.

Elaboration de projet de territoire 2016 - 2020

Monsieur le Maire indique qu'il convient que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur chaque item pour déterminer si celui-ci doit rester au niveau communal ou pourrait utilement être exercé dans le cadre de l'intercommunalité soit via un transfert de compétences soit via une mise en commun d'agents.

Monsieur le Maire propose de faire une croix dans le tableau pour chaque compétence et de nous le renvoyer. On fera la synthèse.

Il convient d'adresser la réponse avant demain 18h directement à la CC4R (M. SAY) avec une copie à la Mairie (Mme FLECHE).

La loi impose aux communes d'établir un schéma de mutualisation. Monsieur le Maire explique la différence entre délégation de compétence et mutualisation.

Il dit que quand le conseil communautaire est compétent par la délégation de compétences ; la commune ne décide plus, elle n'a plus le budget. La commune décide à travers sa représentation à la CC4R.

Pour la mutualisation, c'est par exemple la Communauté de Communes des 4 Rivières qui embauche un agent ; les communes peuvent avoir besoin de ses compétences et paient à la CC4R le nombre d'heures faites par l'agent.

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une réunion intercommunale à ce sujet.

Quand il y a un projet de territoire, dans beaucoup d'endroits les conseillers municipaux craignent d'être dépossédés de leurs compétences. C'est l'occasion pour chacun de donner son sentiment.

N° 14-11-2015

Imputation de la totalité des frais de rejet dans le cadre du prélèvement automatique pour les services périscolaires

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Monsieur le Maire rappellent la mise en place de la possibilité de régler les services périscolaires par prélèvement automatique.

Ils rappellent que l'adhésion à ce mode de paiement est libre et que les usagers qui le choisissent le font de manière volontaire.

Ils précisent qu'en cas de rejet du prélèvement automatique des frais de rejet sont émis.

Ils rappellent que le règlement du prélèvement automatique indique que les frais de rejet sont à la charge du redevable, mais ils indiquent qu'il convient de délibérer pour le préciser.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - ajoute qu'au bout de deux rejets, on repassera en paiement autre que le prélèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant la mise en place de la possibilité de régler les services périscolaires par prélèvement automatique,
- considérant que l'adhésion à ce mode de paiement est libre et que les usagers qui le choisissent le font de manière volontaire,
- considérant qu'en cas de rejet du prélèvement automatique des frais de rejet sont émis,
- décide que la totalité des frais de rejet soit payée par les usagers concernés par le rejet.

N° 15-11-2015Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue le 12 novembre 2015 pour Fillinges Sports Loisirs.

Dans sa lettre, la Présidente de Fillinges Sports Loisirs explique que l'association soutient le projet de formation d'animatrice sportive d'une de leurs licenciées de longue date.

Ce stage, dans le cadre de la fédération EPGV (Education Physique et Gymnastique volontaire), permettra l'obtention d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) pour animer des cours de gym tous publics dès la rentrée 2016.

L'association Fillinges Sports Loisirs soutient ce projet de formation dont le coût global est de 1 674 € (hors frais de transport) pour quatre regroupements à Lyon, hébergement, inscriptions, etc.

La Présidente de Fillinges Sports Loisirs sollicite une subvention de la commune pour aider à la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions

Monsieur le Maire dit qu'il trouve que c'est une bonne chose pour la commune. Cette association existe depuis longtemps et n'a jamais demandé de subvention particulière.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - pense que l'on devrait prendre en charge la totalité de cette formation et demander un engagement à la personne formée.

Madame GUIARD Jacqueline, maire Adjointe, ajoute qu'une partie est déjà financée par l'Association et par l'EPGV et précise qu'un engagement est demandé à la personne.

Monsieur le Maire dit qu'avec 600 €, cela passe. Tout le monde participe (association, individu, commune ...).

Il propose donc d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que l'association Fillinges Sports Loisirs soutient le projet de formation d'animatrice sportive d'une de leurs licenciées de longue date ;
- considérant que ce stage, dans le cadre de la fédération EPGV (Education Physique et Gymnastique volontaire), permettra l'obtention d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) pour animer des cours de gym tous publics dès la rentrée 2016 ;
- décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Fillinges Sports Loisirs ;
- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2015 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 16-11-2015Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Monsieur le Maire précise que pour 2016, dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a les bâtiments scolaires et péri scolaires : création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire, cantines scolaires, et qu'il souhaite inscrire la construction de deux classes modulaires à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire évoque une réflexion pour en augmenter les capacités d'accueil du groupe scolaire actuel dans l'attente de la construction d'un nouveau groupe scolaire qui est un travail important, qui demande de nombreuses réflexions et engage de l'argent.

Il rappelle que l'on a répondu à la saturation en construisant deux classes modulaires.

Monsieur le Maire ajoute que certaines classes de l'ancien bâtiment sont trop petites.

Il n'y a pas d'ouverture de classe prévue pour l'instant à la rentrée 2016, mais il faudrait déjà plus de place.

Il est donc important d'avoir plus d'espace dans l'attente de pouvoir construire un véritable équipement scolaire.

Il dit que l'on prévoit d'ajouter un étage aux modules existants. La fondation est prévue pour.

L'idée est d'ajouter un étage et un toit ainsi que d'avoir un bloc sanitaires et les équipements phoniques.

Le projet n'est pas complètement abouti, mais les délais pour avoir la subvention sont fixés au 27 novembre 2015. Il convient donc de faire la demande de subvention dès à présent de l'envoyer et de la compléter ensuite.

Madame MARQUET Marion, maire-adjointe, confirme que les modulaires déjà en place ont amélioré la situation mais que certaines classes de l'ancien bâtiment sont vraiment trop petites par rapport au nombre d'enfants.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que l'ajout des modulaires à l'étage est la meilleure solution trouvée, le coût est intéressant et cela permet d'être prêt pour la rentrée de septembre 2016.

Il est précisé que l'investissement prévu est de 150 000 €, subventionnable à hauteur de 45 000 €.

Monsieur le Maire précise que le taux de subvention varie de 20% minimum à 50% maximum. Le taux moyen est de 30%.

Les demandes de subventions sont à adresser au sous préfet au plus tard le 27 novembre 2015 et seront considérés comme prioritaires les projets prêts à démarrer au courant de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que la commune souhaite construire deux classes modulaires à l'école élémentaire,
- considérant que cet équipement peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 50 %,
- approuve le projet de construction de deux classes modulaires,
- dit que ce projet a un coût estimé à 150 000 €, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) d'un montant de 45 000 € et par un auto financement de 105 000 €,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2016, pour ce projet d'aménagement : la construction de deux classes modulaires.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires, des différentes démarches administratives et du suivi du dossier.

N° 17-11-2015

Office National des Forêts – Programme des coupes de bois pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - font part de la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'on réinvestit à chaque fois dans la forêt, qui pour lui est un vrai bien. On essaiera d'accélérer la mise en gestion à l'ONF de quelques parcelles qu'on a encore.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté, à savoir :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface coupe (ha)	Mode de vidange	Année de passage programmée	Destination Délivrance / Vente	Commercialisation Sur pied / façonné
V	AMEL (1)	398	4,8	TRA	2016	BSP16 (2)	AO16 (3)

(1) AMEL : amélioration

(2) BSP16 : Vente à des professionnels de la filière bois

(3) AO16 : bois sur pied vendus en appel d'offres

- accepte la destination de ces coupes ;

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2015 / 2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après ;

- pour les coupes inscrites, valide le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation ;

- autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 18-11-2015

Motion de Soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association des Maires de France pour une motion de soutien à l'action qu'elle entreprend pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord de faire un effort pour réduire la dépense publique mais que la baisse des dotations doit être proportionnelle au poids des collectivités dans le budget de l'Etat.

Il faut être attentif à conserver la capacité d'investissement des communes.

Il explique que l'on risque de devoir diminuer drastiquement notre capacité d'investissement, ce qui est préjudiciable à l'économie locale.

Pour notre commune, les prévisions pour 2017 font que l'on perdrait 1/3 de notre capacité d'investissement actuel et pour d'autres communes, c'est encore pire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- adopte la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, à savoir :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fillinges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fillinges estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fillinges soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 19-11-2015

Constitution d'une société publique locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries et la propreté urbaine

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières gère deux déchetteries, une sur Saint-Jeoire et une sur Fillinges.

Monsieur le Maire dit que l'on distingue le haut de quai, là où sont accueillis les usagers du bas de quai où des bennes sont mises à disposition et que les marchés correspondants sont arrivés au bout.

Il a été constaté que le service du haut de quai n'était pas très efficace. La propreté est loin d'être satisfaisante.

Les offres présentées suite à la relance du marché reflètent un manque de concurrence et se traduisent par des hausses de 17 à 20 % à chaque renouvellement.

Une réflexion a donc été menée sur la façon de lutter contre cette augmentation.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est rendu en Alsace pour visiter une déchetterie gérée en SPL (Société Publique Locale). Il précise qu'une SPL est une société de droit privé mais avec des actionnaires publics.

La communauté de Communes a donc pris la décision de créer une SPL, pour la constituer il faut deux actionnaires et chaque actionnaire doit être compétent dans l'une au moins des ces activités : haut de quai pour la CC4R, propreté pour la commune. Le premier actionnaire est donc la CC4R et le second l'une au moins des communes membres.

La SPL emploiera trois personnes, un agent permanent sur le site de Fillinges, un agent permanent sur le site de Saint-Jeoire et un chef d'équipe qui les encadre et les remplacera en cas de besoin. L'administratif est géré par la CC4R.

Cela n'implique aucun investissement lourd. Aucun fonctionnaire n'est engagé. Actuellement on recherche deux employés un agent de maîtrise et un emploi d'avenir. L'employé du site de Fillinges reste.

Les revenus de la SPL sont tirés du budget de la CC4R sur la base réelle du coût du service par facturation.

La question est de savoir si notre commune veut devenir actionnaire, le coût est de 4 000 €.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande pourquoi on reprend le gardien et il dit que si le Président de la SPL est différent du Président de la CC4R, cela risque d'être dur.

Monsieur Le Maire répond que c'est une obligation légale de reprendre l'employé si le précédent prestataire et lui-même ne souhaitent pas qu'il demeure dans l'entreprise. Il précise que non, les deux présidents ne sont pas nécessairement les mêmes, mais la SPL a les mêmes devoirs qu'une entreprise privée gérée par ses actionnaires.

Monsieur le Maire reprend une explication globale.

Il explique que les élus de la CC4R, suite à la prise de compétence déchets au niveau intercommunal, ont été confrontés à de grandes faiblesses dans la concurrence entre les entreprises dans ce domaine. C'est pourquoi ils ont mené une réflexion relative au mode de gestion du service public des déchets. Ce processus trouve ainsi son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique, de la CC4R à l'égard de ses prestataires privés.

Dans ce cadre, différents modes de gestion ont été envisagés :

- marché public par voie d'appels d'offres,
- régie directe à autonomie financière de type Service Public Administratif du fait du financement du service via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Société d'Economie Mixte,
- Société Publique Locale, au sens de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette réflexion, notamment portée par la visite effectuée à la SPL Floriom le 18 mars dernier, ainsi que par des recherches juridiques effectuées auprès de SVP, conseil de la collectivité et auprès de la fédération des entreprises publiques Locales, il est apparu que le meilleur moyen pour éviter une dégradation rapide des coûts des services liés au déchet, réside dans la reprise en direct de la gestion du service.

La Société Publique Locale s'impose dans ce cadre comme l'outil le plus à même de permettre de préserver d'une part une souplesse de gestion grâce à son statut de droit privé et d'autre part, d'éviter toute collusion non souhaitée avec un prestataire extérieur.

Ces éléments ont été présentés de façon détaillée aux conseillers municipaux du territoire lors de la réunion du 3 novembre dernier.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires, à travers la SPL, d'agir pour tendre vers plusieurs objectifs :

- Assurer et améliorer la qualité et l'image du service déchets intercommunal auprès des usagers,
- Mieux maîtriser les coûts du service, la SPL permettant de rester à coûts constants par rapport aux offres privées,
- Assurer une meilleure souplesse de gestion par le recours à un salariat de droit privé,
- Jeter les bases d'un système à même d'organiser une part grandissante du service Ordures Ménagères (à terme, réflexion sur la collecte et la valorisation des flux).

Monsieur le Maire présente les orientations de fonctionnement et caractéristiques de la future SPL :

Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Une commune qui n'entrera pas au capital de la SPL, ne pourra bénéficier des services de la SPL relatifs aux communes. Par contre, l'ensemble du territoire sera couvert automatiquement par la participation au capital de la communauté de communes dans son domaine d'action.

Le champ d'action de la SPL portera d'une part sur la gestion du gardiennage des déchetteries et, plus généralement, du haut de quai, concernant les prestations effectuées pour le compte de la communauté de communes. Pour le compte des communes, il est proposé que la SPL assure des tâches de propreté urbaine, comprenant notamment le passage de la balayeuse. Pour ce faire, la SPL pourra recourir à un prestataire extérieur, le temps de se structurer et d'être en capacité d'assurer par elle-même cette mission.

Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, devra désigner son représentant au conseil d'administration de la SPL. La Communauté de Communes détenant la plus grande partie du capital, il est proposé qu'elle dispose de 2 représentants au conseil d'administration.

Une fois la SPL constituée, le bureau communautaire de la CC4R assurera la mission de suivi du bon fonctionnement de ces instances. Ceci sera formalisé dans le règlement intérieur de la SPL.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc proposé de créer une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal.

L'actionnariat de la future SPL, entièrement composé de collectivités locales, se compose de la CC4R et de ses communes-membres sur la base du volontariat.

D'autre part, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que la future SPL « 2D4R » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Un projet de statuts figure en annexe. Il est ici précisé que ce projet de statuts pourra faire l'objet de modifications liées au nombre de communes participant au capital au lancement de la société. Le montant du capital et les actionnaires seront donc revus en fonction de ce critère. Il est également rappelé que les communes qui le souhaitent pourront adhérer dans un second temps à la SPL, moyennant une augmentation du capital de cette dernière.

Monsieur le Maire présente la proposition de capital social de la future SPL « 2D4R » et sa répartition entre actionnaires.

Conformément au document de présentation joint en annexe (powerpoint présenté lors de la réunion du 3 novembre), il est proposé de constituer un capital social total pour la future SPL « 2D4R » à hauteur de 69 000 € maximum. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 50 000 € pour la CC4R,

- 19 000 € pour les 11 communes, chacune étant actionnaire proportionnellement à sa population (8 actions de 500 € chacune pour les 3 communes les plus peuplées, 3 actions de 500 € pour les communes comprises entre 1000 et 1500 habitants, 1 action de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants).

En termes de pourcentage, dans l'hypothèse où l'ensemble des communes du territoire entreraient au capital, le capital serait détenu à hauteur de 72.46% par la CC4R et 27.54% par les communes.

Monsieur le Maire explique la désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la future SPL « 2D4R ».

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « 2D4R ». Ils sont au nombre de 2 par commune et 2 pour l'intercommunalité.

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration se compose d'un nombre d'administrateurs compris entre trois (3) et treize (13). Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'en fixer le nombre à 2 plus 1 administrateur par commune présente au capital.

Le Président Directeur Général est désigné par le conseil d'administration en son sein.

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires, qui désigneront ensuite les membres du conseil d'administration.

Il est également nécessaire d'habiliter les représentants de la Commune à signer les statuts de la future SPL « 2D4R ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix et une abstention (Monsieur BOURGEOIS Lilian) :

- Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,
- Vu la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette nouvelle structure,
- approuve la création d'une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la partie gardiennage et sur le territoire des communes-parties au capital pour la partie Propreté urbaine,
 - approuve le projet de statut présenté,
- rappelle que les statuts seront ajustés pour tenir compte du nombre de communes actionnaires,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document permettant la constitution de la Société Publique Locale dans les délais les plus brefs,
- approuve le principe de répartition du capital social établi par le conseil communautaire du 16 novembre 2015,
- précise que la commune, en fonction de sa strate de population, participe à hauteur de 4 000 € au capital social de la Société Publique Locale « 2D4R »,
- donne tout pouvoir au Maire pour effectuer le versement du capital social en une fois,
- précise que ce montant sera prélevé sur la partie investissement du budget communal.
- désigne Monsieur LAHOUAOUI Abdellah et Monsieur GRAEFFLY Stéphane ou Madame ALIX Isabelle comme représentants au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « 2D4R »,
- habilite les représentants de la commune ci-dessus désignés à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au lancement de la Société Publique Locale, notamment à désigner le Président Directeur Général de ladite Société.

Présentation réflexions sur la médiathèque

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - fait part aux membres du Conseil Municipal d'une réflexion de la commission Vie Sociale sur un projet de médiathèque.

Elle indique que les questions qui se sont posées par rapport à la bibliothèque actuelle sont :

- quel projet ?
- que veut-on faire ?
- s'agit-il tout simplement d'agrandir ou a-t-on d'autres ambitions ?
- quels sont les publics privilégiés ?
- qu'apporte-t-elle de plus ?

L'idée est de proposer un « vivre ensemble » multiple.

Dans un premier temps les membres de la commission ont regardé les médiathèques récentes autour de Fillinges : Thiez - Viry - Samoëns - Bonneville - Boège – Saint-Pierre-en-Faucigny.

La synthèse de ces visites est la suivante :

- les bibliothèques troisième lieu
- rupture avec une vision élitiste de la culture
- amplitudes horaires plus larges
- services diversifiés
- lieux bourdonnants de vie
- multi générationnel
- confort physique et humain qui incite au prolongement du séjour et introduit de nouveaux usages sociaux : parler, téléphoner, boire ou manger
- déculpabilise et désinhibe l'utilisateur
- introduire des formes de cultures populaires ou commerciales
- un cadre propice aux débats
- convivialité
- espace de travail informel

Le projet est de créer une identité communautaire du mieux vivre à Fillinges et de :

- créer un espace dédié à la détente, un espace chaleureux où s'installer pour travailler
- créer un lieu de vie culturel qui soit vivant, accueillant et convivial
- offrir une action culturelle diversifiée qui s'adresse du plus petit au plus grand
- garantir un accueil de qualité qui favorise les échanges intergénérationnels et la rencontre des usagers
- permettre l'accessibilité aux collections multi supports

Les objectifs sont :

- créer un espace multimédia pour tous, offrir aux Fillingeois des fonds thématiques jusque là inexistantes (DVD, série, jeux vidéo, partitions de musiques, presse écrite)
- améliorer le taux de fréquentation dans la population locale: le taux actuel de fréquentation est de l'ordre de 18.50 %, sur la population de Fillinges, soit 364 adultes et 250 enfants. L'objectif serait de 25 à 30%
- la bibliothèque propose actuellement 5 300 documents. Objectif : 8 300 documents (2,5 documents / habitant de la Ville)
- le nombre de places de consultation est en principe de l'ordre de 10 places assises correspondant, approximativement, à une fréquentation quotidienne par 10% des inscrits
- une salle de conférence (qui pourrait servir de salle de réunions avec accès indépendant)
- une salle d'animation et de réception des scolaires plus adaptée à la population
- Plusieurs postes informatiques libres d'accès ainsi qu'une borne WIFI

Mesdames GUIARD Jacqueline - maire-adjointe et Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - précisent qu'il s'agit d'un condensé des idées émises. Elles indiquent également qu'il est prévu d'organiser un concours pour le choix de l'architecte.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indique qu'elle souhaite être associée à la démarche par rapport aux écoles.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - fait remarquer qu'il trouve dommage de s'arrêter aux DVD et CD compte tenu de l'évolution dans ce domaine.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expose les points suivants :

- un contact a eu lieu avec le SYANE pour l'éclairage public.
- un travail en commun sur les pistes cyclables est en cours, il évoque la possibilité d'élargir la consultation aux habitants de Fillinges qui connaissent ce sujet, à la commune de Bonne et à la Communauté de Communes des 4 Rivières.
Cette consultation aura lieu quand le projet sera plus avancé afin d'avoir des commentaires et des suggestions.
- en ce qui concerne les travaux de la Route de la Joux, deux réunions ont eu lieu avec le cabinet en charge du dossier, pour étudier entre autre les eaux pluviales.
- un travail est en cours avec l'Office National des Forêts pour recenser les parcelles communales non soumise au régime forestier et les intégrer.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - expose les points suivants :

- l'un des projets les plus urgents concernant les bâtiments est celui des classes modulaires.
- le Directeur des Services Techniques de la commune a pris ses fonctions, il est devenu son relais au quotidien, ce qui lui permet de plus se consacrer aux projets à long terme.
- l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est également un dossier important en cours.
- enfin on travaille également sur le réseau de gaz.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la commission se réunit demain.

- il est prévu de travailler sur le projet informatique de l'école car la salle informatique de l'école élémentaire est obsolète. Cette réflexion sera menée conjointement avec Monsieur CHENEVAL Paul car on est également en train de réfléchir aux réseaux de communication : internet, téléphone...
- une réflexion est également engagée sur un projet de nouveau groupe scolaire.
- il est prévu deux classes modulaires et un bloc sanitaire pour la rentrée de septembre 2016.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe :

- revient sur l'exposition « Au Fil de l'Art », en raison du mauvais temps, le public était un peu moins nombreux, mais globalement ce fut un succès.
- les décorations de Noël sont en cours de finition sur un thème surprise.
- un rappel est lancé pour les articles manquants pour le prochain journal.
- la cérémonie des vœux se prépare.
- une réunion est prévue en janvier pour lancer la deuxième édition du Carnaval.
- la commune a reçu le 1^{er} prix aux 2^{èmes} trophées de la presse municipale et intercommunale pour la catégorie des communes de moins de 9 000 habitants lors de la 5^{ème} édition du forum des collectivités de la Haute-Savoie.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - expose les points suivants :

- il est prévu un concours d'architecte pour le projet de médiathèque.
- les colis de Noël sont arrivés et seront distribués à compter de la semaine prochaine.
- les élections régionales sont les 6 et 13 décembre.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - expose les points suivants :

- une réunion publique de présentation du projet de rond point du Pont a eu lieu début novembre. Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours d'élaboration.
- deux études sont en cours sur le secteur de Mijouët, dont une pour sécuriser la traversée des enfants qui empruntent les bus scolaires.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part :

- d'une enquête publique préalable à l'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges.
- de la mise en révision du POS valant PLU qui se traduit par de nombreuses réunions, dès que possible le calendrier de ces réunions sera transmis aux membres du Conseil Municipal. Des réunions publiques se tiendront sur le sujet ; il espère voir les Fillingeois nombreux préparer ensemble ce document de première importance pour l'avenir de Fillinges.